



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
27 novembre 2023

Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

New York, 4-14 décembre 2023

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Table des matières

<i>Note de synthèse</i>	5
<i>Introduction</i>	7
A. Ouverture de la quarante-deuxième session	7
<i>Examen des questions à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Comité</i>	7
A. Projet de budget-programme 2024	7
1. Examen du projet de budget-programme 2024	7
2. Budget recommandé pour 2024	8
B. Grand Programme I : Branche judiciaire	8
1. Observations générales et analyse	8
a) Émoluments et indemnités des juges 2024	8
b) Ressources en personnel	9
i. Postes permanents	9
ii. Personnel temporaire	10
c) Dépenses hors personnel	11
2. Budget recommandé pour le Grand Programme I	11
C. Grand Programme II : Bureau du Procureur	11
1. Observations générales et analyse	11
2. Pôle A : Procureur (Programme 2500)	12
a) Ressources en personnel	12
3. Pôle B1 – Procureur adjoint (Programme 2600)	14
a) Ressources en personnel	14
4. Pôle B2 – Procureur adjoint (Programme 2700)	14
a) Ressources en personnel	14
5. Pôle C : Services intégrés (Programme 2800)	15
a) Ressources en personnel	15
b) Ressources hors personnel	16
6. Budget recommandé pour le Grand Programme II	18
D. Grand Programme III : Greffe	18
1. Remarques générales et analyse	18
2. Cabinet du Greffier	21
a) Ressources en personnel	21
3. Division des services de gestion	22
a) Ressources en personnel	22
4. Direction des services judiciaires	23
a) Ressources en personnel	23
5. Direction des opérations extérieures	24
a) Ressources en personnel	24
b) Suppression de postes permanents	25
c) Entrepreneurs individuels	25
6. Dépenses hors personnel du Greffe	25
a) Frais de voyage	25
b) Consultants	26
c) Services contractuels	27
d) Aide judiciaire	27
e) Personnel temporaire pour les réunions et le prétoire	27
f) Stratégie quinquennale pour les TI/GI, dépenses totales pour les TIC et remplacement des équipements des TIC	28
7. Budget recommandé pour le Grand Programme III	29
E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	29
1. Observations générales et analyse	29
a) Ressources en personnel	29

b) Ressources hors personnel	30
2. Budget recommandé pour le Grand Programme IV	30
F. Grand Programme V : Locaux	30
1. Remplacements d'immobilisations	31
2. Budget recommandé pour le Grand Programme V	31
G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	31
1. Observations générales et analyse	31
a) Ressources en personnel	31
b) Ressources hors personnel	33
2. Budget recommandé pour le Grand Programme VI	33
H. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte	34
1. Observations générales et analyse	34
2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2	34
I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	34
1. Observations générales et analyse	34
a) Ressources en personnel	34
b) Ressources hors personnel	34
2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5	35
J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	35
1. Observations générales et analyse	35
2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6	35
Autres questions financières et budgétaires	36
A. Situations financières (État des contributions, États Parties en retard dans le paiement de leur contribution, liquidité)	36
B. Réserves de précaution	36
1. Fonds en cas d'imprévu	36
2. Étude sur les fonds de réserve	37
C. Exécution du budget de la Cour au 30 juin 2023	37
a) Ressources en personnel	38
b) Ressources hors personnel	38
Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur	39
A. Actualisation des informations concernant le BP pour les employés en détachement et nouvelles dispositions	39
1. Fonds d'affectation spéciale du BP pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et les employés en détachement	39
a) Détachement de personnel	40
2. Fonds d'affectation spéciale sur la diversité géographique	41
3. Fonds d'affectation spéciale sur la complémentarité et la coopération	41
Aide judiciaire	41
A. Réforme de l'aide judiciaire : incidence financière du projet de système d'aide judiciaire	41
a) Conditions de travail	42
b) Indemnités de voyage	42
c) Rémunération	42
d) Réexamen	43
Réforme institutionnelle et questions administratives	43
A. Mise en œuvre de la stratégie quinquennale des TI/GI	43
Questions de ressources humaines	44
A. Catégorie d'Administrateurs recrutés sur le plan national	44
B. Programme des Volontaires des Nations Unies	45
C. Commission de la fonction publique internationale	45
a) Coûts et conditions d'affiliation	45
D. Politique relative à la durée d'occupation des postes	46
Questions d'audit	46

A.	Rapports du Comité d'audit en 2023	46
B.	États financiers de la Cour pour l'exercice clos au 31 décembre 2022	46
C.	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	46
D.	Missions d'audit de performance réalisées par l'auditeur externe.....	47
1.	<i>Rapport d'audit de performance sur l'aide judiciaire</i>	47
E.	Informations actualisées sur les affaires pendantes au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail et à la Commission de recours interne	47
1.	<i>Affaires pendantes au TAOIT</i>	47
2.	<i>Affaires pendantes à la Commission de recours interne</i>	47
	<i>Autres questions organisationnelles</i>	48
A.	Participation et services de la quarante-deuxième session.....	48
B.	Participation d'observateurs.....	48
C.	Prochaines sessions du Comité	48
	<i>Annexe I : Ordre du jour et organisation des travaux</i>	49
1.	<i>Ouverture de la session</i>	49
2.	<i>Projet de budget-programme pour 2024</i>	49
3.	<i>Autres questions financières et budgétaires</i>	49
4.	<i>Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur</i>	49
5.	<i>Aide judiciaire</i>	49
6.	<i>Réforme institutionnelle et questions administratives</i>	49
7.	<i>Fonds au profit des victimes</i>	49
8.	<i>Questions relatives aux ressources humaines</i>	49
9.	<i>Locaux</i>	49
10.	<i>Questions d'audit</i>	49
11.	<i>Questions diverses</i>	49
	<i>Annexe II : État des contributions au 31 août 2023 (en euros)</i>	50
	<i>Annexe III : Dépenses au titre de l'aide judiciaire (en euros) pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (2015-2023)</i>	53
	<i>Annexe IV : Contributions volontaires au Fonds fiduciaire du BdP – Montants promis</i>	54
	<i>Annexe V : Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)</i>	55
	<i>Annexe V : Coût plan par secteur prioritaire – Fonds fiduciaire Bureau du Procureur</i>	84
	<i>Annexe VI : Personnel détaché à bord - septembre 2023</i>	85
	<i>Annexe VII : Proposition d'amendement du Statut et du Règlement du personnel relative à la politique en matière de durée de service, présentée par le Greffe</i>	86
	<i>Annexe VIII : Liste de documents</i>	87

Table des tableaux

Tableau 1 : Incidence de l'augmentation due à l'inflation et au RCNU, par Grand programme (En milliers d'euros).....	7
Tableau 2 : Effectif de personnel temporaire et postes permanents dans les Chambres.....	10
Tableau 3 : Récapitulatif du personnel récemment demandé par le BP et recommandation du Comité	12
Tableau 4 : Récapitulatif du personnel récemment demandé par le Greffe et recommandation du Comité...	19
Tableau 5 : Hypothèse budgétaire et postes de personnel temporaire à plein temps approuvés au Greffe.....	20
Tableau 6 : Liste des postes de personnel temporaire récemment demandés au Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	33
Tableau 7 : Fonds d'affectation spéciale du BP – Promis par opposition à dépensé/engagé	40
Tableau 8 : Scénarios du projet de réforme de l'aide judiciaire	41

Note de synthèse

1. Le Comité a tenu sa quarante-deuxième session à La Haye du 4 au 15 septembre 2023. Outre les demandes budgétaires, le Comité a examiné différents sujets concernant notamment les liquidités, la gouvernance budgétaire, les questions liées aux ressources humaines, l'aide judiciaire ainsi que la sécurité et les questions relatives aux technologies de l'information. (Voir l'annexe I au présent rapport).
2. La Cour a proposé un budget annuel de 196.827.000 euros à l'exclusion du prêt de l'État hôte de 3.585.100 euros ce qui représente une augmentation d'environ 27.177.800 euros pour 2024, soit 16 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2023. Le Comité a été informé qu'en sus des priorités stratégiques et des besoins en matière de sécurité, cette augmentation est due en partie à l'inflation de 713.500 euros et à l'incidence du Régime commun des Nations Unies (« RCNU ») qui, selon la Cour, s'est élevée à environ 10.910.400 euros (augmentation de 7.961.300 euros en 2023 et une estimation de 2.949.000 euros, soit 3 pour cent estimés en 2024 selon le résultat attendu d'une enquête sur le coût de la vie à fin 2023).
3. Après avoir examiné le **projet de budget-programme 2024** et les explications fournies, le Comité a recommandé des réductions pour un total de 12.026.000 euros. Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver pour le budget-programme 2024 un montant de 188.386.100 euros y compris le prêt de 3.585.100 euros de l'État hôte, soit une augmentation de 15.151.800 euros (8,7 pour cent) par rapport au budget approuvé de 173.234.300 euros pour 2023 (voir Annexe V du présent rapport).
4. L'augmentation totale de 15.151.8 euros incluait le montant de 8.674.800 euros¹ (ou 57,3² pour cent de l'augmentation totale) se rapportant à l'augmentation inévitable due à l'inflation s'élevant à 713.500 euros et au montant de 7.961.300 euros en raison de l'incidence de l'augmentation des salaires de 2023 en 2024. Étant donné que l'augmentation estimée de 3 pour cent (ou 2.949.000 euros) pour les salaires pour 2024 n'est pas encore certaine, le Comité a estimé que la Cour pourrait absorber toutes les pressions dans le cadre de son budget 2024.
5. Le Comité a recommandé en particulier d'importantes réductions des **ressources en personnel** par rapport aux nouvelles demandes. Lors de l'évaluation de la nécessité des ressources demandées, le Comité a dû tenir compte de divers facteurs tels que les ressources existantes et les expériences du passé, les employés détachés par les États Parties, le nombre de postes vacants de longue durée qui ne font pas l'objet de recrutement, l'accès à des ressources extra-budgétaires par le Procureur et en général, les capacités de recrutement très limitées. En se fondant également sur les hypothèses budgétaires de charge de travail, le niveau des activités judiciaires a été pris en compte et demeure pratiquement inchangé par rapport au budget de cette année.
6. Malgré les réductions importantes de ressources en personnel, il faut s'attendre à des augmentations dans le budget 2025 étant donné que pour l'essentiel tous les **nouveaux postes de personnel temporaire** ne sont financés que partiellement en 2024 pour des périodes allant de deux à six mois et devront très probablement être financés à 100 pour cent en 2025.
7. Le Comité a estimé qu'il fallait donner la priorité aux postes/emplois qui renforcent les capacités administratives au siège, principalement dans le domaine des ressources humaines et des finances ainsi qu'aux postes sur le terrain pour soutenir les activités d'enquête. Le Comité est d'avis que les fonctions des autres postes/emplois pourraient être remplies grâce aux ressources existantes.
8. S'agissant des **liquidités** de la Cour, les perspectives se sont bien améliorées et il est probable qu'il n'y ait pas de défaut de liquidités en 2023. Cette amélioration est consécutive à un très important paiement d'arriérés en début d'année et ne se poursuivra que si les États Parties paient intégralement et dans les délais leur contribution au budget de la Cour. Le **Fonds en cas d'imprévu** a actuellement un solde de trésorerie de 2,2 millions d'euros. Une demande de prélèvement d'un montant de 2,3 millions d'euros a été reçue récemment par le Comité. Si ces dépenses ne peuvent être absorbées par le budget ordinaire, à la fin de l'année, le solde de trésorerie du Fonds en cas d'imprévu sera épuisé. Le Comité est toujours d'avis que

¹ 15.151.800 euros - 8.674.800 euros pour l'inflation et le RCNU = 6.477.000 euros.

² 57,3 pour cent : 52,6 pour cent pour le RCNU et 4,7 pour cent pour l'inflation.

les États Parties devraient réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus pour assurer à la Cour une certaine flexibilité lui permettant de réagir aux situations imprévues.

9. Le Comité s'est félicité de l'approche stratégique relative à la gestion des dépenses de technologies de l'information/gestion de l'information (**TI/GI**) et a reconnu que la nouvelle stratégie TI/GI est dans le sillage de la nouvelle approche stratégique des organes de la Cour. Le passage à une architecture s'appuyant sur le *cloud* par les systèmes informatiques de la Cour était inévitable et les premières démarches avaient été entreprises. Le Fonds d'affectation spéciale du BP pour les technologies avancées et les capacités spécialisées a accéléré ce processus. Le Comité n'a recommandé que des réductions qui peuvent être absorbées et financées au moyen de la révision des priorités grâce à une gestion financière prudente.

10. Les ressources demandées en matière de **sécurité** ont pour objectif d'améliorer considérablement les systèmes de sécurité de la Cour et devraient avoir une incidence sur le fonctionnement de l'établissement et de sa sécurité technologique, notamment en assurant la protection de tous les acteurs intervenant au siège, dans les bureaux de pays et au cours des activités relatives aux enquêtes. Dans ces circonstances, la sécurité des technologies de l'information est cruciale. La plupart des activités de la Cour dépendent intégralement des TI ; une panne des systèmes de TI ou une violation de la sécurité pourrait éventuellement paralyser tout le fonctionnement de la Cour. La cybersécurité a donc attiré aussi particulièrement l'attention du Comité lors de son examen des postes budgétaires concernant les TI.

11. Le **Fonds d'affectation spéciale du BP** est maintenant opérationnel depuis un an. Il a permis au BP de faire face aux difficultés relatives en particulier à l'exploitation des technologies de pointe (des améliorations qui seraient de toutes façons devenues nécessaires), sans avoir à rechercher des ressources supplémentaires dans le budget-programme. Par ailleurs, les détachements ont contribué à améliorer et renforcer le travail du BP. La totalité des contributions reçues/promises par les États Parties s'est élevée à environ 22 millions d'euros y compris une contribution de 7,2 millions d'euros de la Commission européenne dont 5,1 millions d'euros avaient déjà été dépensés sur les 8,1 millions d'euros qui ont été alloués. Alors que la plupart des services d'appui de la Cour peuvent apporter leur assistance aux activités du Fonds d'affectation spéciale dans le cadre des capacités existantes, il est clair que cela a eu une incidence sur le budget ordinaire de l'Organisation.

12. En septembre 2023, le BP comptait dans ses effectifs 60 experts nationaux **détachés** par 19 États Parties y compris 20 enquêteurs, six juristes, cinq procureurs, 10 analystes et autres spécialistes. Treize - 13 - Équipes unifiées différentes bénéficient actuellement d'employés en détachement ainsi que d'un certain nombre d'équipes thématiques spécialisées. La Cour a été informée de la possibilité de prolongation ou du remplacement de 25 employés détachés en 2024. Au niveau de l'incidence des personnes détachées, l'accroissement des procédures d'intégration, les certificats de santé et la formation ont engendré du travail et des coûts supplémentaires pour la Cour et en particulier pour le Greffe. Le Comité a recommandé de réduire les conséquences négatives mais aussi de retirer un avantage d'un transfert de connaissances entre les personnes détachées et la Cour.

13. La réforme de **l'aide judiciaire** est en retard. À l'issue de consultations intenses avec la Cour et l'ABCPI, le Comité a examiné la deuxième proposition de réforme et ses divers aspects comme les conditions de travail et de rémunération et a recommandé au minimum la mise en œuvre complète de ce qu'il est convenu d'appeler le scénario 'B'. La proposition de réforme comporte un grand nombre de facettes et cherche à obtenir toute une série d'améliorations.

14. L'entretien des **locaux** restera un défi à relever. Il sera nécessaire d'obtenir l'engagement des États parties sur un financement fiable à long terme. Le Comité a demandé à la Cour de présenter à sa quarante-quatrième session en avril 2024, un rapport sur son évaluation du plan proposé par le consultant pour l'établissement du futur contrat et du plan de financement pluriannuel. Les décisions appropriées devraient être prises d'ici l'année prochaine.

Introduction

A. Ouverture de la quarante-deuxième session

1. La quarante-deuxième session du Comité du budget et des finances (« le Comité ») qui comprenait 20 réunions, s'est tenue à La Haye du 4 au 15 septembre 2023.³
2. Le Président de la Cour pénale internationale (« la Cour »), le Juge Piotr Hofmański, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.

Examen des questions à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Comité

A. Projet de budget-programme 2024

1. Examen du projet de budget-programme 2024

3. Conformément à l'article 9 de son Règlement intérieur, le Comité examine le projet de budget-programme (« PBP ») de la Cour et soumet à l'Assemblée les recommandations pertinentes. Le Comité a examiné minutieusement le PBP 2024 et sa note de synthèse. Le Comité a effectué son examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général d'intégrité budgétaire.
4. Le Comité a constaté que le PBP 2024 s'élevait à 200.412.100 euros (y compris le prêt de l'État hôte de 3.585.100 euros) soit une augmentation de 27.177.800 euros (15,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023, de 173.234.300 euros y compris le prêt de l'État hôte.
5. Le Comité a été informé qu'outre les priorités stratégiques, cette augmentation d'environ 27,2 millions d'euros est due en partie à l'inflation et à l'incidence du Régime commun des Nations Unies (« RCNU ») qui, d'après la Cour s'est élevée environ à 713.500 euros et 10.910.400 euros respectivement (augmentation de 2023 et une augmentation estimée à trois pour cent en 2024 c'est-à-dire 2.949.000 euros). Le tableau 1 ci-après montre l'incidence de l'augmentation due à l'inflation et au RCNU pour chacun des Grands programmes.

**Tableau 1 : Incidence de l'augmentation due à l'inflation et au RCNU, par Grand programme
(En milliers d'euros)**

Grand Programme	Inflation [a]	Incidence connue du RCNU [b]	Incidence prévue [c]	UNCS Increase [d] = [b+c]
MPI	1.0	937.7	379.5	1.317.2
MPII	123.2	3.313.5	1.315.3	4.628.8
MPIII	414.6	3.364.9	1.081.5	4.446.4
MPIV	60.2	116.9	43.1	160.0
MPV	102.4	0	0	0
MPVI	2.7	119.8	87.3	207.1
PMVII-5	8.9	57.1	22.7	79.8
MPVII-6	0.5	51.5	19.6	71.1
Total ICC	€713.5	€7.961.3	€2.949.0	€10.910.4

RECOMMANDATIONS

6. Le Comité a reconnu que l'accroissement des frais consécutif au Régime commun des Nations Unies (« RCNU ») et à l'inflation aura inévitablement une incidence sur les obligations futures de la Cour à l'égard de son personnel et de ses divers partenaires contractuels. De ce fait, l'augmentation de 7.961.300 euros découlant du RCNU en 2023 se traduira inévitablement par une augmentation

³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingt-et-unième session, La Haye, 5-10 décembre 2022 (ICC-ASP/21/20 Version préliminaire), vol. I, partie I, section B, par. 49, Rés.2, annexe I, par. 19 (a).

en 2024 ; par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de 7.961.300 euros comme frais inévitables en relation avec le RCNU.

7. De plus, la Cour a proposé une augmentation supplémentaire de 2.949.000 euros pour les salaires pour 2024 qui provient en partie de l'effet de l'enquête sur le coût de la vie attendu d'ici la fin de cette année. Comme il n'y a pas encore de certitude quant à ces frais, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver l'augmentation supplémentaire de 2.949.000 euros.

8. Cependant, le Comité a reconnu la nécessité de provisionner les augmentations de salaires habituelles décidées par le RCNU. (Voir les paragraphes 238 – 243).

9. Le Comité a remarqué que l'hypothèse budgétaire relative à la charge de travail en 2024 est légèrement inférieure à celle de 2023 comme le montrent les hypothèses et paramètres des séries chronologiques quinquennales de la CPI pour 2020-2024. Le Comité a également noté l'usage limité des trois salles d'audience en 2023.

10. Le Comité a également fait remarquer que tous les nouveaux postes de personnel temporaire entraîneront une augmentation importante dans le budget 2025 étant donné qu'ils ne sont financés que partiellement en 2024 pour des périodes allant de deux à six mois et devront très probablement être financés à 100 pour cent en 2025.

11. Le Comité a pris note des plans stratégiques pour 2023-2025 et des évaluations de risques qui, selon la Cour, constituent la base de ses demandes budgétaires pour 2024.

2. Budget recommandé pour 2024

RECOMMANDATION

12. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver pour 2024 un montant de 188.386.100 euros y compris le prêt de l'État hôte 3.585.100 euros ce qui représente une augmentation de 15.151.800 euros (8,7 pour cent) par rapport au budget de 173.234.300 euros approuvé pour 2023.

B. Grand Programme I : Branche judiciaire

1. Observations générales et analyse

13. Le projet de budget 2024 pour le Grand Programme I s'élève à 16.876.600 euros soit une augmentation de 2.523.900 euros (17,6 pour cent) par rapport au budget de 14.352.700 euros approuvé pour 2023.

14. Pour 2023, il était prévu un taux d'exécution de 93 pour cent soit 13.349.200 euros pour la Branche judiciaire par rapport au budget approuvé de 14.352.700 euros.

15. Le Comité a remarqué que l'augmentation importante dans le projet de budget 2024 faisait apparaître essentiellement une augmentation de quatre lignes budgétaires :

- i. Émoluments et indemnités des juges pour un montant de 1.304.200 euros (23 pour cent) ;
- ii. Postes permanents pour un montant de 537.200 euros (8,4 pour cent) ;
- iii. Personnel temporaire pour un montant de 577.600 euros (26,1 pour cent) ; et
- iv. Voyages pour un montant de 99.900 euros (132,8 pour cent).

a) Émoluments et indemnités des juges 2024

16. Le Comité a fait observer que le mandat de neuf ans de six juges sur un total de 18 juges de la Cour s'achèvera le 10 mars 2024 et que six nouveaux juges seront élus en décembre 2023 lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée.

17. Cependant, le Comité a remarqué que le financement demandé pour 2024 a été calculé au-delà de mars 2024 pour les rémunérations de 21 juges de la manière suivante : 12 juges en exercice à plein temps, six juges nouvellement élus et trois juges à plein temps dont le mandat a été prorogé au-delà de sa durée,

conformément aux articles 36 (10) et 39 (3) du Statut de Rome, jusqu'à la conclusion du procès dans l'affaire de Yekatom et Ngaissona.

18. En outre, le Comité a remarqué que la nouvelle présidence sera élue pour un mandat commençant le 11 mars 2024 et, conformément à l'article 35(3) du Statut de Rome, la Présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec ses autres membres, décider périodiquement de la mesure dans laquelle les autres juges sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps.

RECOMMANDATION

19. **Afin d'assurer la transparence au sujet de l'emploi des juges, le Comité a réitéré sa précédente recommandation selon laquelle le texte de l'article 35 (3) devra figurer bien en vue dans la Note verbale relative à la désignation des candidats pour l'élection des juges étant entendu que la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge devra s'assurer que les candidats à la magistrature sont informés de cette disposition.**

20. Le Comité a examiné attentivement les hypothèses du projet de budget et remarqué que le nombre de procès censés se dérouler en 2024 est le même qu'en 2023 : trois affaires de 2023 vont se poursuivre et si les charges sont confirmées, le quatrième procès ne s'ouvrira qu'au troisième trimestre de 2024. Il y a une équipe en moins parmi les équipes affectées aux procès⁴ et une affaire en phase d'appel de dernière instance sur le fondement de l'article 74 reste inchangée.⁵

21. En se fondant sur la charge de travail attendue, le Comité a estimé que le Grand Programme I a besoin de ressources pour la rémunération de 18 juges à plein temps et de trois juges non membres à plein temps. Dans l'éventualité d'un changement des conditions, la Cour fera tout son possible pour absorber les dépenses supplémentaires pour la rémunération des juges dans le budget approuvé pour 2024.

22. Le Comité a fait observer que la durée de la phase du procès et de la prorogation du mandat du juge qui en découle a des conséquences budgétaires et une incidence directe sur la rotation normale des juges.

RECOMMANDATIONS

23. **Afin que le remplacement des juges se déroule sans problème, le Comité a recommandé à la nouvelle Présidence, dans toute la mesure possible, d'organiser le travail des juges de manière à ce qu'à la fin de leur mandat, ils puissent être remplacés par des juges nouvellement élus.**

24. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les dépenses demandées pour 18 juges à plein temps (12 en poste, trois prorogés et trois nouvellement élus) ainsi que pour trois juges non membres à plein temps nouvellement élus pour un montant de 6.134.900 euros avec une réduction de 666.200 euros.⁶**

b) Ressources en personnel

i. Postes permanents

25. Le Comité a pris note qu'aucune demande n'avait été présentée pour des postes permanents supplémentaires et que l'augmentation sollicitée découlait des augmentations relatives au RCNU pour un montant de 1.317.200 euros concernant en partie la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs qui a déjà été prise en compte dans le montant de 379.500 euros (se reporter au paragraphe 5 ci-dessus).

⁴ Un accusé est décédé en 2022 - M. Gischeru.

⁵ L'affaire *Le Procureur c. Al Hassan*.

⁶ Réduction of 666.200 euros = - 773.130 euros (9,36 mois pour trois juges non membres à plein temps) + 106.930 euros (conditions de service et indemnisation pour trois juges non membres à plein temps conformément à la résolution de l'Assemblée (ICC-ASP/19/Rés.3, Annexe II)).

RECOMMANDATION

26. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 379.500 euros relatif aux postes d'administrateurs concernant la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs dans le Grand Programme I.

ii. **Personnel temporaire.**

27. Le Comité a remarqué que la Cour avait demandé 2,5 nouveaux postes ETP de personnel temporaire au niveau P-2 (passant ainsi de 18,5 à 21 ETP) ainsi qu'une augmentation des ressources de 26,1 pour cent.

28. Le Comité a étudié attentivement la demande de la Cour relative aux postes de personnel temporaire, a tenu compte de la justification fournie par la Cour dans les précédents cycles budgétaires concernant la nécessité de personnel temporaire (en moyenne 2,5 postes ETP sont demandés à l'appui du procès en cours d'une affaire et 3,5 postes pour un procès à plusieurs accusés), le besoin de personnel temporaire pour la phase préalable au procès, l'appel et les activités relatives aux réparations et il a fait remarquer que dans l'ensemble la charge de travail des Chambres restera pratiquement au même niveau, voire en deçà par rapport à 2023. En conséquence, le Comité a fait remarquer que les postes supplémentaires de personnel temporaire demandés n'étaient pas correctement justifiés et ne correspondaient pas au niveau de référence établi pour la provision budgétaire adéquate et il a recommandé d'approuver de même nombre qu'en 2023 pour le personnel temporaire. Voir le tableau 2 ci-après pour le nombre de personnel temporaire et de postes permanents dans les Chambres.

Tableau 2 : Effectif de personnel temporaire et postes permanents dans les Chambres

Année	Phases préliminaires	Nombre de procès	Hypothèse de jours d'audience	Affaires en appel	Réparations	Personnel temporaire Nombre	Postes permanents dans les Chambres
2016	10 / 2 CoC	5	465	1	4	14	40
2017	11	3	500	2	3	13	40
2018	12	4	400	7	3	12	40
2019	15 / 1 CoC	3	294	5	3	10	40
2020	17 / 2 CoC	1	0	1	4	10	40
2021	18 / 1 CoC	3	200	4	4	10	40
2022	19 / 1 CoC	4	421	1	5	13	40
2023	21 / 1 CoC	4	400	1	4	18,5	40
2024 - proposé		4	368	1	4	21	40
RECOMMANDATION du CBF pour 2024						18,5	40

RECOMMANDATION

29. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les ressources demandées pour 2,5 postes supplémentaires de personnel temporaire et un montant total de 320.000 euros dans le Grand Programme I.

30. Le Comité a réitéré sa recommandation afin que les Chambres mettent en œuvre la politique d'affectation flexible pour les postes permanents et les postes de personnel temporaire, qui lui permet de gérer l'évolution de sa charge de travail en tenant compte des développements judiciaires attendus ; il devrait par ailleurs réévaluer le nombre et le niveau des postes de personnel temporaire afin de formuler des demandes conformément aux besoins réels dans ses futurs projets de budget.

31. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts de la Branche judiciaire pour assurer l'égalité de traitement entre les divisions et sa proposition de reclassement d'un juriste hors classe, P-5 à un poste de conseiller juridique, P-4.

RECOMMANDATION

32. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le reclassement d'un poste de juriste hors classe P-5 à un poste de conseiller juridique, P-4 dans le Grand Programme I.

c) Dépenses hors personnel**1. Voyages**

33. Le Comité a remarqué que dans le PBP 2024, il était demandé un montant de 175.100 euros pour les voyages ce qui représente une augmentation de 99.900 euros (ou 132,8 pour cent) par rapport au budget 2023 approuvé pour les voyages pour la Branche judiciaire de 75.200 euros. Cette augmentation comprenait des frais de voyages non-récurrents pour les juges nouvellement élus qui devraient être déduits du budget de 2025.

34. Le Comité a examiné cette ligne budgétaire et estimé qu'une réduction de 49.950 euros ou 50 pour cent de l'augmentation demandée de 99.900 euros peut être obtenue. Une planification soigneuse des voyages pourrait faire en sorte que toutes les activités nécessaires à l'étranger puissent avoir lieu malgré les réductions recommandées.

RECOMMANDATION

35. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'effectuer une réduction de 49.900 euros sur le budget des voyages et a de ce fait approuvé un montant total de 125.200 euros pour les voyages dans le Grand Programme I.

2. Formation

36. Le Comité a observé que dans le PBP 2024, il était demandé un montant de 32.800 euros pour la formation ce qui représente une augmentation de 5.000 euros (18 pour cent) pour financer les programmes linguistiques pour les juges. Le Comité est convaincu que ces frais pour les programmes linguistiques pourraient être absorbés.

RECOMMANDATION

37. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget de formation d'un montant de 5.000 euros et a donc approuvé un montant total de 27.800 euros pour la formation dans le Grand Programme I.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme I**RECOMMANDATION**

38. Le Comité a recommandé des réductions pour un montant total de €1.420.600 euros pour le Grand Programme I de son projet original de budget 2024. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un total de 15.456.000 euros, soit une augmentation de 1.103.300 euros (ou 7,7 pour cent) par rapport au budget 2023 approuvé pour le Grand Programme I : Branche judiciaire.

C. Grand Programme II : Bureau du Procureur**1. Observations générales et analyse**

39. Le projet de budget 2024 pour le Grand Programme II s'élevait à 67.612.200 euros, soit une augmentation de 12.936.100 euros (23,7 pour cent) par rapport au budget 2023 approuvé de 54.676.100 euros. Le principal inducteur de coût du GPII est celui des dépenses pour autre personnel (personnel temporaire et entrepreneurs individuels) qui représentent pratiquement la moitié de l'augmentation du GPII. Le personnel temporaire en constitue de loin la plus grande partie. Cette augmentation comprend l'augmentation consécutive au RCNU et l'accroissement du nombre de postes

demandés (Seul, le personnel temporaire représente une augmentation d'environ 55 pour cent ETP par rapport à l'ETP approuvé en 2023).

40. Lors de l'évaluation des besoins pour les ressources demandées, en particulier les ressources en personnel, le Comité doit tenir compte de : la possibilité susmentionnée pour le BP de bénéficier des ressources du fonds d'affectation spéciale du BP à la fois pour le travail opérationnel et l'appui administratif ; les employés en détachement fournis par les États Parties, et le nombre de postes à long terme vacants qui ne font pas l'objet d'un recrutement. Par ailleurs il y a lieu de renforcer les capacités du BP pour recruter du personnel qui apparaît actuellement comme un goulet d'étranglement ne permettant pas un recrutement efficace et rapide. Le fait que, selon l'annexe II du PBP 2024, le niveau d'activités en 2024 soit pratiquement inchangé par rapport à celui de 2023, a également été pris en considération.

41. Par conséquent, le Comité a estimé qu'il fallait donner la priorité aux postes/emplois qui renforcent les capacités administratives au siège, principalement dans le domaine des ressources humaines et des finances ainsi qu'aux postes sur le terrain pour soutenir les activités d'enquête. Le Comité est d'avis que les fonctions des autres postes/emplois pourraient être remplies grâce aux ressources existantes.

42. Dans le Grand Programme II les dépenses de personnel représentent environ 93 pour cent de la totalité des dépenses. Le BP comprend 343 postes permanents et 162 postes de personnel temporaire (y compris les administrateurs recrutés sur le plan national « NPO ») avec 141,17 ETP. Le tableau 2 ci-dessous est un récapitulatif des ressources en personnel récemment demandées par le BP et de celles qui ont été recommandées pour être approuvées sur une base nominale des effectifs par le Comité :

Tableau 3 : Récapitulatif du personnel récemment demandé par le BP et recommandation du Comité

GPII	Postes permanents	Conversion	Effectif du personnel temporaire (ETP)	NPO
Demandé	1	13	72 (46,34 FTE)	4
Recommandé pour approbation	0	10	30 (16,18 FTE)	4

43. Le Comité a observé un accroissement des demandes résultant des augmentations du RCNU de 4.628.800 euros dont une partie relative à la prévision d'une augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs déjà en poste pour un montant de 1.315.300 euros. (Se reporter au paragraphe 5 ci-dessus).

RECOMMANDATION

44. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 1.315.300 euros relatif aux postes d'administrateurs concernant la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les postes d'administrateurs du Grand Programme II.

45. Outre les fonds du budget ordinaire, le Procureur a encore accès à des ressources extra-budgétaires. Bien que le fonds d'affectation spéciale du BP va vraisemblablement être supprimé, des ressources restantes sont encore disponibles ainsi que les détachements des autorités concernées des États Parties. Par ailleurs, le Procureur envisage d'insister tout particulièrement sur le soutien pour la complémentarité et la coopération. A cette fin, il est prévu de mettre en place un fonds d'affectation spéciale en soutien aux activités relatives à la complémentarité et la coopération et un fonds d'affectation spéciale relatif à la diversité géographique, en coopération avec le Greffe (Voir le fonds d'affectation spéciale du BP aux paragraphes 260-269).

2. Pôle A : Procureur (Programme 2500)

a) Ressources en personnel

i. Postes permanents

46. Le Comité a examiné la demande d'un nouveau poste et de quatre postes redéfinis/réaffectés :

- Cabinet du Procureur (« CP »): un conseiller auprès du Procureur, P-4 ; et
- Redéfinition/réaffectation d'un poste existant de chef de la section de la coopération internationale,

P-5 vers un poste de conseiller juridique, P-5 et un conseiller, P-4 du CP vers la section des avis juridiques (« SAJ »).

ii. Personnel temporaire

47. Le Comité a aussi examiné la demande de 33 nouveaux postes de personnel temporaire y compris un administrateur recruté sur le plan national (« NPO ») (soit un total de 21,92 ETP) :

- CP : un assistant spécial auprès du Procureur, P-2, et un assistant spécial auprès du Procureur, P-1;
- Unité de la planification et du contrôle financiers (« UPCF ») : un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe, P-2 ; et deux assistants en finances et administration générale, Services généraux, Autre classe ;
- Section des affaires extérieures (« SAE ») : un conseiller en coopération judiciaire, P-3, un gestionnaire de programmes, P-3 ; un juriste adjoint, P-2 à New York ; un fonctionnaire adjoint en relations extérieures et coopération, P-2 ; et un assistant administratif, Services généraux-Niveau administrateurs;
- BP-RH : deux fonctionnaires adjoints des ressources humaines, P-2 ; et deux assistants en ressources humaines, Services généraux-Autre classe.
- SAJ : un conseiller juridique adjoint, P-2 ; et
- Équipe unifiée pour l'Ukraine : 18 postes y compris un « NPO » : un substitut du Procureur, P-4 ; un enquêteur principal, P-4, un conseiller en coopération internationale, P-3 ; deux analystes, P-3 ; cinq enquêteurs, P-3 ; deux substituts adjoints du Procureur, P-2 ; un analyste adjoint de 1^{re} classe, P-2 ; deux enquêteurs adjoints, P-2 ; un enquêteur, « NO-C »⁷ ; un analyste adjoint de 1^{re} classe, Services généraux-Autre niveau ; et un assistant chargé des éléments de preuve, Service généraux – Autre classe.

RECOMMANDATIONS

48. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste de conseiller auprès du Procureur, P-4.

49. Le Comité a recommandé aussi à l'Assemblée de ne pas approuver au Pôle A les 19 postes suivants de personnel temporaire ainsi que la réduction de la durée de trois* postes :

- Au Cabinet du Procureur : un assistant spécial auprès du Procureur, P-2, et un assistant spécial auprès du Procureur, P-1 ;
- À la Section des avis juridiques : un conseiller juridique, P-2 ;
- Au Cabinet du Procureur-Ressources Humaines :
 - o Un fonctionnaire adjoint des ressources humaines, P-2 ;
 - o Un fonctionnaire adjoint des ressources humaines, * P-2 pour six mois sur 12 mois ; et
 - o Deux assistants chargés des ressources humaines, * Service généraux-Autre classe pour six mois sur 12 mois.
- À la Section des affaires extérieures : un conseiller en coopération judiciaire, P-3 ; un gestionnaire de programmes, P-3 ; un juriste adjoint (New York), P-2 ; un fonctionnaire adjoint en relations extérieures et coopération, P-2 ; et un assistant administratif, Services généraux-1^{re} classe ; et
- Dans l'équipe unifiée pour l'Ukraine : un substitut du Procureur, P-4 ; un conseiller en coopération internationale, P-3 ; deux analystes, P-3 ; deux enquêteurs, P-3 ; deux substituts adjoints du Procureur, P-2 ; un analyste adjoint de 1^{re} classe, P-2 ; et un assistant chargé des éléments de preuve, Services généraux-Autre classe.

⁷ Agent national – catégorie C.

3. Pôle B1 – Procureur adjoint (Programme 2600)

a) Ressources en personnel

i. Postes permanents

50. Le Comité a examiné la demande de six postes redéfinis/réaffectés au Pilier B1 dont un assistant spécial, P-3 redéfini à partir d'un poste de conseiller juridique, P-3 et réaffecté dans le bureau du Procureur adjoint.

ii. Conversion

51. Le Comité a examiné la demande de conversion d'un poste de coordinateur principal (juridique), P-5, personnel temporaire, en poste permanent.

iii. Personnel temporaire

52. Le Comité a examiné la demande pour le Pôle B1 des Équipes unifiées de dix postes de personnel temporaire et de deux postes NPO.

- Un premier substitut du Procureur, P-5 ; deux chefs d'équipe, P-4 ; un conseiller en coopération internationale, P-4 ; six experts nationaux adjoints, P-2 ; et deux enquêteurs, NO-C.

RECOMMANDATIONS

53. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, au Pôle B1, la conversion d'un P-5, dans le bureau du Procureur adjoint.

54. Le Comité a recommandé aussi à l'Assemblée de ne pas approuver, au Pôle B1, un premier substitut du Procureur, P-5 ; deux chefs d'équipe, P-4 ; et trois experts nationaux adjoints, P-2.

4. Pôle B2 – Procureur adjoint (Programme 2700)

a) Ressources en personnel

i. Postes permanents

55. Le Comité a noté que 24 postes seront redéfinis/réaffectés dont un conseiller en coopération internationale, P-3 qui sera réaffecté en tant qu'assistant spécial auprès du Procureur adjoint, P-3.

ii. Personnel temporaire

56. Le Comité a examiné la demande de 13 nouveaux postes de personnel temporaire (6,5 ETP) :

- un fonctionnaire adjoint en recherche et développement, P-2 dans le bureau du Procureur adjoint ;
- un conseiller en coopération internationale, P-3 ; un substitut du Procureur, P-3 ; deux chargés de la gestion des dossiers d'une affaire, P-1 ; trois assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, Services généraux-Autre classe ; et trois analystes adjoints, Services généraux-Autre classe dans les équipes unifiées ; et
- Un enquêteur financier, P-3 et un enquêteur adjoint de 1^{re} classe, P-2 dans l'Unité des enquêtes financières.

RECOMMANDATION

57. Le Comité a recommandé également à l'Assemblée de ne pas approuver au Pôle B2 : un Procureur adjoint, un fonctionnaire adjoint en recherche et développement, P-2 ; un conseiller en coopération internationale, P-3 ; un substitut du Procureur, P-3 ; deux chargés de la gestion des dossiers d'une affaire, P-1 ; trois assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, Services généraux-Autre classe ; et trois analystes adjoints, Services généraux-Autre classe.

5. Pôle C : Services intégrés (Programme 2800)

a) Ressources en personnel

i. Postes permanents - Conversion

58. Le Comité a examiné la demande de conversion de 12 postes de personnel temporaire en postes permanents :

- Section de la criminalistique (« SC ») : deux officiers de police scientifique, P-3 ;
- Unité des services linguistiques (« USL ») : un Coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation, P-2 ; et un assistant aux services linguistiques, Services généraux-Autre classe ;
- Section de la planification et des opérations (« SPO ») : sept fonctionnaires adjoints de 1^{ère} classe chargés de la stratégie en matière de protection, P-2 ; et
- Équipe du Directeur des Services intégrés : un assistant spécial (poursuites), P-3.

ii. Personnel temporaire

59. Le Comité a examiné 17 postes de personnel temporaire récemment demandés y compris un poste d'administrateur recruté sur le plan national (8,42 ETP) :

- Unité d'appui à la gestion et l'administration : trois assistants administratifs, Services généraux-Autre classe ;
- SPO (Section de la planification et des opérations) : un analyste adjoint de l'information, P-2 ; un responsable de projet, P-3 ; un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé des opérations (Sécurité), P-2 ; un fonctionnaire chargé des opérations, P-3 ; et deux assistants chargés des opérations, Services généraux-Autre classe ;
- SC (Section de la criminalistique) : un coordonnateur medico-légal, P-5 ; Un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques, NO-C ; un chef, Unité de l'imagerie et des sciences géospatiales criminalistiques, P-4 ; Un analyste scientifique et technique de vidéos et d'images, P-3 ; Un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (questions médicales) SGBC (crimes sexuels et à caractère sexiste), P-3 ; et un technicien médico-légal, Services généraux-Autre classe ; et
- Unité des services linguistiques : deux réviseurs, P-4.

RECOMMANDATIONS

60. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver au Pôle C – Services intégrés, la conversion d'un assistant spécial (Poursuites), P-3, dans l'équipe du Directeur des Services intégrés ; la conversion de quatre fonctionnaires adjoints de 1^{ère} classe chargés de la stratégie en matière de protection, P-2, dans la Section de la planification et des opérations ; la conversion de deux fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques, P-3, dans la Section des sciences criminalistiques ; la conversion d'un Coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation, P-2, et la conversion d'un assistant aux services linguistiques, Services généraux-Autre classe, dans l'Unité des services linguistiques.

61. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la conversion de trois fonctionnaires adjoints de 1^{ère} classe chargés de la stratégie en matière de protection, P-2, dans la Section de la planification et des opérations.

62. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver au Pôle C - Services intégrés, trois assistants administratifs, Services généraux-Autre classe, dans l'Unité administrative ; un responsable de projets, P-3 ; un fonctionnaire (Sécurité), P-2 ; un analyste adjoint de l'information, P-2, et deux assistants aux opérations, Services généraux-Autre classe, dans la Section de la planification et des opérations ; et un chef - Unité de l'imagerie et des sciences géospatiales criminalistiques, P-4, dans la Section des sciences criminalistiques.

63. Le Comité a constaté l'évolution des besoins et des enjeux dans le cadre du travail médico-légal de la Cour. Il a demandé au Bureau du Procureur de présenter à sa quarante-quatrième session en avril 2024, un rapport sur l'évolution des besoins et la structure organisationnelle dans ce domaine.

iii. Entrepreneurs individuels

64. Pour la première fois, le Programme C contient un poste de dépense « Entrepreneurs individuels » comme cela a été recommandé par le Comité dans un but de transparence. Il s'agit des dépenses pour les travailleurs indépendants et les professionnels externes comme les experts psychosociaux, les services linguistiques ou les services de transcription et de traduction. Ce poste comprend les dépenses qui faisaient partie les années précédentes des dépenses de personnel temporaire ou de services contractuels.

65. Le Comité a noté que la Cour demande 918.400 euros pour les entrepreneurs individuels ce qui représente une augmentation de 300.000 euros par rapport au budget approuvé pour 2023. Le Comité a estimé que les dépenses pouvaient être maintenues au niveau de l'an passé et a encouragé la Cour à fournir ces services en ayant recours aux employés en détachement et aux capacités internes.

RECOMMANDATION

66. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 300.000 euros les dépenses pour les entrepreneurs individuels et a par conséquent approuvé 618.400 euros pour les entrepreneurs individuels au Pôle C.

b) Ressources hors personnel

67. Le Comité a remarqué que le montant demandé pour les dépenses hors personnel s'élevait à 4.771.100 euros soit une augmentation de 1.190.400 euros (33,2 pour cent) par rapport au budget hors personnel de 3.580.700 euros approuvé pour 2023. Le Comité a estimé qu'une réduction pourrait être faite sur trois lignes budgétaires.

i. Frais de voyages

68. Le Comité a noté que le BP avait demandé 2.695.200 euros pour les voyages ce qui représente pour 2024 une augmentation de 631.500 euros (30,6 pour cent) par rapport au budget de 2.063.700 euros approuvé pour 2023. Le Comité a estimé que les frais de voyage pourraient être réduits de 50 pour cent de l'augmentation totale par rapport au niveau du budget approuvé pour 2023, en tenant compte des niveaux d'inflation. Le Comité est également persuadé que la politique du BP consistant à accroître les effectifs dans les bureaux de pays devrait entraîner des économies supplémentaires dans les prochains projets de budget pour les voyages.

RECOMMANDATION

69. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 315.600 euros les dépenses au titre des voyages et par conséquent d'approuver un budget de 2.379.600 euros pour les voyages en 2024 pour le Grand Programme II.

ii. Services contractuels

70. Le Comité a noté que le BP avait demandé 185.000 euros pour les services contractuels. Ce montant représente une diminution de 185.000 euros (50 pour cent) par rapport aux 370.000 euros de l'an passé. Ce montant représente le solde de la déduction de 260.000 euros pour les services linguistiques externalisés (Pôle C) transférés vers les entrepreneurs individuels et une augmentation de 75.000 euros au Pôle A à 85.000 euros pour les frais de location pour les conférences de presse et la production d'instruments d'information. Étant donné le très faible montant de 1.700 euros prévu pour 2023, le Comité a estimé que l'augmentation de 75.000 euros pourrait être réduite de 30.000 euros.

RECOMMANDATION

71. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le montant de 30.000 euros et par conséquent d'approuver 55.000 euros pour les services contractuels au Pôle A.**

1. Formation

72. Le Comité a noté l'accroissement des besoins de formation au BP de l'ordre de 190.000 euros par rapport au budget de 100.000 euros approuvé pour 2023. Cependant, eu égard au faible taux d'exécution prévu pour 2023, il a estimé appropriée une augmentation de 95.000 euros seulement.

RECOMMANDATION

73. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de diminuer de 95.000 euros le montant de 290.000 euros pour la formation et par conséquent de n'approuver que 195.000 euros pour la formation au Grand Programme II.**

2. Consultants

74. Le Comité a noté que le BP avait demandé une augmentation de 50.000 euros (100 pour cent) pour le budget 2024 des consultants par rapport au 50.000 euros du budget approuvé pour 2023. Étant donné que les dépenses prévues pour 2023 dépassent de beaucoup le montant approuvé dans le budget approuvé pour 2023 en raison d'enquêtes supplémentaires, le Comité a estimé que le montant demandé était approprié.

RECOMMANDATION

75. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant de 100.000 euros pour les consultants dans le Grand Programme II.**

3. Frais généraux de fonctionnement

76. Le Comité a noté que le BP a demandé au titre des frais généraux de fonctionnement un montant total de 1.280.900 euros représentant une augmentation de 503.900 euros (64,9 pour cent). Cette augmentation provient essentiellement du Programme C, où une partie des frais budgétés ont été couverts jusqu'à présent par le Fonds d'affectation spéciale du BP (consommation au titre du *cloud*, etc.) et dépenses de location afférentes aux contrats de location pour les témoins ce qui est une solution plus économique que l'hébergement en hôtel. Par conséquent, le Comité a estimé que les ressources demandées étaient adaptées aux besoins.

RECOMMANDATION

77. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant de 1.280.900 euros pour les frais généraux de fonctionnement au Grand Programme II.**

4. Frais relatifs aux technologies de l'information (TI)

78. Le Comité a recommandé d'accepter tous les frais proposés au titre des TI hors personnel du GPII pour un montant total de 334.000 euros⁸ (augmentation de 157.000 euros par rapport au budget approuvé pour 2023 en raison de l'incidence du Fonds d'affectation spéciale du BP sur l'accroissement de la consommation relative au *cloud*).

⁸ Projet de budget-programme pour 2024, Annexe IX (b) : Coûts des technologies de l'information et de la gestion de l'information (TI/GI) à l'échelle de la Cour. Tableau 2 : Total des coûts de base à l'échelle de la Cour par centre des coûts d'un Grand Programme (milliers d'euros).

RECOMMANDATION

79. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total demandé de 334.000 euros afin de tenir compte de l'infrastructure de soutien dans le Grand Programme II.

6. Budget recommandé pour le Grand Programme II

80. Le Comité a recommandé de réduire au total de 5.944.900 euros le budget du Grand Programme II par rapport au projet de budget 2024 initial. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un total de 61.667.300 euros, soit une augmentation de 6.991.200 euros (ou 12,8 pour cent) par rapport au budget 2023 approuvé pour le Grand Programme II – Bureau du Procureur.

D. Grand Programme III : Greffe

1. Remarques générales et analyse

81. Le projet de budget 2024 du Grand Programme III s'élève à 99.654.100 euros soit une augmentation de 10.080.100 euros (11,3 pour cent) par rapport au budget de 89.574.000 euros approuvé pour 2023.

82. L'augmentation proposée découlait des mesures en place qui permettraient au Greffe d'adapter ses opérations, ses procédures et ses systèmes aux exigences de plus grande flexibilité et extensibilité. La Cour a indiqué également que divers besoins opérationnels ont acquis un caractère de plus grande urgence dans le contexte de l'évolution de son environnement d'opérations et notamment un certain nombre de mesures de sécurité que le Greffe est tenu de mettre en place pour assurer la sécurité physique et la sûreté de ses fonctionnaires élus, de son personnel, des locaux et des opérations en général auxquelles s'ajoute la sécurité des technologies de l'information. Selon la Cour, l'augmentation du budget proposée est attribuable aux six principaux inducteurs de coûts suivants :

- a. appui aux activités judiciaires en augmentation et notamment l'appui lors des audiences simultanément dans trois affaires en 2024 (0,4 million d'euros) ;
- b. appui accru aux activités d'enquêtes menées par le BP, appui aux activités en matière de réparations et aux opérations sur le terrain (1,7 million d'euros) ;
- c. exigences plus fortes en matière de sécurité y compris mais pas seulement, pour les développements techniques liés à la cybersécurité (1,6 million d'euros) ;
- d. mise en oeuvre des priorités stratégiques comme les développements relatifs aux technologies de l'information et à la gestion de l'information (TI/GI), les améliorations de la procédure de recrutement, la planification et la mobilité des effectifs ainsi que d'autres exigences administratives (0,7 million d'euros) ;
- e. incidence du Fonds d'affectation spéciale du BP (0,8 million d'euros) ; et
- f. pressions inflationnistes inévitables, notamment l'application du RCNU et des augmentations de l'indice des prix des marchandises, des services publics et essentiels pour lesquels le Greffe est un fournisseur de services à l'échelle de la Cour (4,9 millions d'euros).

i. Sécurité

83. Le Comité a noté que pour faire face à l'accroissement des problèmes de sécurité auxquels la Cour est confrontée, le Greffe a proposé une série de mesures supplémentaires et notamment le déploiement de personnel supplémentaire de protection rapprochée lors de missions dangereuses et si nécessaire, le redéploiement de capacités d'appoint dans les situations concernées. En 2024, les cyberattaques représenteront les principales menaces pour la Cour en matière de sécurité et il est indispensable de disposer de ressources supplémentaires pour atténuer ce risque, au moyen de services de conseil en cybersécurité ou de frais généraux de fonctionnement, en élargissant la panoplie d'outils de la Cour en matière de cybersécurité dans le *cloud* sous la forme de logiciel supplémentaire et de protection antivirus. Le coût de la fourniture de services de sécurité sur le terrain dans divers lieux par l'intermédiaire d'une société privée de sécurité ou par les autorités locales va également augmenter.

84. Le Comité a été informé récemment de l'intention du Greffier de mettre en place un « Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité » afin de collecter les contributions volontaires destinées à améliorer la sécurité de la Cour et notamment le renforcement des installations matérielles et de l'infrastructure numérique et à la protection des informations sensibles tant au Siège que dans les bureaux de pays mais pas à financer les activités et tout ce qui fait partie du mandat de la Cour. Selon le Greffier, ces contributions volontaires n'auront aucune incidence sur l'indépendance de la Cour et n'entraîneront pas non plus d'engagements supplémentaires pour la Cour sans le consentement préalable de l'Assemblée. Les opérations de ce fonds devraient être limitées à deux ans, trois au maximum.

ii. Ressources en personnel

85. Le Comité a pris note d'une demande totale de 69.047.400 euros représentant une augmentation de 5.386.000 euros (10,6 pour cent) des dépenses de personnel par rapport au 63.661.400 euros approuvés pour le budget de 2023.

86. Lors de l'évaluation des besoins pour les ressources demandées, en particulier les ressources en personnel, le Comité avait dû tenir compte : du nombre de postes à long terme vacants qui ne font pas l'objet d'un recrutement. Par ailleurs il y a lieu de renforcer les capacités de la Section des ressources humaines à recruter du personnel qui apparaît actuellement comme un goulet d'étranglement ne permettant pas un recrutement efficace et rapide. Le fait que, selon l'annexe II du PBP 2024, le niveau d'activités en 2024 soit pratiquement inchangé par rapport à celui de 2023, a également été pris en considération.

87. Bien que le Comité ait estimé qu'il fallait donner la priorité aux postes/emplois qui renforcent les capacités sur le terrain, il a compris la nécessité également de renforcer les capacités administratives au Siège, principalement pour accroître l'efficacité et les efficacies dans le domaine des ressources humaines et des finances ainsi qu'aux postes sur le terrain pour soutenir les activités d'enquête. Le Comité est d'avis que les fonctions des autres postes/emplois peuvent être remplies grâce aux ressources existantes.

88. En 2023 le Greffe a disposé de 556 postes permanents approuvés et de 110,58 ETP en personnel temporaire approuvés. Le tableau 4 ci-dessous est un récapitulatif des ressources en personnel récemment demandées par le Greffe et de celles qui ont été recommandées pour être approuvées sur une base nominale des effectifs par le Comité.

Tableau 4 : Récapitulatif du personnel récemment demandé par le Greffe et recommandation du Comité

MPIII-Greffe	Poste permanent	Conversion	Effectif du personnel temporaire (ETP)
Demandé	3	6	35 (17,17 ETP)
Recommandé approbation	1	5	20* (8,75 ETP)

** L'ensemble des postes recommandés comprend les postes demandés en tant que postes permanents mais recommandés pour être approuvés en tant que postes de personnel temporaire.*

89. Le projet de budget 2024 pour les postes permanents s'élevait à 57.086.200 euros soit une augmentation de 5.359.700 euros (10,4 pour cent) par rapport aux 51.726.500 euros du budget approuvé pour 2023.

90. Le Comité a pris note de l'augmentation de 4.446.400 euros demandée en raison des augmentations du RCNU dont une partie est en lien avec la prévision de trois pour cent d'augmentation en 2024 pour les administrateurs déjà en poste, d'un montant de 1.081.500 euros (se reporter au paragraphe 5).

RECOMMANDATION

91. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 1.081.500 euros relatif aux postes d'administrateurs concernant la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les postes d'administrateurs du Grand Programme III.

92. Le Comité a pris note que le Greffe avait demandé trois nouveaux postes permanents et six conversions de postes de personnel temporaire en postes permanents.

iii. **Personnel temporaire**

93. Le projet de budget 2024 pour le personnel temporaire s'élevait à 11.961.200 euros ce qui représente une augmentation de 26.300 euros (ou 0,2 pour cent) par rapport au budget de 11.934.900 euros pour 2023.

94. Le Comité a pris note que le Greffe avait demandé 26,95⁹ ETP de nouveaux postes de personnel temporaire y compris 9,53 ETP en tant qu'entrepreneurs individuels plus 0,25 en tant que réaffectation. Ces postes représentaient une diminution de 8,34 pour cent (101,36 ETP par rapport aux 110,58 ETP approuvés pour 2023). (Se reporter au tableau 5 ci-après).

95. Le Comité a aussi remarqué qu'un total de 30,16 ETP de personnel temporaire avaient pris fin en raison de la réduction des activités dans certains bureaux de pays, d'un nombre moindre de jours d'audience, de la possibilité de remplacer ces postes de personnel temporaire par une autre possibilité plus efficace, par exemple du personnel temporaire pour les réunions (Section des services linguistiques), en ayant recours aux heures supplémentaires (mettre fin à dix postes d'agent de sécurité).

Tableau 5 : Hypothèse budgétaire et postes de personnel temporaire à plein temps approuvés au Greffe

Année	Nombre de procès	Appel	Réparations	Nombre de langues*	Nombre de victimes et de témoins **	Postes permanents	Tous les postes de personnel temporaire (ETP)	Postes Services linguistiques (Postes permanents)	Services linguistiques Personnel temporaire (ETP) Entrepreneurs individuels
2016	4	1	4	21	100	574	29.1	49	5.81
2017	4	1	4	22	81	574	45.5	49	10.92
2018	3	1	3	29	132	573	44.61	49	9.61
2019	2	3	3	29	103	575	61.16	49	4.00
2020	2	2	4	33	0	575	55.47	49	8.97
2021	2	3	4	36	90	574	54.72	49	8.30
2022	4	1	5	36	131	574	79.79	49	18.43
2023	5	3	5	36	130	556	110.58	49	31.51
2024	4	4	5-6	32	99				
Supprimé en 2024						-11	-30.16	0	-13.6
Conversion de poste temporaire en poste permanent en 2024						6.00	-6.00	0	0
Nouveaux postes permanents/temporaires proposés en 2024						3	26.95	0	5.03 ¹⁰
Total en 2024						554	101.36	49	22.94

* Nombre de langues en lien avec une affaire.

** Nombre de témoins comparaisant pour témoigner.

iv. **Conclusions de l'atelier sur les opérations extérieures**

96. Le Comité a pris note de l'inclusion, dans le budget du Greffe, des deux conclusions suivantes issues de l'atelier de deux jours sur les opérations extérieures :

⁹ 26,95 ETP = 17,17 ETP (35 employés) + 9,53 ETP (Entrepreneurs individuels) + 0,25 ETP (Réaffectation)

¹⁰ Nouveaux entrepreneurs individuels demandés (4,53 ETP) plus un nouvel assistant linguistique (0,5 ETP personnel temporaire) = 5,03 ETP.

a) Réaffectation au Siège de ressources des bureaux de pays

97. Le Comité a pris note de la proposition du Greffier de réaffecter au Siège des ressources des bureaux de pays sur le terrain en matière de participation des victimes et de réparations, de sécurité et de sensibilisation, afin d'obtenir la flexibilité des effectifs.

98. Tout en constatant les vertus de la flexibilité, le Comité a fait remarquer que ce changement a des incidences financières à moyen et long terme ainsi que des conséquences pour la fonction de terrain et la structure de l'Organisation et qu'il faudrait plus de consultations axées davantage sur le terrain, avec toutes les parties prenantes, y compris le BP et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

99. Le Comité a noté que le BAI effectuera des contrôles administratifs et financiers dans les bureaux de pays.

RECOMMANDATIONS

100. **Le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre à sa quarante-quatrième session en avril 2024, un rapport sur les incidences financières potentielles ainsi que sur les conséquences sur les fonctions de terrain et sa structure à la suite de la réaffectation au Siège, de ressources des bureaux de pays.**

101. **Le Comité attend avec intérêt de recevoir le rapport d'audit du Bureau de l'audit interne sur les contrôles administratifs et financiers par l'intermédiaire du Comité d'audit, qui contiendra la proposition de réaffectation au Siège des ressources des bureaux de pays.**

b) Section d'appui à la coopération judiciaire

102. Le Comité a noté que le Greffier a l'intention de créer une nouvelle Section d'appui à la coopération judiciaire (« SACJ ») et de transférer ou réaffecter des postes du Greffe à la SACJ. Le Comité a pris note en particulier que huit postes de la Section d'appui aux opérations extérieures seront réaffectés à la SACJ alors que le poste de chef de bureau de pays (Mali/ Côte d'Ivoire) sera réaffecté à la SACJ en tant que chef de section, compensant ainsi l'augmentation qui découlerait normalement d'un nouveau poste.

RECOMMANDATIONS

103. **Le Comité a examiné les informations reçues au sujet du remaniement stratégique de l'ordre des priorités pour le Greffe que la nouvelle Section d'appui à la coopération judiciaire se propose de mettre en œuvre et il attend avec intérêt de recevoir, à sa quarante-cinquième session en septembre 2024, un rapport sur les incidences budgétaires que cette initiative entraînera.**

104. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la suppression demandée du poste de chef du bureau de pays au Mali et en Côte d'Ivoire, P-5 et a recommandé à l'Assemblée d'approuver la création d'un nouveau poste de chef de section pour la Section d'appui à la coordination judiciaire, P-5.**

2. Cabinet du Greffier**a) Ressources en personnel****Nouvelle demande de postes temporaires**

105. Le Comité a examiné la nouvelle organisation du travail du Greffe et la demande de deux nouveaux postes temporaires. Compte tenu de l'existence de cinq postes permanents dans le Cabinet, le Comité a estimé que celui-ci était bien équipé en ressources humaines et que toute charge de travail supplémentaire pourrait être absorbée dans le cadre des ressources existantes ; par conséquent, un seul poste sur les deux demandés a été approuvé.

RECOMMANDATIONS

106. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le poste d'assistant spécial adjoint auprès du Greffier, P-2, poste temporaire d'une durée de quatre mois au Cabinet du Greffier.

107. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste de fonctionnaire adjoint chargé des programmes, P-2, poste temporaire au Cabinet du Greffier.

3. Division des services de gestion**a) Ressources en personnel****i. Postes permanents**

108. Le Comité a revu la demande de renforcement de la Section du budget et examiné la demande d'un fonctionnaire adjoint chargé de la planification et du contrôle budgétaire, P-2. De plus, la Section des ressources humaines a demandé un fonctionnaire adjoint des ressources humaines, P-2.

109. Le Comité a noté que la Section du budget est de plus en plus tenue de produire des rapports plus qualitatifs et de fournir des avis à l'encadrement supérieur exigeant des capacités d'analyse supplémentaires et il a également reconnu que l'accumulation de postes non pourvus tient essentiellement aux difficultés de la procédure de recrutement et notamment aux capacités limitées de la Section des ressources humaines.

RECOMMANDATIONS

110. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le poste de fonctionnaire adjoint chargé de la planification et du contrôle budgétaire, P-2 en tant qu'emploi temporaire d'une durée de six mois dans la Section du budget.

111. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le poste de fonctionnaire adjoint des ressources humaines, P-2 dans la Section des ressources humaines.

ii. Conversion de postes de personnel temporaire en postes permanents

112. Le Comité a examiné la demande de conversion de deux postes de personnel temporaire en postes permanents. Le Comité a tenu compte du Rapport d'audit de performance sur le personnel temporaire de 2022¹¹ qui recommandait d'examiner et d'évaluer les postes de personnel temporaire existant de longue date par rapport à une charge de travail continue et c'est à l'aide de ces critères qu'il a examiné les conversions de postes demandées.

RECOMMANDATION

113. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la conversion d'un poste de fonctionnaire des ressources humaines (Juridique et politique), P-3 et d'un poste de fonctionnaire adjoint chargé des achats, P-2, à la Direction des services de gestion.

iii. Nouvelle demande de personnel temporaire

114. Le Comité a examiné la composition de la Section des finances et a estimé qu'avec les ressources humaines actuelles dans l'Unité des comptes et de la trésorerie et l'Unité des décaissements, elle était en mesure de faire face à la charge de travail de 2024 sans ressources supplémentaires.

115. Le Comité a examiné la réduction des bureaux de pays pour 2024 et a estimé que les ressources humaines de l'Unité de médecine du travail étaient suffisantes pour respecter les objectifs de l'Unité.

116. Le Comité a pris en considération les besoins supplémentaires pour la sûreté et la sécurité des hauts responsables de la Cour et a examiné la demande d'un poste de chauffeur permanent - personnel temporaire - pour le BP et le Procureur.

¹¹ Rapport d'audit de performance sur le personnel temporaire 2022, Conseil d'audit et d'inspection République de Corée.

117. Le Comité a examiné, dans le cadre de l'approche centralisée menée par le Greffe, au contraire de la gestion décentralisée des ressources, la demande de ressources supplémentaires formulée par la Section de la sécurité et de la sûreté (« SSS ») pour créer des capacités d'appoint en se fondant sur l'évaluation globale de la sécurité. Dans ce contexte, il a examiné les exigences en matière de sécurité pour la situation en Ukraine.

RECOMMANDATIONS

118. **Le Comité a par ailleurs recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver trois postes de sergents du service de sécurité, Services généraux-Autre classe, à la Direction des services de gestion sur les sept demandés.**

119. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les ressources pour : un commis à l'administration médicale, Services généraux-Autre classe ; un fonctionnaire adjoint des finances (1^{re} classe), P-2 ; un analyste adjoint, Services généraux-Autre classe ; un analyste, P-3 ; et un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain, P-3 à la Direction des services de gestion.**

iv. Heures supplémentaires

120. Le Comité a pris note de l'augmentation demandée pour les ressources relatives aux paiements des heures supplémentaires, d'un montant de 309.000 euros (ou 89,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 et dont la plus grande partie concerne la Direction des services de gestion.

121. Le Greffe a indiqué que cette augmentation provient de la rémunération reçue par les agents de sécurité pour les heures supplémentaires travaillées pendant les week-ends, au lieu du salaire normal ; l'augmentation couvre les vacances et les heures de travail prolongées le soir et la nuit pour le personnel des Services généraux-Autre classe. Il a ajouté que cette augmentation est directement liée et doit être prise en compte parallèlement à la mise en œuvre d'un appui modulable pour le maintien de la sécurité avec du personnel temporaire et en l'occurrence la suppression de dix postes dans la Section de la sécurité.

RECOMMANDATION

122. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le montant des heures supplémentaires de 100.000 euros et d'approuver de ce fait le montant de 533.700 euros pour le budget des heures supplémentaires.**

4. Direction des services judiciaires

a) Ressources en personnel

i. Postes permanents

123. Le Comité a examiné la demande d'un poste de fonctionnaire chargé des questions d'indigence, P-3, dans la Section d'appui à la défense pour intensifier les recherches, évaluer les demandes et faciliter le processus décisionnel relatif à l'assistance juridique payée par la Cour. En outre, le poste sera chargé, entre autres, de retrouver les avoirs financiers des personnes inculpées.

RECOMMANDATION

124. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un poste de fonctionnaire chargé des questions d'indigence, P-3, en tant que poste temporaire d'une durée de six mois dans la Section d'appui à la défense.**

ii. Conversion

125. Le Comité a examiné la demande de conversion de trois postes de personnel temporaire en postes permanents, à la Direction des services judiciaires : un poste au Bureau du conseil public pour les victimes (« BCPV ») et deux postes à la Section de la participation des victimes et des réparations (« SPVR »).

126. Le Comité a tenu compte de la charge de travail de la Direction en plus du Rapport d’audit de performance de 2022¹² sur le personnel temporaire recommandant d’examiner et d’évaluer les postes de personnel temporaire existant de longue date et c’est à l’aide de ces critères qu’il a examiné les conversions de postes demandées.

RECOMMANDATION

127. Le Comité a recommandé à l’Assemblée d’approuver la conversion d’un juriste adjoint de 2^e classe, P-1 à la Section de la participation des victimes et des réparations. En outre, le Comité a recommandé à l’Assemblée de ne pas approuver la conversion d’un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe, P-2, dans le Bureau du conseil public pour les victimes ; ni la conversion d’un assistant chargé du traitement des données, Services généraux-Autre classe, dans la Section de la participation des victimes et des réparations.

iii. Nouvelle demande de personnel temporaire

128. Le Comité a examiné le nombre d’affaires prévues pour 2024 selon ce qui a été indiqué par le Greffier et l’appui nécessaire au déroulement des procédures judiciaires. Il a également constaté la diminution des Services de gestion de la Cour pour l’appui aux audiences de procédures simultanées, ainsi que dans les services linguistiques.

129. Le Comité est persuadé que grâce à la flexibilité dans l’approche mise en œuvre par le Greffe, la Cour sera en mesure de satisfaire aux exigences des procédures judiciaires en 2024 avec ses ressources existantes.

130. Le Comité a reconnu que la migration des données depuis des systèmes obsolètes vers de nouveaux systèmes est un travail de longue durée et il a estimé que la Cour dispose d’un certain nombre de ressources lui permettant de s’adapter aux exigences de cette entreprise.

RECOMMANDATION

131. Le Comité a recommandé à l’Assemblée de ne pas approuver des ressources pour : un coordonnateur judiciaire adjoint, P-2 ; un assistant de production audiovisuelle, Services généraux-Autre classe ; un technicien en audiovisuel, Services généraux-Autre classe ; et un juriste adjoint de 1^{re} classe, P-2, dans le Centre de détention ; un juriste adjoint de 1^{re} classe, P-2, dans le Bureau du conseil public pour la défense ; un assistant chargé des références, Services généraux-Autre classe, et un fonctionnaire de terrain adjoint, P-2 à la Direction des services judiciaires.

5. Direction des opérations extérieures

a) Ressources en personnel

i. Conversion

132. Le Comité a pris note de la demande de conversion d’un poste de fonctionnaire d’administration adjoint de première classe, P-2, à la Direction des opérations extérieures, et n’a pas été convaincu par la justification fournie à l’appui de la conversion de ce poste en poste permanent.

RECOMMANDATION

133. Le Comité a recommandé à l’Assemblée de ne pas approuver la conversion d’un poste de fonctionnaire d’administration adjoint de première classe, P-2, à la Direction des opérations extérieures.

iv. Nouvelle demande de personnel temporaire

134. Le Comité a examiné la demande d’un poste de fonctionnaire adjoint chargé des affaires publiques, P-2 pour six mois. Ce poste est nécessaire pour mener des activités d’information du public en Amérique

¹² Ibid.

latine relativement à la situation au Venezuela et suppose l'utilisation des médias sociaux, des influenceurs, des médias numériques et traditionnels entre les parties prenantes concernées dans la région.

135. Le Comité a examiné la nécessité d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation, P-2, pour six mois pour la situation en Ukraine mais devant être basé au Siège en raison du problème de sécurité. Le titulaire du poste sera chargé des activités de sensibilisation et notamment de la conception des stratégies de communication pour différents groupes, principalement les médias, les influenceurs, les ONG, les communautés affectées et le grand public. Cette décision a été prise après un examen attentif en particulier des questions de sûreté et de sécurité, de la disponibilité et la sécurité des TI et des services de communication dans le bureau de pays à Kiev, ainsi que du soutien nécessaire aux victimes et aux témoins, et il a pris note des ressources déjà attribuées au bureau.

136. Le Comité a examiné le nouveau besoin de cinq chauffeurs, G-3 pour le bureau de pays à Kiev pour six mois chacun. Le Comité a soutenu la demande assortie d'une réduction de la durée pour deux postes.

RECOMMANDATIONS

137. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les ressources pour un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation, P-2, à la Direction des opérations extérieures.**

138. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire la durée d'un poste de fonctionnaire adjoint chargé des affaires publiques, P-2 ; et de deux chauffeurs, G-3 de six mois à trois mois chacun.**

b) Suppression de postes permanents

139. Le Comité a pris note de la proposition de supprimer 11 postes permanents dans les bureaux de pays en 2024 en raison de la réduction des activités en Côte d'Ivoire et en Géorgie.

RECOMMANDATION

140. **Après avoir examiné les besoins de postes pour la Direction des opérations extérieures, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la suppression de 11 postes permanents pour 2024 dans les bureaux de pays de Côte d'Ivoire et de Géorgie.**

c) Entrepreneurs individuels

141. Le Comité a noté qu'un montant de 748.800 euros était demandé pour les entrepreneurs individuels. Il s'agit de frais non-récurrents pour un assistant de soutien de l'application SAP, Services généraux-Autre classe, un responsable de projets, P-3, pour 2024 à la Direction du service de gestion. Le Comité a noté aussi que des entrepreneurs individuels pour l'interprétation et les opérations sur le terrain, des interprètes indépendants travaillaient dans le cadre de contrats spéciaux de service à la Direction des services judiciaires ainsi qu'à la Direction des opérations extérieures. Au total, 9,53 postes ETP pour des entrepreneurs individuels sont inclus dans le poste budgétaire relatif au personnel temporaire mais les ressources nécessaires pour ces postes figuraient dans le document budgétaire séparé intitulé « Entrepreneurs individuels ».

RECOMMANDATION

142. **Le Comité a souligné que les deux postes (un assistant de soutien de l'application SAP, Services généraux-Autre classe, et un responsable de projets, P-3) et les frais afférents concernant les entrepreneurs individuels ont un caractère non-récurrent et ne devraient pas être prolongés au-delà de 2024.**

6. Dépenses hors personnel du Greffe

a) Frais de voyage

143. Le Greffe a demandé une augmentation de 617.100 euros (37,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023, pour un montant total du budget des voyages de 2.263.800 euros pour 2024. La Direction des services de gestion a demandé la plus grosse augmentation du budget des voyages d'un montant de 386.700 euros (ou 151 pour cent), le budget total demandé pour les voyages s'élevant à 642.800 euros.

144. Le Comité a admis que les frais de voyages devraient augmenter en raison de tarifs aériens plus élevés ainsi que de l'accroissement de l'appui à la sûreté et la sécurité des opérations sur le terrain et il a pris note de l'augmentation proposée pour les responsables de la sécurité voyageant avec le Président, le Procureur et le Greffier.

145. Le Comité a pris acte des décisions expliquées par le Greffe au sujet du bureau de pays au Mali et des réductions de 81.000 euros que cela entraînera en termes de voyages.

146. Le Comité a insisté sur l'urgence de mettre en œuvre des modes de travail hybrides ainsi que sur le fait que les responsables de la Cour devraient accorder une attention particulière aux voyages en raison des conditions de sûreté et sécurité.

RECOMMANDATIONS

147. **Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à mettre en œuvre des modes de travail efficaces tout en donnant la priorité aux voyages.**

148. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget des voyages d'un montant de 81.100 euros pour le bureau de pays au Mali et de réduire de 268.900 euros (ou 50 pour cent) le reste de l'augmentation du budget des voyages.¹³ Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total pour les voyages de 1.913.800 euros pour le Grand Programme III.¹⁴**

b) Consultants

149. Le Comité a examiné l'augmentation demandée de 294.600 euros (ou 54,8 pour cent) des ressources pour les consultants dans le budget 2024 pour le Grand Programme III par rapport au budget de 537.300 euros approuvé pour 2023.

150. Le Comité a noté en particulier que la plus grande partie de l'augmentation provient de la Direction des services de gestion avec 171.400 euros ce qui représente une augmentation de 883,5 pour cent par rapport au budget de 19.400 euros approuvé pour 2023. Les ressources sont demandées principalement par la Section des ressources humaines (SRH) pour l'examen de la procédure de recrutement (95.000 euros), un programme de tutorat axé sur le genre (10.000 euros) tant pour soutenir l'intensification des efforts déployés pour améliorer l'équilibre des genres et la représentation géographique (EGRG) et le développement du programme à 360° (5.000 euros) selon toutes les recommandations faites par l'Examen par des experts indépendants ainsi que pour un sondage sur la motivation du personnel (70.000 euros). La Section du budget (SB) demande des ressources pour un expert doté de compétences inexistantes dans l'Organisation, afin d'apporter des améliorations opérationnelles au module budgétaire SAP (BPC) utilisé dans l'ensemble de la Cour (10.000 euros). Un montant de ressources limité est demandé pour un consultant dans le but d'assister les fonctions exécutives au Bureau du directeur de la Direction des services de gestion (800 euros).

151. Le Comité reste préoccupé par le taux d'augmentation du budget relatif aux activités de conseils et par la tendance à des dépenses excessives et il a réitéré sa demande pour que le budget relatif aux activités de conseils soit examiné et contrôlé en interne et que des priorités soient établies afin de satisfaire les besoins du Greffe et s'assurer que les ressources en interne sont utilisées proportionnellement dans les limites du budget.

RECOMMANDATION

152. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire d'un montant de 150.000 euros le budget demandé pour les consultants de la Direction des services de gestion et d'approuver un montant de 681.900 euros pour le poste budgétaire des consultants dans le Grand Programme III.**

¹³ Réductions calculées de la manière suivante : [617.100 euros (augmentation totale) - 81.050 euros (Voyages concernant le Mali) = 536.050 euros] ; 50 pour cent du reste de l'augmentation = 268.025 euros. Réductions totales : 81.050 euros + 268.025 euros = 349.075 euros (arrondi à 349.080 euros).

¹⁴ Budget approuvé : 617.100 euros (augmentation totale) - 349.070 euros = 268.030 euros.

c) Services contractuels

153. Le Comité a noté l'augmentation de 1.230.600 euros (60,9 pour cent) des ressources demandées pour les services contractuels par rapport au budget de 2.021.000 euros approuvé pour 2023. Les augmentations sont plus évidentes à la Direction des services judiciaires (DSJ) en particulier avec une augmentation de 846.400 euros (153,4 pour cent) par rapport aux 563.500 euros du budget approuvé pour 2023 ; à noter également une augmentation de 241.300 euros soit 110 pour cent à la Direction des services de gestion par rapport au budget de 219.400 euros approuvé pour 2023.

154. Un montant de 256.400 euros est nécessaire pour des mesures supplémentaires de sécurité (73.700 euros) alors que l'essentiel du montant restant provient de la réaffectation de ces services de la DOE/des bureaux de pays à la DSG/SSS par suite du réexamen des opérations extérieures (150.000 euros). Le reste des ressources demandées doit être utilisé pour les renouvellements des laissez-passer des Nations Unies, la gestion du bâtiment, la maintenance des logiciels, les impressions effectuées à l'extérieur et autres.

155. Les ressources demandées pour les services contractuels ont augmenté de 864.400 euros (153,4 pour cent). Cette augmentation est directement liée à des méthodes de travail alternatives et plus souples pour l'appui aux procédures judiciaires qui ont été mises en œuvre par la Section de l'administration judiciaire (330.000 euros) et en considération desquelles il a été procédé à des réductions du personnel temporaire. Le reste de l'augmentation concerne les besoins de l'activité judiciaire, principalement pour la Section des services de gestion de l'information (SSGI) (335.000 euros) et la Section des services linguistiques (74.700 euros), le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) (50.000 euros) et de la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) (12.500 euros).

156. Le Comité a insisté sur l'importance d'établir des priorités et d'examiner les ressources dont dispose la Cour afin de réduire les besoins de services contractuels.

RECOMMANDATION

157. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire d'un montant de 330.000 euros le budget demandé pour les services contractuels à la Section de l'administration judiciaire, et d'approuver un montant de 2.921.600 euros pour le poste budgétaire des services contractuels dans le Grand Programme III.

d) Aide judiciaire

158. Le Comité a examiné le projet de budget pour l'aide judiciaire d'un montant total de 7.243.900 euros : 5.457.400 euros pour le Conseil pour la défense et 1.786.500 euros pour le Conseil pour les victimes. Après avoir analysé les inducteurs de coûts sous-jacents du projet de budget, le Comité a estimé, étant donné qu'aucune nouvelle affaire ne devait être examinée en 2024, qu'il était possible d'envisager une réduction de 150.000 euros sur la mise à disposition de spécialistes en TI pour les procès en cours, et une réduction de 75 pour cent sur les primes d'installation ou de 150.000 euros sur le Conseil de la défense. (Se reporter à l'annexe III du présent rapport).

159. En outre, le Comité a examiné la proposition de réforme de l'aide judiciaire (Se reporter aux paragraphes 270 – 277).

RECOMMANDATION

160. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire d'un montant de 300.000 euros l'aide judiciaire dans le budget du Conseil pour la défense et d'approuver par conséquent un budget total de 6.943.900 euros pour l'aide judiciaire à la fois pour le Conseil pour la défense et pour le Conseil pour les victimes.

e) Personnel temporaire pour les réunions et le prétoire

161. Le Comité a remarqué que dans le projet de budget-programme de 2024, on table sur l'hypothèse de l'utilisation de trois salles d'audience et il a été informé par la Cour que la troisième salle d'audience était

budgetée sur une base contractuelle. Le Comité a noté également que les hypothèses du nombre de jours d'audience ont diminué en passant de 400 jours en 2023 à 368 jours en 2024 et que l'hypothèse budgétaire pour le nombre d'équipes affectées aux procès tant dans les chambres qu'au BP a été réduite pour 2024. Par ailleurs, le Comité a été informé par la Cour que le nombre réel de jours d'utilisation de la totalité des salles d'audience était respectivement de 12 jours en 2022 et de trois jours en 2023 à la date du mois de septembre. Compte tenu de cette information le Comité a estimé que la Cour pourrait poursuivre sa mission avec moins de salles d'audience.

RECOMMANDATION

162. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'usage de deux salles d'audience pour 2024. Ainsi, le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire d'un montant de 278.400 euros le Personnel temporaire pour les réunions.

f) Stratégie quinquennale pour les TI/GI, dépenses totales pour les TIC et remplacement des équipements des TIC

163. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur sa stratégie quinquennale pour les TI/GI »¹⁵ et l'annexe IX du projet de budget-programme 2024, qui présente les grandes lignes de la mise en œuvre de la Stratégie pour les TI/GI.¹⁶

164. Pour l'ensemble de la Cour, les dépenses relatives à la stratégie de 2017 à 2022 ont totalisé 8.234.000 euros y compris 1.014.000 euros en dépenses de personnel et 7.220.000 euros en dépenses hors personnel. La prévision de la Cour pour la dépense totale relative à la stratégie y compris 341.700 euros proposés pour le budget 2022, est de 8.234.000 euros soit 436.900 euros (cinq pour cent) de moins que les 8.670.900 euros d'investissement total maximum approuvé par le Comité à sa trente-et-unième session. Le présent rapport présente en détail les avantages recensés jusqu'à maintenant par les bénéficiaires du système pour chaque initiative.

165. Le Comité a noté que le Comité de projet a autorisé un supplément de 150.400 euros pour le budget du projet. De ce montant, 130.000 euros ont été réaffectés à partir du budget pour la migration des données relatives aux preuves de la stratégie 2023 de la Cour en matière de TI/GI et les 20.400 euros restants ont été réaffectés à partir du budget de la Section des services de gestion de l'information. Le projet devrait normalement fournir la Présentation à la Cour, la génération des rapports d'audit, les procès-verbaux et les modules oraux des décisions, puis sera officiellement clôturé avec le transfert du développement en cours de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires à la Section de gestion de la Cour et aux ressources en personnel de la Section des services de gestion de l'information. Au total, il est prévu pour le budget du projet 3.814.000 euros y compris un total de 3.663.600 euros provenant de stratégie TI/GI 2017-2021 de la Cour et un autre montant de 150.400 euros provenant de la stratégie TI/GI 2023-2025 de la Cour.

166. Lors de sa trente-neuvième session,¹⁷ le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa quarante-deuxième session en septembre 2023, une stratégie TI/GI révisée validée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information pour 2023-2025 mise à jour afin d'inclure les nouveaux objectifs stratégiques globaux de la Cour, où les besoins de remplacement des équipements de TIC concordent aussi avec les ambitions stratégiques de la Cour.

167. La Cour a actualisé la Stratégie TI/GI 2023-2025 afin d'y incorporer la recommandation du Comité. La dotation totale pour l'ensemble de la Cour relative à la stratégie en 2023 s'élève à 1.166.500 euros et l'investissement total proposé par la Cour pour 2024 est de 1.638.900 euros. Pour 2025, la Cour a inclus une prévision d'estimation de 3.749.400 euros. Cependant, ce chiffre inclut près de 1,85 million d'euros en dépenses d'investissement qui seront revalidées par l'intermédiaire d'initiatives planifiées pour 2024 dans les salles d'audience, l'infrastructure centrale et la planification des ressources de l'entreprise. Il était prévu

¹⁵ CBF/42/4.

¹⁶ ICC-ASP/22/10, annexe IX (a) et (b).

¹⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-neuvième session (ICC-ASP/21/15), par. 274.

que le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information valide la mise à jour en août et la stratégie a été présentée avant la quarante-deuxième session du Comité.

168. Le Comité a estimé que les frais relatifs à la 1^{re} année de la Stratégie TI peuvent être réduits de 426.000 euros sur les frais hors personnel de la Section des services de gestion de l'information de la manière suivante :

- a. Bien que le montant total de 91.000 euros pour les licences de présentation des dossiers médias enrichis de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires est une dépense non-récurrente qui appartient aux coûts vitaux par nature, en 2024, elle pourrait être absorbée dans les augmentations proposées pour les coûts vitaux de la Section des services de gestion de l'information, compte tenu des estimations de la charge de travail de la Cour pour 2024.
- b. Un montant total de 200.000 euros pour les frais de stratégie relatifs à la migration des données de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. Si ces dépenses sont indispensables, elles peuvent être financées en remaniant l'ordre de priorité des dépenses afférentes à la stratégie pour les TI et grâce à une gestion financière prudente de la part de la Cour lors de la mise en œuvre du budget 2024 pour les TI.
- c. Un montant total de 135.000 euros pour le remplacement des équipements. Le Comité a réitéré la recommandation de l'an passé faite à l'Assemblée de fixer un niveau annuel de remplacement des équipements de 500.000 euros en précisant que la Cour devrait continuer de remplacer les anciens équipements à ce rythme en se concentrant uniquement sur les dépenses absolument inévitables et d'approuver les dépenses essentielles de TI hors personnel et non récurrentes pour un montant total de 500.000 euros.

RECOMMANDATIONS

169. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver toutes les augmentations de dépenses hors personnel pour les éléments vitaux des technologies de l'information.

170. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire les dépenses relatives à la 1^{re} année de la stratégie des technologies de l'information d'un total de 426.000 euros à prendre sur les dépenses hors personnel de la Section des services de gestion de l'information.

171. Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa quarante-quatrième session en avril 2024, des informations plus détaillées concernant les technologies de l'information (« TI ») et la cybersécurité dans le cadre d'un rapport sur la sécurité globale des TI.

7. Budget recommandé pour le Grand Programme III

172. Le Comité a recommandé au total 4.101.500 euros de réductions pour le Grand Programme III par rapport au projet de budget initial pour 2024 s'élevant à 99.654.100 euros. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un total de 95.552.600 euros, soit une augmentation de 5.978.600 euros, (6,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 pour le Grand Programme III – Greffe.

E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

1. Observations générales et analyse

173. Le projet de budget du Grand Programme IV s'élève à 3.412.800 euros soit une augmentation de 614.300 euros (22 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 (2.798.500 euros).

174. Le projet de budget-programme fait apparaître une augmentation de 338.300 euros (79,1 pour cent) pour les services contractuels, due principalement à la tenue de l'Assemblée au *World Forum Convention Centre* à La Haye.

a) Ressources en personnel

i. Postes permanents

175. Les postes permanents restent les mêmes, le montant demandé ayant augmenté de 118.800 euros (8,5 pour cent) en raison des augmentations au titre du RCNU dont une partie concerne la prévision d'augmentation

de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs déjà en poste soit un montant de 43.100 euros. (Se reporter au paragraphe 5 ci-dessus).

RECOMMANDATION

176. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 43.100 euros pour les postes d'administrateurs se rapportant à la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs au Grand Programme IV.

ii. Personnel temporaire

177. Le montant demandé a augmenté de 166.700 euros (35,9 pour cent) principalement en raison de la demande d'un nouveau juriste, P-3, personnel temporaire, et aux changements concernant le RCNU.

178. Le Secrétariat demande, au titre du personnel temporaire, un nouveau juriste, P-3, pour six mois, soit un coût de 81.500 euros, pour apporter un soutien significatif au Secrétariat pour le budget et les questions liées au budget.

179. Le Comité a estimé que le Secrétariat de l'Assemblée dispose de suffisamment de capacités en matière juridique. Le Comité considère qu'une évaluation prochaine du Secrétariat sera une bonne occasion d'évaluer les réels besoins du Secrétariat et l'éventualité d'un nouveau recrutement devrait être prise en considération à la lumière du résultat de cette évaluation.

RECOMMANDATION

180. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la demande supplémentaire concernant un juriste, P-3, en personnel temporaire, d'un coût de 81.500 euros dans le Grand Programme IV.

b) Ressources hors personnel

181. Le montant proposé a augmenté de 300.800 euros (34,9 pour cent) et tient essentiellement aux coûts de la tenue d'une session de l'Assemblée à La Haye qui, à la différence d'une session tenue au siège des Nations Unies, comprend le coût de la location du centre de conférences et les frais pour la sécurité.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme IV

RECOMMANDATION

182. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver une réduction de 122.600 euros ainsi qu'un montant total de 3.290.200 euros soit une augmentation de 491.700 euros (17,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 pour le Grand Programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

F. Grand Programme V : Locaux

183. Le projet de budget 2024 pour le Grand Programme V s'élève à 2.599.400 euros soit une augmentation de 62.400 euros (2,5 pour cent) par rapport au budget de 2.537.000 euros approuvé pour 2023.

184. Le budget comprend deux éléments principaux : (i) maintenance préventive et corrective et (ii) le remplacement prévu d'immobilisations. Le projet de budget pour la maintenance préventive et corrective s'élève à 2.219.700 euros y compris une augmentation estimée de 4,1 pour cent pour l'indexation prévue dans le contrat avec le maître d'œuvre. Le montant de 379.700 euros pour le remplacement d'immobilisations reste le même.

185. Suivant la recommandation du Comité, la Cour a passé un contrat avec un cabinet-conseil pour effectuer une évaluation impartiale supplémentaire du bâtiment et pour proposer à l'Unité de la gestion des installations une stratégie à long terme pour le remplacement d'immobilisations et d'éventuelles adaptations. Le rapport a été soumis au Comité à la fin du mois d'août 2023.

186. Dans l'attente des décisions concernant une stratégie à long terme de remplacement d'immobilisations sur la base de ce rapport, la Cour a poursuivi l'approche de ces dernières années consistant à remplacer seulement les éléments vulnérables qui sont déjà détériorés ou montrent des signes de détérioration imminente, une approche assortie de risques plus grands et de la probabilité de dépenses plus élevées sur le plus long terme. Le montant estimé pour les remplacements d'immobilisations se fonde sur les immobilisations qui ont besoin d'être remplacés d'urgence en 2024.

1. Remplacements d'immobilisations

187. Le Comité a pris note du « Rapport préliminaire de la Cour sur son évaluation des bâtiments du Siège et l'examen de ses plans de remplacement d'immobilisations » que les auteurs de la société Brink ont présentés au Comité. Les discussions ont permis d'avoir des éclaircissements sur les questions de contrat et de financement.

188. Le plan de remplacement d'immobilisations établi par Brink porte sur une durée de 20 ans avec des plans à court terme (1 année), moyen terme (2 à 5 années) et long terme (6 à 20 années) avec des zones respectives d'intervention et des estimations de coûts. Étant donné que Brink a présenté tardivement le rapport susmentionné, la Cour n'a pas encore présenté un rapport sur ses évaluations au Comité.

189. L'entretien des locaux continuera de représenter un défi. L'engagement des États Parties sur un financement fiable à long terme sera nécessaire. Les décisions appropriées devraient être prises d'ici l'année prochaine.

RECOMMANDATION

190. Le Comité a demandé à la Cour de lui présenter à sa quarante-quatrième session en avril 2024 un rapport sur son évaluation du plan proposé concernant l'établissement du futur contrat et du plan de financement pluriannuel.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme V

191. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 2.599.400 euros soit une augmentation de 62.400 euros (2,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 pour le Grand Programme V - Locaux.

G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

1. Observations générales et analyse

192. Le Comité a noté que le budget proposé par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« SFPV ») pour 2024 s'élève à 4.628.900 euros (19 pour cent d'augmentation par rapport au budget approuvé pour 2023.)

193. Les principales activités du SFPV comprennent la poursuite de la mise en œuvre des réparations dans les affaires Lubanga et Al Mahdi tout en attendant deux prochaines affaires. En outre, le SFPV met en œuvre des programmes d'assistance aux victimes dans sept situations. Les questions d'harmonisation budgétaire avec le Plan stratégique du FPV 2023-2025 concernant la collecte de fonds et la visibilité ont également été prises en considération. Le Comité a aussi été informé que le SFPV mettra définitivement au point un programme dans l'affaire du Katanga en 2023.

194. Le Comité a noté que le Conseil de direction du FPV, élu par l'Assemblée est chargé de conduire les initiatives de collecte et de gestion des fonds pour les programmes du FPV et il a été informé qu'il y aura en 2024 des Plans de mobilisation des fonds et un Portefeuille d'assistance qui seront adoptés en décembre 2023.

a) Ressources en personnel

195. Le SFPV est géré par le Directeur exécutif, D-1et dispose des postes permanents suivants :

- Trois responsables de programme, P-4 à (1) Kampala, Ouganda ; (2) Bunia, RDC ; (3) Abidjan, Côte d'Ivoire ;
- Un conseiller juridique, P-4 ;

- Un fonctionnaire chargé des finances, P-3 ;
- Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, P-3 ;
- Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe, P-2 ;
- Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes, P-2 ;
- Un assistant administratif, Services généraux-Autre classe ; et
- Deux assistants de programme, Services généraux-Autre classe.

196. Le Comité a analysé la charge de travail ainsi que les ressources demandées par le SFPV dans le projet de budget pour 2024.

i. Postes permanents

197. Le Comité a pris note d'une demande accrue de 207.100 euros en raison des augmentations du RCNU, dont une partie concernait la prévision d'une augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs déjà en fonction, d'un montant de 87.300 euros. (Se reporter au paragraphe 5 ci-dessus).

RECOMMANDATION

198. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 87.300 euros pour les postes d'administrateurs se rapportant à la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les postes d'administrateurs dans le Grand Programme VI.

199. Le SFPV a demandé un assistant aux finances (Services généraux-Autre classe) pour une courte période de cinq mois à engager en fin d'année pour couvrir une période de travail de pointe. Le Comité a estimé que le SFPV pouvait couvrir le besoin d'un assistant aux finances durant la période de pointe en recourant aux services d'un entrepreneur individuel (Contrat de services spéciaux).

RECOMMANDATION

200. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un assistant aux finances, Services généraux-Autre classe, pour cinq mois en tant que poste permanent. Au lieu de cela, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les ressources demandées pour le recours aux services d'un entrepreneur individuel d'un montant de 34.700 euros pour le Grand Programme VI.

ii. Reclassement

201. Le Comité a noté la demande de reclassement d'un fonctionnaire chargé des finances de P-3 à P-4 pour assumer de nouvelles responsabilités opérationnelles dans le domaine des ressources humaines. Le Comité a examiné les raisons invoquées à l'appui de ce reclassement mais n'a pas été persuadé que les fonctions du poste avaient suffisamment augmenté pour justifier un reclassement.

RECOMMANDATION

202. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la demande de reclassement d'un fonctionnaire chargé des finances, P-3 au niveau d'un fonctionnaire principal chargé des finances, P-4, dans le Grand Programme VI.

iii. Personnel temporaire

203. Le projet de budget 2024 pour le personnel temporaire dans le Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) s'élève à 2.164.300 euros ce qui représente une augmentation de 463.800 euros (27,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023.

204. Le Comité a examiné attentivement les 14 postes de personnel temporaire demandés par le SFPV suivant la liste ci-après et a approuvé le maintien de ces postes pour le fonctionnement du FPV en 2024 :

- Trois juristes adjoints, P-2, pour 12 mois chacun ;
- Un assistant chargé du suivi et de l'évaluation, Services généraux-Autre classe, pour 12 mois ;
- Un responsable de la collecte de fonds et de la visibilité, P-3, pour 12 mois ;

- Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats, P-2, pour 12 mois ;
- Sept fonctionnaires adjoints chargés des programmes sur le terrain, P-2, pour 12 mois chacun ; et
- Un assistant de terrain, Services généraux-Autre classe, pour 12 mois.

RECOMMANDATION

205. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les ressources pour les 14 postes de personnel temporaires demandés, précédemment approuvés en 2023 pour le Grand Programme VI.

206. Le Comité a noté que le Grand Programme VI – SFPV a demandé six nouveaux postes de personnel temporaire dont quatre sont destinés aux ordonnances de réparations. Le Comité a estimé que la charge de travail supplémentaire pourrait être assumée avec les ressources existantes du SFPV, en tenant compte de ces ressources affectées aux ordonnances de réparations dont la mise en œuvre sera achevée en 2023.

207. Le Comité a noté que le besoin qui sous-tend la demande d'un fonctionnaire chargé des communications, P-3 sera satisfait en accroissant les synergies et au moyen de la coopération avec l'expert du Greffe chargé de la sensibilisation dans la Section de l'information et de la sensibilisation, parmi d'autres parties de la Cour.

Tableau 6 : Liste des postes de personnel temporaire récemment demandés au Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Quantité	Titre	Grade	Mois
1	Fonctionnaire chargé des communications	P-3	6
1	Fonctionnaire adjoint chargé des programmes	P-2	6
1	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain	P-2	6
1	Assistant aux finances	Services généraux-Autre classe	5
1	Assistant de planification et de coordination	Services généraux-Autre classe	7
1	Assistant de terrain	Services généraux-Autre classe	6

RECOMMANDATION

208. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les six postes de personnel temporaire demandés. Par conséquent, le Comité a recommandé une réduction totale de 300.600 euros sur le projet de budget 2024 du personnel temporaire dans le Grand Programme VI.

b) Ressources hors personnel

iii. Frais de voyages

209. Le projet de budget 2024 pour les voyages s'élève à 262.100 euros ce qui représente une augmentation de 46.200 euros (21,4 pour cent) par rapport au budget de 215.900 euros approuvé pour 2023. Le Comité a noté que le SFPV a utilisé la plus grande partie du budget approuvé pour 2023 et le Comité a donc estimé que l'augmentation demandée au titre des voyages était justifiée pour faire face aux activités du FPV.

RECOMMANDATION

210. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget de 262.100 euros demandé au titre des voyages pour le Grand Programme VI.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VI

211. Le Comité a recommandé des réductions pour un montant total de 384.100 euros pour le Grand Programme VI sur le projet initial de budget 2024. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un total de 4.244.800 euros soit une augmentation de 355.700 euros (9,1 pour cent) par

rapport au budget approuvé pour 2023 pour le Grand Programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

H. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

1. Observations générales et analyse

212. Le projet de budget 2024 pour le Grand Programme VII-2 : Locaux permanents, s'élève à 3.585.100 euros qui correspond au niveau du budget approuvé pour 2023.

213. Le Comité a noté qu'au 31 août 2023, un montant total de 1,1 million d'euros devait être payé par certains États qui ont opté pour le prêt de l'État hôte pour 2023 et les années précédentes.

RECOMMANDATION

214. **Le Comité a prié instamment les États parties tenus de contribuer au paiement du prêt de l'État hôte de payer l'intégralité de leurs versements et de le faire au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année.**

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2

215. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3.585.100 euros pour le Grand Programme VII-2 – Prêt de l'État hôte.**

I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

1. Observations générales et analyse

216. Le projet de budget 2024 pour le Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant s'élève à 1.134.900 euros ce qui représente une augmentation de 147.900 euros (15 pour cent) par rapport au budget de 987.000 euros approuvé pour 2023.

217. Le Comité a noté une demande d'augmentation due aux augmentations de 79.800 euros du RCNU dont une partie se rapporte à la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs déjà en fonction soit un montant de 22.700 euros. (Se reporter au paragraphe 5 ci-dessus).

RECOMMANDATION

218. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 22.700 euros pour les postes d'administrateurs se rapportant à la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les administrateurs dans le Grand Programme VII-5.**

a) Ressources en personnel

i. Conversion

219. La conversion d'un poste de personnel temporaire d'enquêteur principal, P-4 en poste permanent qui serait sans incidence sur les coûts, a été demandée.

RECOMMANDATION

220. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la conversion du poste de personnel temporaire d'enquêteur principal, P-4, en poste permanent dans le Grand Programme VII-5.**

b) Ressources hors personnel

i. Consultants

221. L'augmentation est consécutive à une demande supplémentaire de 60.000 euros pour les consultants devant effectuer des inspections et évaluations anticipées.

222. Le budget demandé pour les consultants s'élève à 100.000 euros. Le Comité a noté qu'un montant de 90.000 euros a été demandé pour fournir une assistance technique au MCI dans la réalisation de deux évaluations et d'une inspection et un montant de 10.000 euros pour permettre au MCI de continuer à s'assurer les services d'experts spécialisés pour toute enquête qu'il pourra avoir besoin d'entreprendre en 2024.

RECOMMANDATION

223. Le Comité a recommandé que le MCI absorbe dans les ressources existantes une partie de la charge de travail comportant des évaluations et inspections d'un montant de 10.000 euros et il a recommandé à l'Assemblée d'approuver 90.000 euros pour les consultants dans le Grand Programme VII-5.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5

224. Le Comité a recommandé des réductions d'un montant total de 32.700 euros pour le Grand Programme VII-5 sur le projet de budget 2024. Le Comité a de ce fait recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant de 1.102.200 euros soit une augmentation de 115.200 euros (11,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 pour le Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.

J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

1. Observations générales et analyse

225. Le projet de budget 2024 pour le Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne s'élève à 908.100 euros ce qui représente une augmentation de 73.300 euros (8,8 pour cent) par rapport au budget de 834.800 euros approuvé pour 2023.

226. Le BAI comprend quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Le BAI demande le maintien du poste temporaire actuel. Le BAI dispose d'un auditeur (technologie de l'information), P-3 qui est expert en technologies de l'information et de la communication (TIC) et en audit.

227. Le Comité a noté qu'il n'y avait aucune demande de ressources supplémentaires en personnel mais une demande d'augmentation découlant des augmentations de 71.100 euros du RCNU se rapportant partiellement à la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les postes d'administrateurs déjà en fonction, pour un montant de 19.600 euros. (Se reporter au paragraphe 5 ci-dessus).

RECOMMANDATION

228. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver un montant de 19.600 euros pour les postes d'administrateurs se rapportant à la prévision d'augmentation de trois pour cent en 2024 pour les postes d'administrateurs dans le Grand Programme VII-6.

229. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages et la formation. Les montants demandés sont restés identiques à ceux approuvés pour 2023.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6

230. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 888.500 euros, soit une augmentation de 53.700 euros (6,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2023 pour le Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.

Autres questions financières et budgétaires

A. Situations financières (État des contributions, États Parties en retard dans le paiement de leur contribution, liquidité)

231. La Cour a fait état qu'au 31 août 2023, le montant total des contributions non acquittées était de 35,9 millions d'euros dont 18,1 millions d'euros concernant 2023 et 17,8 millions d'euros les années précédentes. Elle a signalé que l'état des contributions non acquittées à tous les fonds, y compris les années précédentes, était le suivant au 31 août 2023 : 178,1 millions d'euros reçus (83 pour cent) et 35,9 millions d'euros (17 pour cent) qui restent non acquittés. (Se reporter à l'annexe II du présent rapport).

232. Le rapport de la Cour montre qu'au début de 2023 les contributions non acquittées des années précédentes au fonds général s'élevaient à environ 40,7 millions d'euros dont 22,9 millions d'euros (56 pour cent) ont été reçus laissant 17,8 millions d'euros non acquittés. Pour 2023, le montant des contributions mises en recouvrement reçues était de 155,1 millions d'euros, soit approximativement 90 pour cent du montant mis en recouvrement en 2023.

233. Au total 15 États Parties ayant ensemble un arriéré de 14,9 millions d'euros sont actuellement visés par les dispositions de l'article 112(8) du Statut de Rome.

234. Le Comité a remarqué qu'au 31 août 2023, la Cour avait fait des estimations de flux de trésorerie y compris sur les contributions entrantes, qui se fondaient sur les tendances de 2022 pour les contributions reçues et/ou les indications de possibles paiements effectués par les États Parties. Si cette tendance se concrétise, les perspectives de liquidités de la Cour se seront améliorées de manière significative et il n'y aura pas de défaut de liquidités en 2023. Cependant, le Comité souhaite préciser que cette situation positive est consécutive à un important paiement d'arriérés en début d'année et ne sera durable que si les États Parties paient intégralement et en temps utile leur contribution au budget de la Cour.

RECOMMANDATION

235. Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes et encouragé les États Parties à continuer de régler leur dû en temps utile et le plus tôt possible dans l'année ce qui permet à la Cour d'éviter une crise de liquidités. Des dérogations à la suspension des droits de vote ne devraient être accordées que dans des cas exceptionnels ; l'impossibilité de présenter des candidats aux postes électifs pourrait également être sérieusement envisagée.

B. Réserves de précaution

1. Fonds en cas d'imprévus

236. Le Comité a insisté sur le fait qu'il considérerait le Fonds en cas d'imprévus comme un élément essentiel du système budgétaire de la Cour. Actuellement, le Fonds en cas d'imprévus a un seuil notionnel de 7 millions d'euros et un solde de trésorerie de 2,2 millions d'euros. Le 1^{er} septembre 2023, le Président a été avisé par le Greffier qu'il y aura lieu d'utiliser le Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 2,3 millions d'euros de dépenses imprévues et inévitables liées à la situation en Ukraine. Le solde de trésorerie du Fonds en cas d'imprévus serait anéanti au cas où ces dépenses ne pourraient être absorbées par le budget ordinaire à la fin de l'année.

237. Le Comité a continué d'être d'avis que les États Parties devraient reconstituer le Fonds en cas d'imprévus pour donner à la Cour la flexibilité nécessaire lui permettant de réagir face à des situations imprévues en cours d'année.

RECOMMANDATION

238. Le Comité a réitéré sa recommandation à l'Assemblée de reconstituer le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à son seuil notionnel de sept millions d'euros.

2. Étude sur les fonds de réserve

239. Le Comité a examiné le document intitulé « Meilleures pratiques des organisations des Nations Unies en matière de fonds de réserve et application à la Cour – rapport intérimaire sur l'étude en cours », ¹⁸ et en particulier la proposition qu'il contient d'élargir le Fonds en cas d'imprévus qui deviendrait un fonds de réserve en prévision d'inflation et d'augmentation des salaires occasionnée par les décisions de la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies (« CFPI »).

240. Le Comité a pris note de l'actuelle étude réalisée par la Cour et portant sur l'examen des pratiques d'autres organisations des Nations Unies, l'étude en cours à l'échelle du système sur les réserves opérationnelles, entreprise par le Réseau Finances et Budget des Nations Unies ainsi que de la proposition faite par la Cour.

241. En ce qui concerne les risques financiers occasionnés par les augmentations dues à l'inflation ainsi que les augmentations de salaires décidées par la CFPI, la Cour a suggéré d'introduire à l'article 6.6 du Règlement financier et Règles de gestion financière créant le Fonds en cas d'imprévus, un paragraphe prévoyant d'imputer ces coûts sur le Fonds en cas d'imprévus. En outre, il a été proposé que le seuil notionnel du Fonds en cas d'imprévus soit défini en tant que pourcentage du volume du budget de l'année précédente et que le Fonds soit reconstitué au moyen des excédents de trésorerie et/ou des contributions mises en recouvrement.

242. Le Comité a appréhendé la question des augmentations annuelles des salaires qui sont récurrentes mais néanmoins imprévisibles quant à leur ampleur et s'est accordé à reconnaître avec la Cour qu'il y aurait lieu de mettre en place une forme de prévention. Actuellement, ces augmentations sont absorbées dans le budget approuvé ce qui se traduit par un gonflement du budget afin de permettre cette absorption. Le comité a estimé qu'une réserve pour les augmentations du RCNU pourrait améliorer la transparence et engendrer ainsi une plus grande confiance dans le processus budgétaire. Cependant le Comité n'a pas été convaincu par la proposition consistant à imputer les augmentations de salaires décidées par la CFPI sur le Fonds en cas d'imprévus.

RECOMMANDATIONS

243. **Le Comité a demandé à la Cour de présenter à sa quarante-quatrième session en avril 2024, un rapport sur la question des risques financiers découlant des augmentations du Régime commun des Nations Unies (« RCNU ») et notamment sur la proposition de fonds de réserve en tenant compte des aspects suivants :**

- a. **Un fonds de réserve devrait se concentrer sur les augmentations du RCNU à l'exclusion de l'inflation ; et**
- b. **Un fonds de réserve pour les augmentations du RCNU devrait être évalué chaque année.**

244. **La Cour peut également envisager la possibilité d'une section sanctuarisée dans le budget ordinaire, qui serait affectée à ces augmentations mais indisponible pour toute autre chose.**

C. Exécution du budget de la Cour au 30 juin 2023

245. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2023 » ¹⁹ et noté que le taux d'exécution de la Cour dans le budget-programme était de 51,8 pour cent ce qui représente un montant total de dépenses de 87,87 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 169,65 millions d'euros à l'exclusion des intérêts et des remboursements de capital de 3,59 millions d'euros. En tenant compte des intérêts et des remboursements de capital sur les locaux permanents, le taux d'exécution était de 52,8 pour cent ce qui représente 91,45 millions d'euros.

246. Le taux d'exécution prévu en fin d'exercice pour 2023 s'élève à 98 pour cent ou 169,74 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 173,23 millions d'euros incluant les versements pour les locaux.

¹⁸ CBF/42/12.

¹⁹ CBF/42/9.

a) Ressources en personnel

247. Le Comité a noté que le taux d'exécution pour les dépenses de personnel au 30 juin 2023 était de 47,3 pour cent ou 61.644.500 euros par rapport au budget approuvé de 130.382.400 euros et que le taux d'exécution prévu pour les dépenses de personnel était de 96 pour cent ou 125.197.500 euros.

248. Le Comité a remarqué que de petits Grands Programmes comme le BAI avaient un taux d'exécution élevé pour ce qui est des ressources en personnel. Ce taux d'exécution élevé limite leur flexibilité lorsqu'il s'agit d'absorber des frais supplémentaires afférents aux ajustements de salaires notifiés par la CFPI ce qui se traduit par un dépassement de leur budget. Le Comité a noté en outre que l'Assemblée avait traité ce problème l'an passé en incluant une disposition dans la résolution afin de permettre des transferts entre Grands Programmes en vue d'absorber le dépassement du taux d'exécution relatif aux dépenses de personnel des petits programmes.

RECOMMANDATION

249. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'inclure une formulation similaire dans sa résolution relative au budget comme elle le fit en 2022 en permettant des transferts entre Grands Programmes au cas où de petits Grands Programmes ne pourraient pas absorber des frais supplémentaires en lien avec des ajustements de salaires notifiés par la CFPI et qui se traduiraient par un dépassement de leur budget.

b) Ressources hors personnel

250. Le Comité a remarqué que le taux d'exécution élevé pour les dépenses hors personnel mis en évidence dans le rapport de sa quarante-et-unième session²⁰ reste valable. Ce taux était de 69,4 pour cent ou 23.336.000 euros par rapport au budget approuvé de 33.604.600 euros alors que selon la prévision, le total des dépenses hors personnel ne devrait dépasser que légèrement celui du budget approuvé à savoir 35.434.600 euros.

251. La Cour a indiqué que le taux d'exécution plus élevé en 2023 est dû à certains coûts qui seront reclassés lors de la prochaine demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus concernant la situation en Ukraine. La Cour a également indiqué que le taux d'exécution plus élevé était consécutif à des frais imprévus de conseils et à des activités de passation de marchés dans l'ensemble de la Cour réalisées dans des délais plus brefs, telles que l'externalisation des services de sécurité dans les bureaux de pays, l'infrastructure, les contrats de maintenance et de service et la location des cellules de détention.

1. Consultants

252. Le Comité a remarqué qu'au 30 juin 2023, le budget pour les consultants avait un taux d'exécution de 156,5 pour cent ou 1.115.000 euros qui dépassait déjà le budget approuvé de 0,71 million d'euros. Le taux d'exécution prévu pour 2023 est de 255,7 pour cent ce qui représente 1,82 million d'euros de dépenses par rapport au budget approuvé.

253. Cette tendance récurrente de dépassement du taux d'exécution de la ligne budgétaire relative aux consultants a été soulignée une fois de plus par le Comité comme il l'avait fait à sa trente-neuvième session lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2023. Lors de cette session, le Comité avait demandé que « le budget des consultants soit examiné, contrôlé et priorisé en interne afin de répondre aux besoins du Greffe [...] et qu'un rapport sur les frais de consultants soit soumis au Comité à sa quarante-deuxième session, en septembre 2023. »²¹

254. Le Greffe a préparé le rapport concernant la ligne budgétaire des consultants pour la Cour en précisant que l'augmentation du budget des consultants pour 2023 comprenait des honoraires de consultant pour un médiateur, des initiatives relatives aux ressources humaines et notamment des améliorations au

²⁰ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quarante-et-unième session (CBF/22/15).

²¹ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-neuvième session (ICC/ASP/21/15).

processus de recrutement, des initiatives afférentes aux passations de marchés et un avocat sur le terrain travaillant pour le Bureau du conseil public pour les victimes, ainsi que des besoins en matière de TI/GI.

255. Le Comité a noté les efforts déployés par le Greffe pour réduire les ressources demandées pour 2024 à partir d'une étude des meilleures pratiques des dépenses passées et un examen des dépenses prévues pour 2024 y compris en fixant le niveau de ressources demandées pour l'avocat de terrain travaillant pour le Bureau du conseil public pour les victimes, au niveau des dépenses de 2023. Cependant, le Comité reste préoccupé par l'absence d'amélioration des capacités de la Cour s'agissant du contrôle des dépenses relatives aux consultants.

RECOMMANDATION

256. Le Comité a demandé à ce que la Cour s'emploie de façon anticipée à prioriser efficacement les travaux à la Cour et entre ses effectifs approuvés et contrôle les dépenses avant de s'engager sur des honoraires de consultants.

2. Services contractuels

257. Au 30 juin 2023, le budget pour les services contractuels a été exécuté au taux de 74,1 pour cent. Le taux d'exécution prévu en fin d'exercice est de 116,8 pour cent ce qui correspond à des dépenses de 3,54 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 3,03 millions d'euros. Il est prévu que le BP enregistre un taux de dépassement de 141,7 pour cent en raison d'un accroissement des besoins de soutien dans les Équipes unifiées, pour les activités de logistique et de gestion des témoins, entre autres dans les pays de situation. Pour le Greffe, il est prévu un taux d'exécution en fin d'exercice de 115,9 pour cent et pour le SAEP il est prévu un taux d'exécution de son budget de 107,8 pour cent en raison d'un accroissement du coût des services pour la session de l'Assemblée à New York.

3. Frais généraux de fonctionnement

258. Le taux d'exécution prévu en fin d'exercice est de 104,1 pour cent ce qui représente 16,46 millions d'euros de dépenses par rapport au budget approuvé de 15,81 millions d'euros. Le BP prévoit un dépassement des crédits dans cette catégorie en raison d'un plus grand nombre de missions, des réorganisations d'espaces de bureaux supplémentaires et d'un accroissement des besoins de soutien dans les Équipes unifiées sur le terrain.

RECOMMANDATION

259. Le Comité a recommandé à la Cour de rechercher des efficiences dans la mesure du possible et de mener à bien une priorisation efficace afin de s'assurer que les ressources attribuées sont utilisées de manière maîtrisée et réfléchie.

Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur

A. Actualisation des informations concernant le BP pour les employés en détachement et nouvelles dispositions

1. Fonds d'affectation spéciale du BP pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et les employés en détachement²²

260. Le Comité a noté que la totalité des contributions reçues/promises pour le fonds d'affectation spéciale du BP s'élevait approximativement à 22 millions d'euros (Se reporter à l'annexe IV pour le plan de coûts du

²² Le Fonds d'affectation spéciale du BP a été établi le 24 mars 2022 avec un montant estimé de 15 millions d'euros et une durée prévue de trois ans. Les contributions servent à soutenir le travail du Bureau dans les domaines prioritaires suivants : (i) utilisation de nouveaux outils technologiques et d'équipements avancés pour la collecte, l'analyse et le traitement du langage des preuves ; (ii) fourniture d'un soutien psycho-social renforcé aux témoins et survivants ainsi qu'une protection supplémentaire élargie des témoins et des mesures de soutien ; et (iii) amélioration des capacités dédiées et spécialisées pour ce qui est des enquêtes dans les crimes sexuels et la violence sexiste ainsi que les crimes contre les enfants.

Fonds d'affectation spéciale du BP par domaine prioritaire) en provenance de 27 États Parties y compris la contribution de 7,2 millions d'euros de la Commission européenne pour l'amélioration des outils technologiques utilisés par le BP pour la collecte, le traitement et le stockage des preuves. Le Fonds d'affectation spéciale du BP a reçu un montant total de 18 millions d'euros à fin août 2023 dont 5,2 millions d'euros avaient déjà été dépensés, et 8,1 millions d'euros affectés. Le Comité a été informé par la Cour qu'il y avait eu une réduction importante en 2023 des engagements pour ledit Fonds. (Voir le tableau 7 ci-dessous).

Tableau 7 : Fonds d'affectation spéciale du BP – Promis par opposition à dépensé/engagé

Fonds d'affectation spéciale du BP	Montant (milliers d'euros)
Montant total promis (a)	21.933.880
Montant total reçu à la fin d'août 2023 (b)	18.022.240
Montant disponible pour affectation (c)	15.668.490
Montant total attribué à la fin d'août 2023 (d)	8.107.790
Montant engagé et dépensé à la fin d'août 2023	5.192.240

(a) Le montant total promis inclut les 7,2 millions d'euros promis par l'Union européenne.

(b) Fonds reçus de donateurs sur le compte bancaire de la Cour pour le Fonds d'affectation spéciale du BP.

(c) Fonds confirmés comme étant disponibles pour être dépensés via des correspondances officielles entre les donateurs et le BP.

(d) Fonds attribués (rendus disponibles) pour les lignes budgétaires en application des plans de coûts partagés avec la Section des finances.

261. Dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale du BP, 56 pour cent sont affectés à l'achat de technologies avancées, 25 pour cent aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants et les affectant, et 15 pour cent sont affectés au soutien psycho-social. Les frais de soutien du programme de 6,5 pour cent sont utilisés uniquement par le BP. Le Comité a été informé des progrès de la mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale, y compris *Relativity One*, *OTP Link*, *E-Discovery* ; des capacités dédiées pour les CSCS et des psychologues disponibles pour toutes les équipes d'enquêtes concernées pour la première fois. Le Comité a été informé que la capacité de traitement de quantités beaucoup plus importantes d'informations et de preuves est à son tour anticipée afin de renforcer de manière significative la base pour que le BP puisse apporter un soutien aux enquêtes et procédures nationales en cours.

a) Détachement de personnel

262. En réponse à l'invitation du Procureur, les États Parties ont mis à disposition des experts nationaux pour aider rapidement à gérer la forte augmentation de la charge de travail. Le Comité a été informé qu'en septembre 2023, 60 experts nationaux de 19 États Parties avaient été détachés auprès du BP y compris 20 enquêteurs, six avocats, cinq procureurs, dix analystes et d'autres spécialistes. Actuellement 13 Équipes unifiées différentes bénéficient de personnel détaché de même qu'un certain nombre d'équipes thématiques spécialisées. Parmi les 60 personnes détachées, la Cour a fait savoir qu'elle avait reçu une indication d'une éventuelle prolongation ou du remplacement pour 25 personnes détachées, en 2024 bien qu'elle n'ait actuellement aucune confirmation de la prolongation d'une personne détachée au-delà de la fin 2024. Le Comité a été informé que la Cour s'attend à une réduction du nombre de personnes détachées vers la fin de 2024. Le Comité a aussi été informé que le BP transmettra ses demandes de détachements dans des domaines techniques plus spécialisés, en particulier pour renforcer des activités analytiques et qu'une *Note Verbale* actualisée définissant ces nouveaux besoins sera diffusée aux États Parties. (Se reporter à l'annexe VI pour le récapitulatif du personnel détaché auprès du BP).

ii. Observations

263. Le Comité a fait observer que le Fonds d'affectation spéciale du BP pour les technologies avancées et les capacités spécialisées a permis au BP de faire face à certaines difficultés en particulier s'agissant de l'exploitation des technologies avancées, sans avoir à rechercher des ressources supplémentaires dans le budget-programme, comme le détachement, pour améliorer et renforcer le travail du BP. Parallèlement, le Comité a fait observer qu'il avait eu une incidence sur le budget ordinaire de l'Organisation. Citons l'exemple des 800.000 euros demandés par le Greffe dans le cadre du projet de budget 2024 et notamment les dépenses de 463.000 euros en

lien avec le Nuage informatique. La redevance de licence pour les TI au BP qui est actuellement couverte par le Fonds d'affectation spéciale, reviendra aussi périodiquement au moment de son renouvellement.

264. Pour ce qui est des personnes détachées, l'accroissement des procédures d'intégration, les autorisations médicales et la formation ont engendré un travail et des coûts supplémentaires pour la Cour, concernant en particulier le Greffe.

RECOMMANDATIONS

265. Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager la possibilité de prendre en charge un montant plus élevé de frais de soutien (un total de 13 pour cent) de sorte que le Greffe puisse limiter l'incidence relative à l'administration du Fonds d'affectation spéciale du BP et aussi en bénéficier.

266. Eu égard à la suppression progressive prévue du Fonds d'affectation spéciale vers 2025 et à un plus petit nombre de personnes détachées atteignant la fin de leur période en 2024, le Comité a recommandé à la Cour d'atténuer l'incidence négative sur les opérations et sur le budget afin d'assurer une transition en douceur. Le Comité a également recommandé à la Cour de continuer à travailler sur le renforcement des capacités du personnel en place, par exemple en accroissant le transfert de connaissances entre les personnes détachées et le BP.

2. Fonds d'affectation spéciale sur la diversité géographique

267. La Cour a mis le Comité au courant de la création d'un nouveau Fonds d'affectation spéciale relatif aux personnes détachées afin d'apporter un soutien à celles provenant des pays en développement. La Cour a fait savoir au Comité que ce Fonds est en phase finale de formalisation et que certains États Parties ont déjà exprimé leur intérêt à contribuer et/ou à en bénéficier.

3. Fonds d'affectation spéciale sur la complémentarité et la coopération

268. La Cour a informé le Comité que le BP est en train de planifier et d'examiner la création d'un nouveau Fonds d'affectation spéciale sur la complémentarité et la coopération afin de mettre davantage l'accent sur le soutien des activités relatives à la complémentarité et la coopération.

RECOMMANDATION

269. Le Comité a demandé au BP de tenir le Comité au courant à sa quarante-quatrième session en avril 2024, au sujet de tous ses Fonds d'affectation spéciale et des personnes détachées et notamment des dispositions administratives concernant les personnes détachées ainsi que leur retour d'expérience.

Aide judiciaire

A. Réforme de l'aide judiciaire : incidence financière du projet de système d'aide judiciaire

270. Le Comité a examiné le deuxième projet de réforme pour l'aide judiciaire et écouté les présentations de la Cour et de l'ABCPI sur cette question. Le projet de réforme a envisagé quatre approches différentes sous forme des scénarios A, B, B+ et C. (Voir le tableau 8 ci-dessous).

Tableau 8 : Scénarios du projet de réforme de l'aide judiciaire

Scénario	Estimation des coûts pour 2024 à partir de la charge de travail actuelle				Budget approuvé pour 2023	% du changement entre (2023 - 2024)
	Équipes pour la défense (w)	Équipes pour les victimes (x)	Conseil de permanence & conseil ad-hoc (y)	Estimation de la totalité de l'aide judiciaire en 2024 (w+x+y=z)		
A	5.237	1.786	220	7.244	7.261	-0,2
B	5.575	1.767	220	7.562		4,15
B+	5.879	1.802	220	7.915		9
C	5.195	3.107	220	8.553		17,38

271. Lors de la consultation, le Comité a été informé que le scénario A n'était pas considéré crédible par l'ABCPI et a donc été écarté n'étant pas une option réaliste. Le scénario C a été considéré comme étant le moins rentable, le plus obsolète et n'apportant aucun des avantages proposés aux conditions de travail et à l'amélioration des indemnités de déplacement, et par conséquent n'étant pas une option viable il a aussi été écarté. Les scénarios B et B+ sont en réalité les seules options que le Comité a examinées au cours de sa session.

272. Le projet de réforme comporte de multiples facettes et cherche à apporter toute une série d'améliorations.

Le scénario B cherche à :

- i. Améliorer les conditions de travail et de service ;
- ii. Introduire des limites de coûts afin d'améliorer l'efficacité de chaque phase (phase préliminaire, phase du procès, appels et réparations) ;
- iii. Favoriser une plus grande représentation géographique grâce à l'introduction d'indemnités de réinstallation et de voyage ;
- iv. Introduire des indemnités de vie chère pour tous les membres des équipes de la défense et des victimes ; et
- v. Introduire un système d'échelon pour la rémunération.

Le scénario B+ cherche aussi à :

- i. Ajouter un paiement supplémentaire pour le conseil et l'avocat-conseil associé.

a) Conditions de travail

273. En ce qui concerne les dispositions relatives aux conditions de travail dans le projet de réforme, le Comité est favorable à l'intention de la Cour d'améliorer les conditions qu'elle propose actuellement. Le système actuel ne parvient pas à offrir les protections et les droits fondamentaux des travailleurs. Le Comité soutient en principe l'intention de la Cour de mettre en œuvre de meilleures conditions de travail comprenant, mais pas seulement, des heures de travail réglementées, le congé de maternité, le congé parental, d'adoption, le congé de maladie et le congé annuel. L'accès à la protection contre le harcèlement et la discrimination sont également bienvenus.

b) Indemnités de voyage

274. Le Comité a noté l'intention de la Cour d'améliorer la représentation géographique grâce à la mise en place d'une indemnité de voyage de 800 euros et un premier mois de salaire supplémentaire pour aider à couvrir les frais de déménagement. En ce qui concerne la représentation géographique, le Comité considère qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Le Comité a également encouragé la Cour à mettre en œuvre une approche fondée sur des principes qui propose une indemnité de voyage en rapport avec les coûts réels de voyage du pays d'origine de la personne concernée. Dans certains cas ce montant serait inférieur à la limite des 800 euros et dans d'autres il dépasserait les 800 euros. Le montant de 800 euros devrait être utilisé comme une moyenne aux fins d'établissement de budget ; cependant le coût réel de voyage de la personne devrait être utilisé au cours de la mise en œuvre. L'indemnité devrait donc concerner un voyage en classe économique depuis le pays d'origine et ne pas se limiter à un chiffre global qui sera inexact dans la plupart des cas et discriminatoire à l'encontre de ceux qui sont originaires de pays où le voyage coûte plus cher.

c) Rémunération

275. S'agissant de la rémunération, le Comité a noté que l'ABCPI a soulevé le problème de la situation fiscale actuelle pour les membres des équipes extérieures et souhaite vivement le voir résolu. Cette proposition ne traite pas de ce problème : par conséquent, le Comité a étudié la proposition sur la base de ses propres mérites dans le contexte fiscal actuel. Dans la proposition, l'élément afférent à la rémunération cherche à améliorer l'offre à la majorité des personnes au sein des équipes juridiques de la défense et des victimes en répartissant la majorité des augmentations à travers tous les grades et échelons. Le Comité était largement favorable au projet de réforme des rémunérations proposé dans les options B et B+. Le Comité a fait remarquer que l'indemnité de vie chère de 20 pour cent représente une aide plus importante pour ceux et celles qui se trouvent dans la partie supérieure du barème des rémunérations.

d) Réexamen

276. Le Comité a estimé qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction en termes de réforme de l'aide judiciaire. Toutefois, il a reconnu aussi que tous les problèmes n'avaient pas été intégralement résolus et que la question de l'aide judiciaire devrait être réexaminée de façon plus régulière que précédemment. Et en particulier, la Cour devrait réexaminer l'incidence de la nouvelle politique par rapport à l'intention exprimée. La politique d'aide judiciaire a besoin de :

- a. Offrir une rémunération appropriée pour attirer et retenir des professionnels convenablement qualifiés et expérimentés ;
- b. Être réactive et flexible afin de remédier rapidement aux pratiques inefficaces ; et
- c. Surveiller et faire en sorte de progresser vers une amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre des genres au sein des équipes extérieures.

RECOMMANDATION

277. **Le Comité a recommandé à la Cour :**

- a. **De mettre en œuvre intégralement l'option « B » en tant que minimum et étudier l'option « B+ » mais uniquement pour ce qui est des 500 euros supplémentaires par mois pour l'avocat et l'avocat-conseil associé ;**
- b. **Informar l'Assemblée et le Comité de l'incidence et d'éventuelles conséquences de second ordre du projet de réforme concernant en particulier la situation de l'emploi, les domaines de contentieux potentiel et les préoccupations de la profession juridique ; et**
- c. **Examiner comment elle supporterait des dossiers complexes de réparations susceptibles de mobiliser des ressources plus importantes que celles figurant dans le projet de réforme.**

Réforme institutionnelle et questions administratives**A. Mise en œuvre de la stratégie quinquennale des TI/GI**

278. Lors de sa trente-neuvième session, le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa quarante-deuxième session en septembre 2023, une stratégie révisée pour les TI/GI approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information pour 2023-2025 actualisée pour inclure les nouveaux objectifs stratégiques généraux de la Cour et où les besoins de remplacements d'immobilisations en matière de TIC sont aussi en adéquation avec les ambitions stratégiques de la Cour. Lors de sa vingt-et-unième session, l'Assemblée a pris note de la recommandation du Comité.

279. Le Comité a suivi le développement des coûts stratégiques de la Cour pour les TI/GI depuis la mise en place de la Stratégie quinquennale pour les TI/GI en 2017, et les coûts transversaux et consolidés des TI (par exemple les coûts vitaux) depuis 2018, sur la base du « Rapport de la Cour sur sa stratégie quinquennale en matière de TI/GI »²³ pour laquelle le financement a été prolongé jusqu'à la fin de 2022. Les dépenses de l'ensemble de la Cour pour la Stratégie quinquennale pour les TI/GI de 2017 à 2022 ont totalisé 8.234.000 euros y compris 1.014.000 euros pour les dépenses en personnel et 7.220.000 euros en dépenses hors personnel. La prévision de la Cour pour la dépense totale de la Stratégie quinquennale pour les TI/GI, y compris 341.700 euros proposés pour le budget 2022, s'élevait à 8.234.000 euros, montant inférieur de 436.900 euros (cinq pour cent) à l'investissement total maximum de 8.670.900 euros approuvé par le Comité à sa trente-et-unième session. Le rapport présentait également en détail les avantages recensés jusqu'à maintenant par les bénéficiaires du système pour chaque initiative.

280. La Cour a aussi introduit une nouvelle stratégie à court terme pour 2023-2025 pour les TI qui du point de vue stratégique est en adéquation avec les stratégies des organes de la Cour et elle a indiqué quels sont les dépenses d'équipement en TI comme l'avait suggéré le Comité. Le Comité s'est félicité de l'approche stratégique en matière de gestion des dépenses de TI. À partir de l'hypothèse que les stratégies des organes de

²³ CBF/42/4.

la Cour sont acceptables pour l'Assemblée, la nouvelle stratégie en matière de TI correspond aux besoins opérationnels stratégiques de la Cour. La principale différence de la nouvelle stratégie par rapport à la précédente est qu'elle est plus modulaire et qu'il n'est pas toujours nécessaire de sanctuariser son budget comme c'était le cas pour le précédent. Le principal objectif de la nouvelle stratégie consiste à faciliter le passage de la Cour à une architecture des TI implantée dans le *Nuage* informatique et à planifier le renouvellement du matériel et des logiciels en fin de vie et en bref, maintenir la Cour opérationnelle. Étant donné que toutes les opérations de la Cour dépendent intégralement des TI, une défaillance des systèmes informatiques ou une violation de la sécurité pourrait éventuellement paralyser complètement la Cour.

281. Selon la Cour, le passage des systèmes informatiques de la Cour, à une architecture informatique en nuage a été inévitable et les premiers pas ont été faits. Cela tient au fait que les précédents systèmes informatiques en fin de vie n'étaient pas en mesure de supporter les besoins de gestion de données de la Cour (à savoir la quantité et la variété des données, l'automatisation de la gestion des données et la nécessité d'une fonctionnalité d'analyse des données totalement manquantes, par exemple les analyses vidéo et audio) et avaient besoin d'être mis à niveau ou changés de toute façon. Le fonds d'affectation spéciale du BP pour les technologies avancées et les capacités spécialisées a accéléré ce processus de passage à l'informatique en nuage. Il est maintenant impossible de revenir à des solutions informatiques internes pour les enquêtes du BP et le traitement des données. Cela est vrai également pour les choix de l'infrastructure de base pour l'ensemble de la Cour qui fournit également l'infrastructure pour les systèmes informatiques du BP. De ce fait, la nouvelle approche introduit une nouvelle base de référence budgétaire augmentée pour les coûts informatiques vitaux. L'autre solution consistant par exemple à mettre au point des systèmes en interne n'est pas faisable non plus soit sous l'angle de la totalité des coûts ou pour ce qui est d'être en mesure d'engager du personnel doté des compétences nécessaires.

282. La Cour a demandé pour la première année de la nouvelle stratégie pour les TI, un total de 1.638.900 euros qui fait intégralement partie du MPIII. Sur ces montants, 638.000 euros font également partie des dépenses d'équipement informatique de la Cour permettant d'assurer un fonctionnement flexible, sûr et sans interruption de la Cour. La Cour a également demandé une augmentation des coûts vitaux de 1.980.400 euros en fixant la nouvelle base budgétaire pour les coûts vitaux à 14.324.700 euros (12.344.300 euros en 2023). L'augmentation totale demandée pour les dépenses en lien avec les TI pour 2024 par rapport à 2023 est de 2.382.600 euros (dépenses de personnel et hors personnel comprises).²⁴

283. Le détail des réductions figure au-dessous de chaque Grand Programme mais le Comité a soutenu toutes les augmentations des coûts vitaux relatifs aux dépenses hors personnel et à la plupart des dépenses afférentes à la nouvelle stratégie des TI.

RECOMMANDATION

284. Le Comité a demandé à la Cour de présenter à sa quarante-cinquième session en septembre 2024, une actualisation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des coûts vitaux pour les TI.

Questions de ressources humaines

A. Catégorie d'Administrateurs recrutés sur le plan national

285. La Cour a préparé des lignes directrices pour la mise en œuvre de la catégorie d'administrateurs recrutés sur le plan national ('NPO'). La Cour a déclaré dans son rapport ne pas avoir encore recruté de NPO. La Cour a insisté sur le fait d'avoir répondu aux préoccupations soulevées par le Comité et de les avoir incorporées aux lignes directrices : citons entre autres que les postes de chef du bureau de pays sont au niveau des administrateurs et les titulaires font partie du personnel recruté au niveau international. Entre autres préoccupations, il faut citer le processus pour la conversion des postes existants.

286. La Cour a conclu son rapport en disant que le projet de lignes directrices reconnaissait le caractère temporaire des nominations de NPO, les conditions d'emploi et le processus de recrutement.

²⁴ ICC-ASP/22/10, page 227, annexe IX(b), Tableau 1.

B. Programme des Volontaires des Nations Unies

287. La Cour a présenté un rapport préliminaire sur le Programme des Volontaires des Nations Unies (« VNU ») dans lequel elle déclarait que ce programme aide à promouvoir la paix et le développement grâce au volontariat dans le monde entier. Elle faisait en outre remarquer que plus de 50 pour cent de ces volontaires sont des femmes et que plus de 80 pour cent viennent du Sud global. Cependant les VNU ne peuvent pas se substituer au personnel ou être recrutés aux postes approuvés.

288. La Cour a mentionné que pour les organisations apparentées aux Nations Unies, les VNU sont recrutés dans le cadre d'un protocole d'accord entre les organisations partenaires qui définit le cadre juridique, institutionnel, financier et opérationnel de la collaboration.

289. La Cour a déclaré dans son rapport qu'en 2020, la Section des ressources humaines a eu des entretiens avec les VNU afin d'examiner les possibilités de soutien des effectifs à la Cour. Cependant, elle a décidé à ce stade de ne pas s'engager davantage compte tenu des coûts relativement élevés associés à ces volontaires étant donné qu'ils ne peuvent pas remplir les fonctions du personnel. De plus, la Section des ressources humaines est d'avis qu'il est nécessaire d'approfondir l'examen de cette question mais elle poursuivra les discussions.

290. La Cour a conclu en indiquant que si elle considérait l'engagement de VNU comme étant viable et bénéfique une proposition serait préparée sous la forme d'un rapport final et envoyé au Comité.

C. Commission de la fonction publique internationale

291. Au cours de ces dernières années, les difficultés liées à l'inflation ont dominé le marché des salaires. De plus et pour faire en sorte que le système des salaires et des indemnités demeure compétitif, la CFPI réalise des examens complets du système de rémunérations et avantages. Le prochain examen est prévu dans les 3 à 5 prochaines années et comportera une analyse détaillée coût-efficacité et attractivité du système de rémunération et avantages.

292. Pour permettre à la Cour de participer plus activement à ce prochain examen, il est recommandé de se pencher sur la question de savoir si la Cour devrait rejoindre la CFPI en tant que membre plutôt que de conserver son statut actuel plus passif d'observateur. Le fait d'être une organisation membre aurait comme avantages de permettre à la Cour de s'exprimer lors de toutes les sessions de la CFPI et d'assurer un échange d'informations en temps opportun. De plus, la Cour sera invitée à participer aux comités concernés et aux groupes de travail de la CFPI sur les réformes et sera de ce fait en mesure d'exercer une certaine influence. En outre, en ce qui concerne les sondages sur le coût de la vie réalisés pour le lieu d'affectation de La Haye, la Cour serait alors en mesure d'avoir un rôle plus actif en tant que plus grosse organisation restant à La Haye appliquant les normes du régime commun à son système de rémunération et avantages. Dans l'ensemble, on invoque le fait qu'en devenant une organisation membre, la Cour obtiendrait le bon statut pour s'engager activement avec la CFPI et se rapprocher du RCNU dans l'ensemble ce qui garantirait unité et clarté pour son personnel ainsi que pour les États membres.

a) Coûts et conditions d'affiliation

293. Les coûts indicatifs de l'adhésion en fonction du nombre de membres du personnel déclarés ayant une affectation d'un an ou plus s'élèvent approximativement à 140.000 euros par an. La Cour s'efforcerait d'absorber ce montant dans son enveloppe budgétaire de dépenses du personnel sans avoir besoin de demander un financement supplémentaire.

294. Les conditions applicables à une adhésion à part entière à la CFPI sont : (i) de suivre les dispositions du régime commun et (ii) pour l'organe directeur, d'accepter le Statut de la CFPI.

RECOMMANDATION

295. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion à part entière de la Cour à la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies ; et à la Cour d'absorber les coûts correspondants de l'adhésion.**

D. Politique relative à la durée d'occupation des postes

296. Le Mécanisme d'examen a évalué de manière positive la Recommandation 105 de l'Examen par des experts indépendants visant à introduire une politique relative à la durée d'occupation des postes pour les postes de niveau P-5 et supérieur. Une décision formelle de l'Assemblée sur l'introduction de cette politique reste à prendre. Lors de sa quarante-et-unième session, le Comité a donné son évaluation de la proposition de la Cour en date du 16 mars 2023 concernant la durée d'occupation des postes et des informations complémentaires datées du 7 mars 2023, sur les prolongations exceptionnelles au-delà de la période d'occupation.

297. Le bureau de l'Assemblée a demandé à la Cour de commencer le travail en interne nécessaire à la mise en œuvre de la politique relative à la durée d'occupation des postes. Sur la base de cette proposition, la Cour a mis au point des ajustements juridiques au Règlement du personnel (Se reporter à l'annexe VII du présent rapport). Conformément à la Règle 12.1 du Règlement du personnel, la Cour présentera une proposition formelle à l'Assemblée. Il sera également nécessaire d'introduire d'autres parties du cadre juridique interne comme un certain nombre d'instructions administratives.

298. La politique de la Cour relative à la durée d'occupation des postes se fonde sur l'attachement de la durée d'occupation au poste concerné. Le Comité avait demandé des informations complémentaires à la Cour sur les conséquences financières de la durée d'occupation du poste attachée à la personne par opposition à la durée d'occupation attachée au poste. Selon la Cour, le coût est supérieur lorsque la durée d'occupation est attachée à la personne plutôt qu'attachée au poste. Dans le premier cas, les postes devenus vacants seraient normalement pourvus par des candidats extérieurs ; les coûts associés seraient supérieurs dans ce cas. Dans un système attaché aux postes, les titulaires de niveau P-5 ou D-1 pourraient aller occuper d'autres postes à la Cour sans frais supplémentaires. Cependant le Comité a fait remarquer dans un précédent rapport que la seconde solution peut limiter quelque peu le principal objectif de cette politique, à savoir l'introduction d'une réflexion nouvelle, d'une mobilité accrue et d'une plus grande diversité.

Questions d'audit

A. Rapports du Comité d'audit en 2023

299. Le Comité a examiné les rapports du Comité d'audit (« CA ») en 2023 qui résumaient les discussions et les recommandations des dix-septième et dix-huitième sessions qui se sont tenues respectivement en mars et juillet 2023.

300. Le Comité a été informé des principales constatations relatives à la déontologie, la gouvernance, le contrôle des questions d'audit interne et externe et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

B. États financiers de la Cour pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

301. Le Comité a noté que l'auditeur externe a exprimé une opinion sans réserve et a délivré trois recommandations sur les états financiers de la Cour dont deux ont été acceptées par la Cour. Cependant la Cour n'a pas été d'accord avec la recommandation visant à un examen très complet du Règlement du personnel afin de le mettre en adéquation avec le Règlement du personnel respectif du Secrétariat des Nations Unies. La Cour a estimé qu'elle est une institution indépendante qui détermine ses propres règles administratives. Il n'existe pas un ensemble unique de règles commun à toutes les organisations des Nations Unies et une analyse coûts-avantages d'un tel examen serait négative.

C. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

302. Le Comité a noté que l'auditeur externe avait exprimé une opinion sans réserve et avait délivré diverses recommandations administratives. Les discussions concernant une question d'obligation dans le contexte des ordonnances de réparations vont se poursuivre entre le Fonds au profit des victimes et l'auditeur externe.

RECOMMANDATION

303. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

D. Missions d'audit de performance réalisées par l'auditeur externe**1. Rapport d'audit de performance sur l'aide judiciaire**

304. Le Comité a examiné avec intérêt le « Rapport d'audit de performance sur l'aide judiciaire » et a remarqué que d'importantes lacunes avaient été mises en évidence dans ce rapport.

RECOMMANDATION

305. Le Comité a demandé à la Cour de rendre compte, à sa quarante-quatrième session en avril 2024, de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'audit de performance sur l'aide judiciaire.

306. Le Comité a été informé par l'auditeur externe au sujet de l'audit de performance relatif à la cybersécurité. Le rapport sera présenté au CA en juillet 2024.

E. Informations actualisées sur les affaires pendantes au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail et à la Commission de recours interne

307. À sa trente-neuvième session,²⁵ le Comité a demandé à être tenu au courant une fois par an à ses sessions d'automne des affaires pendantes au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (« TAOIT ») et à la Commission de recours interne.

308. La Cour a présenté les dernières informations relatives à l'état des affaires pendantes devant le TAOIT et aux affaires en cours à différents stades de la procédure interne et elle a informé le Comité sur les développements importants au 31 juillet 2023 concernant des requêtes introduites par le personnel.

1. Affaires pendantes au TAOIT

309. Le Comité a noté que sur les 19 affaires pendantes au moment de sa trente-neuvième session, trois sont terminées et 16 affaires sont encore en instance. Le Comité a noté par ailleurs que dix autres requêtes ont été introduites mais l'une d'entre elles a été retirée.

310. Le Comité était très préoccupé par le fait qu'au 31 juillet 2023, il y avait 25 affaires pendantes au TAOIT ce qui représente une augmentation de six affaires (ou 31,5 pour cent) par rapport à septembre 2022. La Cour a comptabilisé des provisions d'un montant total de 393.900 euros pour cinq des affaires.

2. Affaires pendantes à la Commission de recours interne

311. Le Comité a pris note qu'il y avait 17 affaires pendantes à différentes étapes des procédures internes, ce qui représente une diminution de huit affaires (ou 32 pour cent) par rapport aux 25 affaires au moment de sa trente-neuvième session.

RECOMMANDATIONS

312. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer de rechercher des règlements amiables chaque fois que cela est possible et a incité la direction de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer le risque de contentieux.

313. Le Comité attend avec intérêt d'être tenu au courant, à sa quarante-cinquième session en septembre 2024, des affaires pendantes au TAOIT/ à la Commission de recours interne.

²⁵ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-neuvième session (ICC-ASP/21/15), par. 357.

314. Le Comité s'est félicité de l'inclusion du médiateur dans les procédures internes de la Cour et attend avec intérêt d'être tenu au courant par le médiateur, lors de sa quarante-quatrième session en avril 2024.

Autres questions organisationnelles

A. Participation et services de la quarante-deuxième session

315. Les membres suivants ont participé à la quarante-deuxième session du Comité :

1. Mme Sanyu Awori (Kenya) ;
2. Mme Jasleen Chaona Chiremba (Malawi) ;
3. M. Werner Druml (Autriche) ;
4. M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
5. Mme Yukiko Harimoto (Japon) ;
6. M. Urmet Lee (Estonie) ;
7. M. Daniel McDonnell (Royaume Uni) ;
8. Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Equateur) ;
9. Mme Elena Sopková (Slovaquie) ;
10. M. Klaus Stein (Allemagne) ;
11. M. Pascual Tomás Hernández (Espagne) ; et
12. Mme Ana Patricia Villalobos Arrieta (Costa Rica).

316. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, Monsieur Fakhri Dajani a fait fonction de secrétaire du Comité et son équipe a fourni l'appui logistique nécessaire substantiel au Comité.

B. Participation d'observateurs

317. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée,²⁶ les principaux responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur (« le BP ») et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, le Facilitateur pour le budget, l'Ambassadeur Ksenija Milenković (Serbie), s'est adressé au Comité. De plus, la Présidence du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Mme Minou Tavárez Mirabal, ainsi que le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes, se sont adressés au Comité. Le Comité a invité M. Yangchan Cho, Directeur à la Division d'audit des organisations internationales, du Conseil d'audit et d'inspection de Corée (BAI) à prendre la parole. Le Comité a accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale et l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale, à s'adresser au Comité. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à tous les observateurs qui ont participé à sa quarante-deuxième session.

C. Prochaines sessions du Comité

318. Le Comité a décidé de tenir sa quarante-troisième session virtuellement le 29 janvier 2024 pour l'élection de la présidence et vice-présidence et pour examiner d'autres questions ; sa quarante-quatrième session se tiendra du 15 au 19 avril 2024 et sa quarante-cinquième session du 2 au 13 septembre 2024 à La Haye.

²⁶ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant les observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation du Président et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

Annexe I : Ordre du jour et organisation des travaux

Lors de sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant pour la quarante-deuxième session :

1. **Ouverture de la session**
 - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 - (b) Participation d'observateurs
 - (c) Discussion interne
 - (d) Mot de bienvenue du Président de la Cour
2. **Projet de budget-programme pour 2024**
 - (a) Examen du projet de budget- programme pour 2024
3. **Autres questions financières et budgétaires**
 - (a) Statut des contributions
 - (b) États présentant des arriérés
 - (c) Question de liquidité
 - (d) Réserves de précaution
 - (e) Rapport sur le rendement budgétaire de la Cour au 30 juin 2023
 - (f) Révision du budget de consultation du greffe
4. **Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur**
 - (a) Mise à jour sur le Fonds d'affectation spéciale du BdP pour les personnes en détachement et pour les nouvelles dispositions
 - (b) Incidence du Fonds d'affectation spéciale du BdP pour personnes en détachement sur ses opérations et sur l'incidence à long terme sur le budget ordinaire
5. **Aide judiciaire**
 - (a) Mise à jour sur le coût de l'aide judiciaire
 - (b) Réforme de l'aide juridique : impact financier du système d'aide juridique proposé
6. **Réforme institutionnelle et questions administratives**
 - (a) Mise en œuvre de la stratégie quinquennale de TI/GI
7. **Fonds au profit des victimes**
 - (a) Projets et activités du Conseil d'administration du TFV (1er juillet 2022 au 30 juin 2023)
8. **Questions relatives aux ressources humaines**
 - (a) Lignes directrices pour la mise en œuvre de la catégorie des officiers professionnels nationaux.
 - (b) Programme des Volontaires des Nations Unies/United Nations Volunteers programme
 - (c) Modification du statut et du règlement du personnel pour l'inclusion de la politique de durée d'emploi
 - (d) Ambulancier sur le terrain : analyse, rentabilité, viabilité et possibilité d'externaliser les services
9. **Locaux**
 - (a) Evaluation de l'immeuble de l'administration centrale et examen de ses plans de remplacement des immobilisations
10. **Questions d'audit**
 - (a) Rapports du Comité d'audit en 2023
 - (b) États financiers de 2022 de la Cour et du Fonds au profit des victimes (aspects budgétaires et financiers)
 - (c) Rapport de l'Auditeur externe sur l'aide judiciaire
11. **Questions diverses**
 - (a) Le point sur toutes les affaires pendantes devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission d'appel

Annexe II : État des contributions au 31 août 2023²⁷ (en euros)

Contributions non-acquittées

	État Partie	Fonds de roulement	Fonds Général				Autres Fonds¹	Grand Total/ Total des Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2023				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
1	Afghanistan	-	1,412	29,594	706	16,965	-	48,677	2021-2023
2	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Albanie	-	-	-	-	25,956	-	25,956	2023
4	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Antigua-et-Barbuda	-	930	38,398	186	6,447	-	45,961	2015-2023
7	Argentine	-	-	3,538,314	-	2,336,918	-	5,875,232	2021-2023
8	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Barbade	-	-	-	-	25,956	-	25,956	2023
12	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Belize	-	429	8,091	143	3,223	-	11,886	2020-2023
14	Bénin	-	-	-	430	16,286	-	16,716	2023
15	Bolivie	-	-	55,062	-	61,752	-	116,814	2022-2023
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Brésil	-	-	69,463	416,882	6,542,521	-	7,028,866	2022-2023
19	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Burkina Faso	-	-	-	-	7,508	-	7,508	2023
21	Cabo Verde	-	143	2,874	143	3,223	-	6,383	2022-2023
22	Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Chili	-	-	-	-	1,364,997	-	1,364,997	2023
25	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Comores	8	943	32,277	143	3,223	46	36,640	2007-2023
28	Congo	335	4,656	138,238	706	16,286	73	160,294	2012-2023
29	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Dominique	-	286	5,478	143	3,223	-	9,130	2021-2023
35	El Salvador	-	-	-	-	42,243	5,084	47,327	2023
36	Equateur	-	-	11,759	-	250,233	-	261,992	2022-2023
37	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
39	État de Palestine	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Fidji	-	-	-	430	13,063	-	13,493	2023
41	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
42	France	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Gabon	-	5,379	117,365	1,793	42,243	-	166,780	2020-2023
44	Gambie	-	143	2,874	143	3,223	-	6,383	2022-2023
45	Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-
46	Ghana	-	-	691	1,986	78,039	-	80,716	2022-2023
47	Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
48	Grenade	-	-	-	143	3,223	-	3,366	2023
49	Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-

²⁷ Conformément au rapport mensuel sur la situation financière tel que préparé par la Cour.

Contributions non-acquittées

	État Partie	Fonds de roulement	Fonds Général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2023				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
50	Guinée	134	943	56,681	143	9,670	84	67,655	2011-2023
51	Guyana	-	-	-	143	13,063	-	13,206	2023
52	Honduras	-	-	-	-	17,613	-	17,613	2023
53	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
54	Îles Cook	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
58	Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
59	Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
60	Jordanie	-	-	-	-	71,422	-	71,422	2023
61	Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-
62	Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-
63	Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-
64	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
65	Libéria	-	834	15,690	143	3,223	-	19,890	2016-2023
66	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
67	Lithuanie	-	-	-	-	-	-	-	-
68	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
69	Macedonie du Nord	-	-	-	1,136	22,733	-	23,869	2023
70	Madagascar	-	430	11,648	430	13,063	-	25,571	2022-2023
71	Malawi	-	-	-	287	6,447	-	6,734	2023
72	Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-
73	Mali	-	574	14,522	574	16,286	-	31,956	2022-2023
74	Malta	-	-	-	-	-	-	-	-
75	Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-
76	Mexique	-	-	-	-	3,968,434	-	3,968,434	2023
77	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
78	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-
79	Namibie	-	-	49,889	-	29,180	-	79,069	2021-2023
80	Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-
81	Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
82	Nigéria	-	-	-	-	114,731	-	114,731	2023
83	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
84	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
85	Ouganda	-	-	-	-	4,361	-	4,361	2023
86	Panama	-	-	592	749	292,475	-	293,816	2022-2023
87	Paraguay	-	-	2,109	1,423	84,485	-	88,017	2022-2023
88	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-
89	Pérou	-	-	-	-	54,911	-	54,911	2023
90	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
91	Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
92	République centrafricaine	8	915	18,662	143	3,223	-	22,951	2015-2023
93	Republique de Corée	-	-	-	-	1,147,617	-	1,147,617	2023
94	Republique de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
95	République démocratique du congo	-	64	29,594	32	16,965	-	46,655	2021-2023
96	République dominicaine	-	-	-	-	3,905	-	3,905	2023
97	République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
98	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	893	16,965	-	17,858	2023
99	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Royaume Uni	-	-	-	-	-	-	-	-
101	Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-

Contributions non-acquittées

	État Partie	Fonds de roulement	Fonds Général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2023				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
102	Saint-Kitts-Et-Nevis	-	-	-	-	-	-	-	
103	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	143	3,223	-	3,366	2023
104	Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-
105	San Marino	-	-	-	-	-	-	-	-
106	Sénégal	-	-	-	-	-	-	-	-
107	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
108	Seychelles	-	-	-	-	1,148	-	1,148	2023
109	Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
111	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
112	Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
113	Suisse	-	-	-	-	185,629	-	185,629	2023
114	Suriname	-	-	-	441	9,670	-	10,111	2023
115	Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
116	Tchad	-	308	19,183	154	9,670	-	29,315	2021-2023
117	Timor-Leste	-	-	-	-	3,222	-	3,222	2023
118	Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-
119	Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-
121	Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-
122	Venezuela	-	587,379	12,825,912	89,087	568,834	-	14,071,212	2014-2023
123	Zambie	-	4,250	86,012	850	16,965	-	108,077	2017-2023
	Total	485	610,161	17,189,594	520,891	17,587,430	6,057	35,914,618	

Notes: tous les montants sont en euros.

1) The amounts of outstanding contributions at the end of the month do not necessarily represent the full amount of contributions assessed for the current or prior years, as partial payments may have been made by States Parties.

Detailed information is available at <https://iccextranet.sharepoint.com/sites/AssessedContributions>

2) Regards outstanding amounts of assessed contributions to i) Contingency Fund and ii) the Court's permanent premises by new States Parties that joined the Court after 2015.

Annexe III : Dépenses au titre de l'aide judiciaire (en euros) pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (2015-2023)¹

	2015			2016			2017			2018			2019		
	BA 2015 dont FCI	Dépenses 2015 dont FCI	TE 2015 dont FCI	BA 2016 dont FCI	Dépenses 2016 dont FCI	TE 2016 dont FCI	BA 2017 dont FCI	Dépenses 2017 dont FCI	TE 2017 dont FCI	BA 2018 dont FCI	Dépenses 2018 dont FCI	TE 2018 dont FCI	BA 2019 dont FCI	Dépenses 2019 dont FCI	TE 2019 dont FCI
Aide judiciaire Défense	2,155,600	2,786,737	129.3%	4,339,900	4,770,824	109.9%	3,328,190	3,628,583	109.0%	2,883,000	3,628,307	125.9%	3,187,800	3,249,073	101.9%
Conseil ad-hoc	200,000	244,642	122.3%	181,500	179,179	98.7%	200,000	284,678	142.3%	500,000	352,975	70.6%	300,000	195,327	65.1%
FCI défense ²	1,551,100	1,847,290	119.1%	0	0	0.0%	926,200	925,221	99.9%	262,700	250,693	95.4%	822,200	674,000	82.0%
Sous-total aide judiciaire pour la Défense	3,906,700	4,878,669	124.9%	4,521,400	4,950,003	109.5%	4,454,390	4,838,482	108.6%	3,645,700	4,231,975	116.1%	4,310,000	4,118,400	95.6%
Aide judiciaire pour les victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,002,800	942,750	94.0%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,101,500	1,200,200	109.0%
FCI victimes	0	0	0.0%	0	0	0.0%	425,260	398,660	93.7%	0	0	0.0%	173,000	88,400	51.1%
Sous-total aide judiciaire pour les victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,428,060	1,341,410	93.9%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,274,500	1,288,600	101.1%
Total aide judiciaire, dont FCI	5,768,800	6,112,225	106.0%	6,484,600	6,294,599	97.1%	5,882,450	6,179,892	105.1%	4,810,700	5,698,198	118.4%	5,584,500	5,407,000	96.8%

	2020			2021			2022			2023		
	BA 2020 dont FCI	Dépenses 2020 dont FCI	TE 2020 dont FCI	BA 2021 dont FCI	Dépenses 2021 dont FCI	TE 2021 dont FCI	BA 2022 dont FCI	Dépenses 2022 dont FCI	TE 2022 dont FCI ³	BA 2023 dont FCI	Dépenses prévues dont FCI	TE prévu dont FCI ⁴
Aide judiciaire Défense	2,867,500	2,584,738	90.1%	3,723,700	3,693,145	99.2%	4,976,700	3,995,747	80.3%	4,502,900	5,009,382	111.2%
Conseil ad-hoc	300,000	136,982	45.7%	220,000	200,655	91.2%	220,000	225,694	102.6%	220,000	150,000	68.2%
FCI défense	978,100	921,400	94.2%	636,900	624,600	98%	588,100	423,254	72%	0	0	0
Sous-total aide judiciaire pour la Défense	4,145,600	3,643,120	87.9%	4,580,600	4,518,400	98.6%	5,784,800	4,664,695	80.3%	4,722,900	5,159,382	109.2%
Aide judiciaire pour les victimes	1,300,000	1,211,920	93.2%	1,727,100	1,528,100	88.5%	1,906,600	1,719,216	90.2%	2,218,000	1,768,025	79.7%
FCI victimes	374,300	328,800	87.8%	0	0	0.0%	135,700	0	0%	0	0	0
Sous-total aide judiciaire pour les victimes	1,674,300	1,540,720	92.0%	1,727,100	1,528,100	88.5%	2,042,300	1,719,216	84.2%	2,218,000	1,768,025	79.7%
Total aide judiciaire, dont FCI	5,819,900	5,183,840	89.1%	6,307,700	6,046,500	95.8%	7,827,100	6,363,910	81.3%	6,940,900	6,927,407	99.8%

BA: Budget approuvé.
TE: Taux d'exécution.
FCI: Fonds en cas
d'imprévus.

¹ Sur la base des informations fournies par la Cour.

² Les notifications sur le Fonds en cas d'imprévus au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basées sur des notifications révisées sur le Fonds en cas d'imprévus.

³ Sur la base de prévisions actualisées fin août 2023.

⁴ Ibid.

Annexe IV : Contributions volontaires au Fonds fiduciaire du BdP – Montants promis

Donateur	Date	Montant promis
Bulgarie	01/04/2022	€ 50 000,00
Lituanie	05/04/2022	€ 100 000,00
Lettonie	14/04/2022	€ 100 000,00
Autriche	28/04/2022	€ 100 000,00
Irlande	13/05/2022	€ 1 000 000,00
Royaume-Uni	13/05/2022	€ 1 200 000,00
Slovénie	23/05/2022	€ 50 000,00
Malte	09/06/2022	€ 25 000,00
Nouvelle Zélande	22/06/2022	€ 427 069,50
France	23/06/2022	€ 500 000,00
Australie	23/06/2022	€ 675 000,00
Islande	30/06/2022	€ 100 000,00
Allemagne	07/07/2022	€ 1 000 000,00
Grèce	01/08/2022	€ 70 000,00
Finlande	25/08/2022	€ 300 000,00
République tchèque	26/08/2022	€ 20 195,49
Belgique	01/09/2022	€ 500 000,00
Roumanie	26/09/2022	€ 100 000,00
Italie	23/11/2022	€ 375 000,00
Gouvernement Suédois	02/12/2022	€ 184 156,13
Police Suédoise	14/12/2022	€ 458 650,00
Chypre	22/12/2022	€ 60 000,00
Autriche	22/12/2022	€ 100 000,00
Danemark	28/12/2022	€ 94 123,97
Espagne	02/01/2023	€ 500 000,00
Espagne	02/01/2023	€ 40 000,00
Commission européenne	27/12/2022	€ 6 068 363,00
Luxembourg	23/02/2023	€ 100 000,00
Canada	15/03/2023	€ 17,02
Canada	17/03/2023	€ 1 370 919,15
Lituanie	29/03/2023	€ 100 000,00
Royaume-Uni	06/04/2023	€ 650 744,87
Lettonie	17/04/2023	€ 150 000,00
Autriche	27/04/2023	€ 100 000,00
Royaume-Uni	06/04/2023	€ 570 000,00
Portugal	17/05/2023	€ 75 000,00
Italie	23/05/2023	€ 125 000,00
Nouvelle Zélande	21/06/2023	€ 563 000,00
Espagne	01/08/2023	€ 750 000,00
Sous-total 1		€ 18 752 239,13
En attente de reception		Montant promis
Pays-Bas		€ 2 000 000,00 ¹
Commission européenne		€ 1 181 637,00 ²
Sous-total 2		€ 3 181 637,00
GRAND TOTAL		€ 21 933 876,13

¹ Avec l'État hôte pour examen final.

² Second versement de la subvention

Annexe V : Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)

Programme Budget 2024 (milliers d'euro)	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Branche judiciaire	14,352.7	2,523.9	17.6	16,876.6	(1,420.6)	1,103.3	7.7	15,456.0
Bureau du the Procureur	54,676.1	12,936.1	23.7	67,612.2	(5,944.9)	6,991.2	12.8	61,667.3
Greffes	89,574.0	10,080.1	11.3	99,654.1	(4,101.5)	5,978.6	6.7	95,552.6
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2,798.5	614.3	22.0	3,412.8	(122.6)	491.7	17.6	3,290.2
Locaux	2,537.0	62.4	2.5	2,599.4	-	62.4	2.5	2,599.4
Secrétariat du Fonds au Profit des Victimes	3,889.1	739.8	19.0	4,628.9	(384.1)	355.7	9.1	4,244.8
Mécanisme de Contrôle indépendant	987.0	147.9	15.0	1,134.9	(32.7)	115.2	11.7	1,102.2
Bureau de l'Audit interne	834.8	73.3	8.8	908.1	(19.6)	53.7	6.4	888.5
Total partiel	169,649.2	27,177.8	16.0	196,827.0	(12,026.0)	15,151.8	8.9	184,801.0
Prêt de l'État Hôte	3,585.1	-	-	3,585.1	-	-	-	3,585.1
Total CPI	173,234.3	27,177.8	15.7	200,412.1	(12,026.0)	15,151.8	8.7	188,386.1

CPI	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Juges	5,662.2	1,304.2	23.0	6,966.4	(831.5)	472.7	8.3	6,134.9
Administrateurs	75,341.3	10,546.2	14.0	85,887.5	(3,165.7)	7,380.5	9.8	82,721.8
Agents des services généraux	26,144.0	1,873.9	7.2	28,017.9	(73.2)	1,800.7	6.9	27,944.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>101,485.3</i>	<i>12,420.1</i>	<i>12.2</i>	<i>113,905.4</i>	<i>(3,238.9)</i>	<i>9,181.2</i>	<i>9.0</i>	<i>110,666.5</i>
Personnel temporaire	26,167.8	5,804.4	22.2	31,972.2	(5,246.8)	557.6	2.1	26,725.4
Entrepreneurs individuels	730.6	936.6	128.2	1,667.2	(268.9)	667.7	91.4	1,398.3
Personnel temporaire pour les réunions	1,644.0	(62.5)	(3.8)	1,581.5	(278.4)	(340.9)	(20.7)	1,303.1
Heures supplémentaires	354.7	309.0	87.1	663.7	(100.0)	209.0	58.9	563.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>28,897.1</i>	<i>6,987.5</i>	<i>24.2</i>	<i>35,884.6</i>	<i>(5,894.1)</i>	<i>1,093.4</i>	<i>3.8</i>	<i>29,990.5</i>
Voyages	4,432.4	1,361.9	30.7	5,794.3	(715.5)	646.4	14.6	5,078.8
Représentation	33.0	(1.0)	(3.0)	32.0	-	(1.0)	(3.0)	32.0
Services contractuels	3,031.9	1,397.8	46.1	4,429.7	(560.0)	837.8	27.6	3,869.7
Formation	637.9	330.4	51.8	968.3	(100.0)	230.4	36.1	868.3
Consultants	712.3	354.6	49.8	1,066.9	(160.0)	194.6	27.3	906.9
Conseils pour la Défense	4,722.9	734.5	15.6	5,457.4	(300.0)	434.5	9.2	5,157.4
Conseils pour les victimes	2,218.0	(431.5)	(19.5)	1,786.5	-	(431.5)	(19.5)	1,786.5
Frais généraux de fonctionnement	15,814.4	2,217.8	14.0	18,032.2	(135.0)	2,082.8	13.2	17,897.2
Fourniture et accessoires	1,043.2	208.8	20.0	1,252.0	-	208.8	20.0	1,252.0
Matériel, dont mobilier	958.6	292.7	30.5	1,251.3	(91.0)	201.7	21.0	1,160.3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>33,604.6</i>	<i>6,466.0</i>	<i>19.2</i>	<i>40,070.6</i>	<i>(2,061.5)</i>	<i>4,404.5</i>	<i>13.1</i>	<i>38,009.1</i>
Total	169,649.2	27,177.8	16.0	196,827.0	(12,026.0)	15,151.8	8.9	184,801.0
Prêt de l'État hôte	3,585.1	-	-	3,585.1	-	-	-	3,585.1
Total, prêt de l'État hôte inclus	173,234.3	27,177.8	15.7	200,412.1	(12,026.0)	15,151.8	8.7	188,386.1

Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Juges	5,662.2	1,304.2	23.0	6,966.4	(831.5)	472.7	8.3	6,134.9
Administrateurs	5,437.8	490.6	9.0	5,928.4	(146.2)	344.4	6.3	5,782.2
Agents des services généraux	924.4	46.6	5.0	971.0	-	46.6	5.0	971.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	6,362.2	537.2	8.4	6,899.4	(146.2)	391.0	6.1	6,753.2
Personnel temporaire	2,209.3	577.6	26.1	2,786.9	(388.0)	189.6	8.6	2,398.9
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	2,209.3	577.6	26.1	2,786.9	(388.0)	189.6	8.6	2,398.9
Voyages	75.2	99.9	132.8	175.1	(49.9)	50.0	66.5	125.2
Représentation	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	27.8	5.0	18.0	32.8	(5.0)	-	-	27.8
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	119.0	104.9	88.2	223.9	(54.9)	50.0	42.0	169.0
Total	14,352.7	2,523.9	17.6	16,876.6	(1,420.6)	1,103.3	7.7	15,456.0

Présidence	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Juges	28.0	-	-	28.0	-	-	-	28.0
Administrateurs	1,021.0	97.3	9.5	1,118.3	(27.6)	69.7	6.8	1,090.7
Agents des services généraux	322.8	16.2	5.0	339.0	-	16.2	5.0	339.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1,343.8	113.5	8.4	1,457.3	(27.6)	85.9	6.4	1,429.7
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	75.2	99.9	132.8	175.1	(49.9)	50.0	66.5	125.2
Représentation	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	7.3	-	-	7.3	-	-	-	7.3
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	97.5	99.9	102.5	197.4	(49.9)	50.0	51.3	147.5
Total	1,469.3	213.4	14.5	1,682.7	(77.5)	135.9	9.2	1,605.2

Chambres	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<i>Juges</i>	5,634.2	1,304.2	23.1	6,938.4	(831.5)	472.7	8.4	6,106.9
Administrateurs	4,416.8	393.3	8.9	4,810.1	(118.6)	274.7	6.2	4,691.5
Agents des services généraux	601.6	30.4	5.1	632.0	-	30.4	5.1	632.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,018.4</i>	<i>423.7</i>	<i>8.4</i>	<i>5,442.1</i>	<i>(118.6)</i>	<i>305.1</i>	<i>6.1</i>	<i>5,323.5</i>
Personnel temporaire	2,209.3	577.6	26.1	2,786.9	(388.0)	189.6	8.6	2,398.9
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,209.3</i>	<i>577.6</i>	<i>26.1</i>	<i>2,786.9</i>	<i>(388.0)</i>	<i>189.6</i>	<i>8.6</i>	<i>2,398.9</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	20.5	5.0	24.4	25.5	(5.0)	-	-	20.5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>21.5</i>	<i>5.0</i>	<i>23.3</i>	<i>26.5</i>	<i>(5.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>21.5</i>
Total	12,883.4	2,310.5	17.9	15,193.9	(1,343.1)	967.4	7.5	13,850.8

Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Administrateurs	33,701.8	5,150.0	15.3	38,851.8	(1,492.0)	3,658.0	10.9	37,359.8
Agents des services généraux	5,364.5	717.3	13.4	6,081.8	-	717.3	13.4	6,081.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>39,066.3</i>	<i>5,867.3</i>	<i>15.0</i>	<i>44,933.6</i>	<i>(1,492.0)</i>	<i>4,375.3</i>	<i>11.2</i>	<i>43,441.6</i>
Personnel temporaire	12,029.1	4,960.0	41.2	16,989.1	(3,712.3)	1,247.7	10.4	13,276.8
Individual Contractors	-	918.4	-	918.4	(300.0)	618.4	-	618.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>12,029.1</i>	<i>5,878.4</i>	<i>48.9</i>	<i>17,907.5</i>	<i>(4,012.3)</i>	<i>1,866.1</i>	<i>15.5</i>	<i>13,895.2</i>
Voyages	2,063.7	631.5	30.6	2,695.2	(315.6)	315.9	15.3	2,379.6
Représentation	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Services contractuels	370.0	(185.0)	(50.0)	185.0	(30.0)	(215.0)	(58.1)	155.0
Formation	100.0	190.0	190.0	290.0	(95.0)	95.0	95.0	195.0
Consultants	50.0	50.0	100.0	100.0	-	50.0	100.0	100.0
Frais généraux de fonctionnement	777.0	503.9	64.9	1,280.9	-	503.9	64.9	1,280.9
Fourniture et accessoires	140.0	-	-	140.0	-	-	-	140.0
Matériel, dont mobilier	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3,580.7</i>	<i>1,190.4</i>	<i>33.2</i>	<i>4,771.1</i>	<i>(440.6)</i>	<i>749.8</i>	<i>20.9</i>	<i>4,330.5</i>
Total	54,676.1	12,936.1	23.7	67,612.2	(5,944.9)	6,991.2	12.8	61,667.3

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Programme A – Procureur								
Administrateurs	4,394.1	1,094.5	24.9	5,488.6	(312.1)	782.4	17.8	5,176.5
Agents des services généraux	750.2	(61.7)	(8.2)	688.5	-	(61.7)	(8.2)	688.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,144.3</i>	<i>1,032.8</i>	<i>20.1</i>	<i>6,177.1</i>	<i>(312.1)</i>	<i>720.7</i>	<i>14.0</i>	<i>5,865.0</i>
Personnel temporaire	435.0	2,913.1	669.7	3,348.1	(1,911.3)	1,001.8	230.3	1,436.8
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>435.0</i>	<i>2,913.1</i>	<i>669.7</i>	<i>3,348.1</i>	<i>(1,911.3)</i>	<i>1,001.8</i>	<i>230.3</i>	<i>1,436.8</i>
Voyages	577.0	65.1	11.3	642.1	(75.2)	(10.1)	(1.8)	566.9
Représentation	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Services contractuels	10.0	75.0	750.0	85.0	(30.0)	45.0	450.0	55.0
Formation	100.0	190.0	190.0	290.0	(95.0)	95.0	95.0	195.0
Consultants	50.0	50.0	100.0	100.0	-	50.0	100.0	100.0
Frais généraux de fonctionnement	60.0	10.0	16.7	70.0	-	10.0	16.7	70.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>807.0</i>	<i>390.1</i>	<i>48.3</i>	<i>1,197.1</i>	<i>(200.2)</i>	<i>189.9</i>	<i>23.5</i>	<i>996.9</i>
Total	6,386.3	4,336.0	67.9	10,722.3	(2,423.6)	1,912.4	29.9	8,298.7

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Programme B1 Procureur Adjoint								
Administrateurs	12,455.4	630.3	5.1	13,085.7	(324.3)	306.0	2.5	12,761.4
Agents des services généraux	364.5	(58.5)	(16.0)	306.0	-	(58.5)	(16.0)	306.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12,819.9</i>	<i>571.8</i>	<i>4.5</i>	<i>13,391.7</i>	<i>(324.3)</i>	<i>247.5</i>	<i>1.9</i>	<i>13,067.4</i>
Personnel temporaire	3,426.7	1,582.1	46.2	5,008.8	(908.7)	673.4	19.7	4,100.1
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,426.7</i>	<i>1,582.1</i>	<i>46.2</i>	<i>5,008.8</i>	<i>(908.7)</i>	<i>673.4</i>	<i>19.7</i>	<i>4,100.1</i>
Voyages	712.3	317.1	44.5	1,029.4	(120.6)	196.5	27.6	908.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>782.3</i>	<i>317.1</i>	<i>40.5</i>	<i>1,099.4</i>	<i>(120.6)</i>	<i>196.5</i>	<i>25.1</i>	<i>978.8</i>
Total	17,028.9	2,471.0	14.5	19,499.9	(1,353.6)	1,117.4	6.6	18,146.3

Programme B2 Procureur Adjoint	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	%				Montant	%	
Administrateurs	9,699.9	1,114.4	11.5	10,814.3	(268.0)	846.4	8.7	10,546.3
Agents des services généraux	218.7	393.3	179.8	612.0	-	393.3	179.8	612.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9,918.6</i>	<i>1,507.7</i>	<i>15.2</i>	<i>11,426.3</i>	<i>(268.0)</i>	<i>1,239.7</i>	<i>12.5</i>	<i>11,158.3</i>
Personnel temporaire	3,036.8	863.9	28.4	3,900.7	(677.1)	186.8	6.2	3,223.6
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,036.8</i>	<i>863.9</i>	<i>28.4</i>	<i>3,900.7</i>	<i>(677.1)</i>	<i>186.8</i>	<i>6.2</i>	<i>3,223.6</i>
Voyages	329.4	(99.3)	(30.1)	230.1	(27.2)	(126.5)	(38.4)	202.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	30.0	40.0	133.3	70.0	-	40.0	133.3	70.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>359.4</i>	<i>(59.3)</i>	<i>(16.5)</i>	<i>300.1</i>	<i>(27.2)</i>	<i>(86.5)</i>	<i>(24.1)</i>	<i>272.9</i>
Total	13,314.8	2,312.3	17.4	15,627.1	(972.3)	1,340.0	10.1	14,654.8

Programme C Services intégrés	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	%				Montant	%	
Administrateurs	7,152.4	2,310.8	32.3	9,463.2	(587.6)	1,723.2	24.1	8,875.6
Agents des services généraux	4,031.1	444.2	11.0	4,475.3	-	444.2	11.0	4,475.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>11,183.5</i>	<i>2,755.0</i>	<i>24.6</i>	<i>13,938.5</i>	<i>(587.6)</i>	<i>2,167.4</i>	<i>19.4</i>	<i>13,350.9</i>
Personnel temporaire	5,130.6	(399.1)	(7.8)	4,731.5	(215.2)	(614.3)	(12.0)	4,516.3
Individual Contractors	-	918.4	-	918.4	(300.0)	618.4	-	618.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5,130.6</i>	<i>519.3</i>	<i>10.1</i>	<i>5,649.9</i>	<i>(515.2)</i>	<i>4.1</i>	<i>0.1</i>	<i>5,134.7</i>
Voyages	445.0	348.6	78.3	793.6	(92.6)	256.0	57.5	701.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	360.0	(260.0)	(72.2)	100.0	-	(260.0)	(72.2)	100.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	617.0	453.9	73.6	1,070.9	-	453.9	73.6	1,070.9
Fourniture et accessoires	140.0	-	-	140.0	-	-	-	140.0
Matériel, dont mobilier	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,632.0</i>	<i>542.5</i>	<i>33.2</i>	<i>2,174.5</i>	<i>(92.6)</i>	<i>449.9</i>	<i>27.6</i>	<i>2,081.9</i>
Total	17,946.1	3,816.8	21.3	21,762.9	(1,195.4)	2,621.4	14.6	20,567.5

Greffé	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	32,595.3	4,365.2	13.4	36,960.5	(1,394.1)	2,971.1	9.1	35,566.4
Agents des services généraux	19,131.2	994.5	5.2	20,125.7	(73.2)	921.3	4.8	20,052.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>51,726.5</i>	<i>5,359.7</i>	<i>10.4</i>	<i>57,086.2</i>	<i>(1,467.3)</i>	<i>3,892.4</i>	<i>7.5</i>	<i>55,618.9</i>
Personnel temporaire	9,285.6	(210.4)	(2.3)	9,075.2	(696.2)	(906.6)	(9.8)	8,379.0
Individual Contractors	730.6	18.2	2.5	748.8	(3.6)	14.6	2.0	745.2
Personnel temporaire pour les réunions	1,574.0	(90.5)	(5.7)	1,483.5	(278.4)	(368.9)	(23.4)	1,205.1
Heures supplémentaires	344.7	309.0	89.6	653.7	(100.0)	209.0	60.6	553.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>11,934.9</i>	<i>26.3</i>	<i>0.2</i>	<i>11,961.2</i>	<i>(1,078.2)</i>	<i>(1,051.9)</i>	<i>(8.8)</i>	<i>10,883.0</i>
Voyages	1,646.7	617.1	37.5	2,263.8	(350.0)	267.1	16.2	1,913.8
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	2,021.0	1,230.6	60.9	3,251.6	(530.0)	700.6	34.7	2,721.6
Formation	457.5	130.8	28.6	588.3	-	130.8	28.6	588.3
Consultants	537.3	294.6	54.8	831.9	(150.0)	144.6	26.9	681.9
Conseils pour la Défense	4,722.9	734.5	15.6	5,457.4	(300.0)	434.5	9.2	5,157.4
Conseils pour les victimes	2,218.0	(431.5)	(19.5)	1,786.5	-	(431.5)	(19.5)	1,786.5
Frais généraux de fonctionnement	12,530.9	1,615.0	12.9	14,145.9	(135.0)	1,480.0	11.8	14,010.9
Fourniture et accessoires	891.7	210.3	23.6	1,102.0	-	210.3	23.6	1,102.0
Matériel, dont mobilier	882.6	292.7	33.2	1,175.3	(91.0)	201.7	22.9	1,084.3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25,912.6</i>	<i>4,694.1</i>	<i>18.1</i>	<i>30,606.7</i>	<i>(1,556.0)</i>	<i>3,138.1</i>	<i>12.1</i>	<i>29,050.7</i>
Total	89,574.0	10,080.1	11.3	99,654.1	(4,101.5)	5,978.6	6.7	95,552.6

Greffier	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,823.4	168.4	9.2	1,991.8	(49.3)	119.1	6.5	1,942.5
Agents des services généraux	159.7	8.0	5.0	167.7	-	8.0	5.0	167.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,983.1</i>	<i>176.4</i>	<i>8.9</i>	<i>2,159.5</i>	<i>(49.3)</i>	<i>127.1</i>	<i>6.4</i>	<i>2,110.2</i>
Personnel temporaire	-	131.2	-	131.2	(88.5)	42.7	-	42.7
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>131.2</i>	<i>-</i>	<i>131.2</i>	<i>(88.5)</i>	<i>42.7</i>	<i>-</i>	<i>42.7</i>
Voyages	45.5	(17.0)	(37.4)	28.5	(6.8)	(23.8)	(52.3)	21.7
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	36.8	-	-	36.8	-	-	-	36.8
Consultants	83.1	70.9	85.3	154.0	-	70.9	85.3	154.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>169.4</i>	<i>53.9</i>	<i>31.8</i>	<i>223.3</i>	<i>(6.8)</i>	<i>47.1</i>	<i>27.8</i>	<i>216.5</i>
Total	2,152.5	361.5	16.8	2,514.0	(144.6)	216.9	10.1	2,369.4

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Cabinet du Greffier								
Administrateurs	718.9	64.2	8.9	783.1	(19.4)	44.8	6.2	763.7
Agents des services généraux	90.0	4.5	5.0	94.5	-	4.5	5.0	94.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>808.9</i>	<i>68.7</i>	<i>8.5</i>	<i>877.6</i>	<i>(19.4)</i>	<i>49.3</i>	<i>6.1</i>	<i>858.2</i>
Personnel temporaire	-	131.2	-	131.2	(88.5)	42.7	-	42.7
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>131.2</i>	<i>-</i>	<i>131.2</i>	<i>(88.5)</i>	<i>42.7</i>	<i>-</i>	<i>42.7</i>
Voyages	25.4	(5.5)	(21.7)	19.9	(5.8)	(11.3)	(44.5)	14.1
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	83.1	60.9	73.3	144.0	-	60.9	73.3	144.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112.5</i>	<i>55.4</i>	<i>49.2</i>	<i>167.9</i>	<i>(5.8)</i>	<i>49.6</i>	<i>44.1</i>	<i>162.1</i>
Total	921.4	255.3	27.7	1,176.7	(113.7)	141.6	15.4	1,063.0

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau des affaires juridiques								
Administrateurs	946.0	90.0	9.5	1,036.0	(25.6)	64.4	6.8	1,010.4
Agents des services généraux	69.7	3.5	5.0	73.2	-	3.5	5.0	73.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,015.7</i>	<i>93.5</i>	<i>9.2</i>	<i>1,109.2</i>	<i>(25.6)</i>	<i>67.9</i>	<i>6.7</i>	<i>1,083.6</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	20.1	(11.5)	(57.2)	8.6	(1.0)	(12.5)	(62.2)	7.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6.8	-	-	6.8	-	-	-	6.8
Consultants	-	10.0	-	10.0	-	10.0	-	10.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>26.9</i>	<i>(1.5)</i>	<i>(5.6)</i>	<i>25.4</i>	<i>(1.0)</i>	<i>(2.5)</i>	<i>(9.3)</i>	<i>24.4</i>
Total	1,042.6	92.0	8.8	1,134.6	(26.6)	65.4	6.3	1,108.0

Bureau du responsable de la coordination pour l'égalité des genres	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	158.5	14.2	9.0	172.7	(4.3)	9.9	6.2	168.4
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>158.5</i>	<i>14.2</i>	<i>9.0</i>	<i>172.7</i>	<i>(4.3)</i>	<i>9.9</i>	<i>6.2</i>	<i>168.4</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>30.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30.0</i>
Total	188.5	14.2	7.5	202.7	(4.3)	9.9	5.3	198.4

Direction des services de gestion (DMS)	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	4,874.9	1,728.5	35.5	6,603.4	(276.2)	1,452.3	29.8	6,327.2
Agents des services généraux	9,841.7	522.9	5.3	10,364.6	-	522.9	5.3	10,364.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14,716.6</i>	<i>2,251.4</i>	<i>15.3</i>	<i>16,968.0</i>	<i>(276.2)</i>	<i>1,975.2</i>	<i>13.4</i>	<i>16,691.8</i>
Personnel temporaire	1,181.2	611.1	51.7	1,792.3	(396.6)	214.5	18.2	1,395.7
Individual Contractors	145.2	87.3	60.1	232.5	(3.6)	83.7	57.6	228.9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	324.7	309.0	95.2	633.7	(100.0)	209.0	64.4	533.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,651.1</i>	<i>1,007.4</i>	<i>61.0</i>	<i>2,658.5</i>	<i>(500.2)</i>	<i>507.2</i>	<i>30.7</i>	<i>2,158.3</i>
Voyages	256.1	386.7	151.0	642.8	(93.3)	293.4	114.6	549.5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	219.4	241.3	110.0	460.7	-	241.3	110.0	460.7
Formation	305.1	84.0	27.5	389.1	-	84.0	27.5	389.1
Consultants	19.4	171.4	883.5	190.8	(150.0)	21.4	110.3	40.8
Frais généraux de fonctionnement	3,235.6	330.8	10.2	3,566.4	-	330.8	10.2	3,566.4
Fourniture et accessoires	218.7	18.1	8.3	236.8	-	18.1	8.3	236.8
Matériel, dont mobilier	10.0	31.0	310.0	41.0	-	31.0	310.0	41.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,264.3</i>	<i>1,263.3</i>	<i>29.6</i>	<i>5,527.6</i>	<i>(243.3)</i>	<i>1,020.0</i>	<i>23.9</i>	<i>5,284.3</i>
Total	20,632.0	4,522.1	21.9	25,154.1	(1,019.7)	3,502.4	17.0	24,134.4

Bureau du Directeur des services de gestion (DMS)	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,003.9	98.9	9.9	1,102.8	(27.3)	71.6	7.1	1,075.5
Agents des services généraux	487.9	24.5	5.0	512.4	-	24.5	5.0	512.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,491.8</i>	<i>123.4</i>	<i>8.3</i>	<i>1,615.2</i>	<i>(27.3)</i>	<i>96.1</i>	<i>6.4</i>	<i>1,587.9</i>
Personnel temporaire	346.4	72.5	20.9	418.9	(48.8)	23.7	6.8	370.1
Individual Contractors	-	83.2	-	83.2	-	83.2	-	83.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>346.4</i>	<i>155.7</i>	<i>44.9</i>	<i>502.1</i>	<i>(48.8)</i>	<i>106.9</i>	<i>30.9</i>	<i>453.3</i>
Voyages	22.6	51.9	229.6	74.5	(12.4)	39.5	174.8	62.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	51.8	26.7	51.5	78.5	-	26.7	51.5	78.5
Formation	28.2	20.8	73.8	49.0	-	20.8	73.8	49.0
Consultants	0.8	-	-	0.8	-	-	-	0.8
Frais généraux de fonctionnement	345.1	41.7	12.1	386.8	-	41.7	12.1	386.8
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>448.5</i>	<i>141.1</i>	<i>31.5</i>	<i>589.6</i>	<i>(12.4)</i>	<i>128.7</i>	<i>28.7</i>	<i>577.2</i>
Total	2,286.7	420.2	18.4	2,706.9	(88.5)	331.7	14.5	2,618.4

Section des ressources humaines	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,292.1	374.7	29.0	1,666.8	(41.0)	333.7	25.8	1,625.8
Agents des services généraux	1,135.5	57.0	5.0	1,192.5	-	57.0	5.0	1,192.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,427.6</i>	<i>431.7</i>	<i>17.8</i>	<i>2,859.3</i>	<i>(41.0)</i>	<i>390.7</i>	<i>16.1</i>	<i>2,818.3</i>
Personnel temporaire	149.5	(149.5)	(100.0)	-	-	(149.5)	(100.0)	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>149.5</i>	<i>(149.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(149.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Voyages	8.2	13.7	167.1	21.9	(2.8)	10.9	132.9	19.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	9.3	(4.3)	(46.2)	5.0	-	(4.3)	(46.2)	5.0
Formation	173.4	31.6	18.2	205.0	-	31.6	18.2	205.0
Consultants	18.6	161.4	867.7	180.0	(150.0)	11.4	61.3	30.0
Frais généraux de fonctionnement	36.8	119.0	323.4	155.8	-	119.0	323.4	155.8
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>246.3</i>	<i>321.4</i>	<i>130.5</i>	<i>567.7</i>	<i>(152.8)</i>	<i>168.6</i>	<i>68.5</i>	<i>414.9</i>
Total	2,823.4	603.6	21.4	3,427.0	(193.8)	409.8	14.5	3,233.2

Section du budget	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations
	2023	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
Administrateurs	447.6	158.2	35.3	605.8	(127.7)	30.5	6.8	478.1
Agents des services généraux	209.1	(62.7)	(30.0)	146.4	-	(62.7)	(30.0)	146.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>656.7</i>	<i>95.5</i>	<i>14.5</i>	<i>752.2</i>	<i>(127.7)</i>	<i>(32.2)</i>	<i>(4.9)</i>	<i>624.5</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	64.0	64.0	-	64.0
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.0</i>	<i>64.0</i>	<i>64.0</i>	<i>6,400.0</i>	<i>65.0</i>
Voyages	5.9	(2.7)	(45.8)	3.2	(0.4)	(3.1)	(52.5)	2.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	1.3	0.5	38.5	1.8	-	0.5	38.5	1.8
Consultants	-	10.0	-	10.0	-	10.0	-	10.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7.2</i>	<i>7.8</i>	<i>108.3</i>	<i>15.0</i>	<i>(0.4)</i>	<i>7.4</i>	<i>102.8</i>	<i>14.6</i>
Total	664.9	103.3	15.5	768.2	(64.1)	39.2	5.9	704.1

Section des finances	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations
	2023	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
Administrateurs	552.3	52.1	9.4	604.4	(14.9)	37.2	6.7	589.5
Agents des services généraux	975.8	49.0	5.0	1,024.8	-	49.0	5.0	1,024.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,528.1</i>	<i>101.1</i>	<i>6.6</i>	<i>1,629.2</i>	<i>(14.9)</i>	<i>86.2</i>	<i>5.6</i>	<i>1,614.3</i>
Personnel temporaire	-	107.2	-	107.2	(65.6)	41.6	-	41.6
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5.0</i>	<i>107.2</i>	<i>2,144.0</i>	<i>112.2</i>	<i>(65.6)</i>	<i>41.6</i>	<i>832.0</i>	<i>46.6</i>
Voyages	5.1	1.3	25.5	6.4	(0.8)	0.5	9.8	5.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	43.3	2.1	4.8	45.4	-	2.1	4.8	45.4
Formation	6.8	1.2	17.6	8.0	-	1.2	17.6	8.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	70.0	8.0	11.4	78.0	-	8.0	11.4	78.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>125.2</i>	<i>12.6</i>	<i>10.1</i>	<i>137.8</i>	<i>(0.8)</i>	<i>11.8</i>	<i>9.4</i>	<i>137.0</i>
Total	1,658.3	220.9	13.3	1,879.2	(81.3)	139.6	8.4	1,797.9

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Section des services généraux								
Administrateurs	1,076.5	219.8	20.4	1,296.3	(32.2)	187.6	17.4	1,264.1
Agents des services généraux	2,570.1	129.0	5.0	2,699.1	-	129.0	5.0	2,699.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,646.6</i>	<i>348.8</i>	<i>9.6</i>	<i>3,995.4</i>	<i>(32.2)</i>	<i>316.6</i>	<i>8.7</i>	<i>3,963.2</i>
Personnel temporaire	117.7	(76.1)	(64.7)	41.6	-	(76.1)	(64.7)	41.6
Entrepreneurs individuels	145.2	4.1	2.8	149.3	(3.6)	0.5	0.3	145.7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	84.0	(18.5)	(22.0)	65.5	-	(18.5)	(22.0)	65.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>346.9</i>	<i>(90.5)</i>	<i>(26.1)</i>	<i>256.4</i>	<i>(3.6)</i>	<i>(94.1)</i>	<i>(27.1)</i>	<i>252.8</i>
Voyages	13.8	14.8	107.2	28.6	(3.6)	11.2	81.2	25.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	98.0	(39.6)	(40.4)	58.4	-	(39.6)	(40.4)	58.4
Formation	1.5	20.6	1,373.3	22.1	-	20.6	1,373.3	22.1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,619.7	128.8	4.9	2,748.5	-	128.8	4.9	2,748.5
Fourniture et accessoires	159.4	13.1	8.2	172.5	-	13.1	8.2	172.5
Matériel, dont mobilier	10.0	30.0	300.0	40.0	-	30.0	300.0	40.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,902.4</i>	<i>167.7</i>	<i>5.8</i>	<i>3,070.1</i>	<i>(3.6)</i>	<i>164.1</i>	<i>5.7</i>	<i>3,066.5</i>
Total	6,895.9	426.0	6.2	7,321.9	(39.4)	386.6	5.6	7,282.5

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Section de la sécurité								
Administrateurs	502.5	824.8	164.1	1,327.3	(33.1)	791.7	157.6	1,294.2
Agents des services généraux	4,463.3	326.1	7.3	4,789.4	-	326.1	7.3	4,789.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,965.8</i>	<i>1,150.9</i>	<i>23.2</i>	<i>6,116.7</i>	<i>(33.1)</i>	<i>1,117.8</i>	<i>22.5</i>	<i>6,083.6</i>
Personnel temporaire	567.6	657.0	115.8	1,224.6	(346.2)	310.8	54.8	878.4
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	234.7	327.5	139.5	562.2	(100.0)	227.5	96.9	462.2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>802.3</i>	<i>984.5</i>	<i>122.7</i>	<i>1,786.8</i>	<i>(446.2)</i>	<i>538.3</i>	<i>67.1</i>	<i>1,340.6</i>
Voyages	200.5	307.7	153.5	508.2	(73.3)	234.4	116.9	434.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	17.0	256.4	1,508.2	273.4	-	256.4	1,508.2	273.4
Formation	93.9	9.3	9.9	103.2	-	9.3	9.9	103.2
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	164.0	33.3	20.3	197.3	-	33.3	20.3	197.3
Fourniture et accessoires	59.3	5.0	8.4	64.3	-	5.0	8.4	64.3
Matériel, dont mobilier	-	1.0	-	1.0	-	1.0	-	1.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>534.7</i>	<i>612.7</i>	<i>114.6</i>	<i>1,147.4</i>	<i>(73.3)</i>	<i>539.4</i>	<i>100.9</i>	<i>1,074.1</i>
Total	6,302.8	2,748.1	43.6	9,050.9	(552.6)	2,195.5	34.8	8,498.3

Direction des services judiciaires (DJS)	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	14,345.6	2,703.8	18.8	17,049.4	(675.3)	2,028.5	14.1	16,374.1
Agents des services généraux	5,337.8	370.2	6.9	5,708.0	(73.2)	297.0	5.6	5,634.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>19,683.4</i>	<i>3,074.0</i>	<i>15.6</i>	<i>22,757.4</i>	<i>(748.5)</i>	<i>2,325.5</i>	<i>11.8</i>	<i>22,008.9</i>
Personnel temporaire	5,224.9	(760.5)	(14.6)	4,464.4	(182.6)	(943.1)	(18.1)	4,281.8
Individual Contractors	498.6	(46.9)	(9.4)	451.7	-	(46.9)	(9.4)	451.7
Personnel temporaire pour les réunions	1,408.0	(69.7)	(5.0)	1,338.3	(278.4)	(348.1)	(24.7)	1,059.9
Heures supplémentaires	20.0	-	-	20.0	-	-	-	20.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7,151.5</i>	<i>(877.1)</i>	<i>(12.3)</i>	<i>6,274.4</i>	<i>(461.0)</i>	<i>(1,338.1)</i>	<i>(18.7)</i>	<i>5,813.4</i>
Voyages	454.1	192.1	42.3	646.2	(95.9)	96.2	21.2	550.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	563.5	864.4	153.4	1,427.9	(530.0)	334.4	59.3	897.9
Formation	65.0	29.3	45.1	94.3	-	29.3	45.1	94.3
Consultants	434.8	(49.5)	(11.4)	385.3	-	(49.5)	(11.4)	385.3
Conseils pour la Défense	4,722.9	734.5	15.6	5,457.4	(300.0)	434.5	9.2	5,157.4
Conseils pour les victimes	2,218.0	(431.5)	(19.5)	1,786.5	-	(431.5)	(19.5)	1,786.5
Frais généraux de fonctionnement	6,359.4	761.6	12.0	7,121.0	(135.0)	626.6	9.9	6,986.0
Fourniture et accessoires	316.4	89.8	28.4	406.2	-	89.8	28.4	406.2
Matériel, dont mobilier	850.0	264.0	31.1	1,114.0	(91.0)	173.0	20.4	1,023.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>15,984.1</i>	<i>2,454.7</i>	<i>15.4</i>	<i>18,438.8</i>	<i>(1,151.9)</i>	<i>1,302.8</i>	<i>8.2</i>	<i>17,286.9</i>
Total	42,819.0	4,651.6	10.9	47,470.6	(2,361.4)	2,290.2	5.3	45,109.2

Bureau du Directeur des services judiciaires	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	583.3	58.6	10.0	641.9	(15.8)	42.8	7.3	626.1
Agents des services généraux	69.7	3.5	5.0	73.2	-	3.5	5.0	73.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>653.0</i>	<i>62.1</i>	<i>9.5</i>	<i>715.1</i>	<i>(15.8)</i>	<i>46.3</i>	<i>7.1</i>	<i>699.3</i>
Personnel temporaire	-	65.6	-	65.6	(65.6)	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>65.6</i>	<i>-</i>	<i>65.6</i>	<i>(65.6)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	15.0	-	15.0	-	15.0	-	15.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>15.0</i>	<i>-</i>	<i>15.0</i>	<i>-</i>	<i>15.0</i>	<i>-</i>	<i>15.0</i>
Total	653.0	142.7	21.9	795.7	(81.4)	61.3	9.4	714.3

Section de l'administration judiciaire	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,691.9	183.0	10.8	1,874.9	(46.8)	136.2	8.1	1,828.1
Agents des services généraux	1,274.9	64.0	5.0	1,338.9	-	64.0	5.0	1,338.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,966.8</i>	<i>247.0</i>	<i>8.3</i>	<i>3,213.8</i>	<i>(46.8)</i>	<i>200.2</i>	<i>6.7</i>	<i>3,167.0</i>
Personnel temporaire	1,222.1	(358.1)	(29.3)	864.0	(57.6)	(415.7)	(34.0)	806.4
Entrepreneurs individuels	-	83.2	-	83.2	-	83.2	-	83.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,222.1</i>	<i>(274.9)</i>	<i>(22.5)</i>	<i>947.2</i>	<i>(57.6)</i>	<i>(332.5)</i>	<i>(27.2)</i>	<i>889.6</i>
Voyages	27.0	20.4	75.6	47.4	(6.1)	14.3	53.0	41.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	330.0	-	330.0	(330.0)	-	-	-
Formation	-	9.1	-	9.1	-	9.1	-	9.1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	0.7	-	-	0.7	-	-	-	0.7
Fourniture et accessoires	7.2	-	-	7.2	-	-	-	7.2
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34.9</i>	<i>359.5</i>	<i>1,030.1</i>	<i>394.4</i>	<i>(336.1)</i>	<i>23.4</i>	<i>67.0</i>	<i>58.3</i>
Total	4,223.8	331.6	7.9	4,555.4	(440.5)	(108.9)	(2.6)	4,114.9

Section des services de gestion de l'information	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2,492.8	241.7	9.7	2,734.5	(67.8)	173.9	7.0	2,666.7
Agents des services généraux	2,509.2	126.0	5.0	2,635.2	-	126.0	5.0	2,635.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,002.0</i>	<i>367.7</i>	<i>7.4</i>	<i>5,369.7</i>	<i>(67.8)</i>	<i>299.9</i>	<i>6.0</i>	<i>5,301.9</i>
Personnel temporaire	167.5	115.7	69.1	283.2	(45.5)	70.2	41.9	237.7
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	20.0	-	-	20.0	-	-	-	20.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>187.5</i>	<i>115.7</i>	<i>61.7</i>	<i>303.2</i>	<i>(45.5)</i>	<i>70.2</i>	<i>37.4</i>	<i>257.7</i>
Voyages	17.3	8.8	50.9	26.1	(4.5)	4.3	24.9	21.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	383.8	447.2	116.5	831.0	(200.0)	247.2	64.4	631.0
Formation	59.0	(1.2)	(2.0)	57.8	-	(1.2)	(2.0)	57.8
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3,936.3	938.2	23.8	4,874.5	(135.0)	803.2	20.4	4,739.5
Fourniture et accessoires	291.7	89.8	30.8	381.5	-	89.8	30.8	381.5
Matériel, dont mobilier	850.0	264.0	31.1	1,114.0	(91.0)	173.0	20.4	1,023.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,538.1</i>	<i>1,746.8</i>	<i>31.5</i>	<i>7,284.9</i>	<i>(430.5)</i>	<i>1,316.3</i>	<i>23.8</i>	<i>6,854.4</i>
Total	10,727.6	2,230.2	20.8	12,957.8	(543.8)	1,686.4	15.7	12,414.0

Section de la détention	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	365.7	38.0	10.4	403.7	(10.1)	27.9	7.6	393.6
Agents des services généraux	139.4	7.0	5.0	146.4	-	7.0	5.0	146.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>505.1</i>	<i>45.0</i>	<i>8.9</i>	<i>550.1</i>	<i>(10.1)</i>	<i>34.9</i>	<i>6.9</i>	<i>540.0</i>
Personnel temporaire	197.0	83.0	42.1	280.0	(68.8)	14.2	7.2	211.2
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>197.0</i>	<i>83.0</i>	<i>42.1</i>	<i>280.0</i>	<i>(68.8)</i>	<i>14.2</i>	<i>7.2</i>	<i>211.2</i>
Voyages	-	3.9	-	3.9	(0.5)	3.4	-	3.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	16.8	-	16.8	-	16.8	-	16.8
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,393.4	(235.6)	(9.8)	2,157.8	-	(235.6)	(9.8)	2,157.8
Fourniture et accessoires	7.5	-	-	7.5	-	-	-	7.5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,400.9</i>	<i>(214.9)</i>	<i>(9.0)</i>	<i>2,186.0</i>	<i>(0.5)</i>	<i>(215.4)</i>	<i>(9.0)</i>	<i>2,185.5</i>
Total	3,103.0	(86.9)	(2.8)	3,016.1	(79.4)	(166.3)	(5.4)	2,936.7

Section des services linguistiques	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	5,153.5	942.3	18.3	6,095.8	(150.6)	791.7	15.4	5,945.2
Agents des services généraux	577.9	29.0	5.0	606.9	-	29.0	5.0	606.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,731.4</i>	<i>971.3</i>	<i>16.9</i>	<i>6,702.7</i>	<i>(150.6)</i>	<i>820.7</i>	<i>14.3</i>	<i>6,552.1</i>
Personnel temporaire	2,950.2	(555.4)	(18.8)	2,394.8	(98.2)	(653.6)	(22.2)	2,296.6
Entrepreneurs individuels	498.6	(130.1)	(26.1)	368.5	-	(130.1)	(26.1)	368.5
Personnel temporaire pour les réunions	1,408.0	(69.7)	(5.0)	1,338.3	(278.4)	(348.1)	(24.7)	1,059.9
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,856.8</i>	<i>(755.2)</i>	<i>(15.5)</i>	<i>4,101.6</i>	<i>(376.6)</i>	<i>(1,131.8)</i>	<i>(23.3)</i>	<i>3,725.0</i>
Voyages	195.9	33.8	17.3	229.7	(29.5)	4.3	2.2	200.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	123.7	74.7	60.4	198.4	-	74.7	60.4	198.4
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	8.0	-	-	8.0	-	-	-	8.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>327.6</i>	<i>108.5</i>	<i>33.1</i>	<i>436.1</i>	<i>(29.5)</i>	<i>79.0</i>	<i>24.1</i>	<i>406.6</i>
Total	10,915.8	324.6	3.0	11,240.4	(556.7)	(232.1)	(2.1)	10,683.7

Section de la participation des victimes et des réparations	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,173.9	696.7	59.3	1,870.6	(46.6)	650.1	55.4	1,824.0
Agents des services généraux	348.5	119.7	34.3	468.2	(73.2)	46.5	13.3	395.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,522.4</i>	<i>816.4</i>	<i>53.6</i>	<i>2,338.8</i>	<i>(119.8)</i>	<i>696.6</i>	<i>45.8</i>	<i>2,219.0</i>
Personnel temporaire	511.5	(0.3)	(0.1)	511.2	11.2	10.9	2.1	522.4
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>511.5</i>	<i>(0.3)</i>	<i>(0.1)</i>	<i>511.2</i>	<i>11.2</i>	<i>10.9</i>	<i>2.1</i>	<i>522.4</i>
Voyages	32.7	65.2	199.4	97.9	(21.8)	43.4	132.7	76.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	6.0	12.5	208.3	18.5	-	12.5	208.3	18.5
Formation	5.4	4.6	85.2	10.0	-	4.6	85.2	10.0
Consultants	-	5.0	-	5.0	-	5.0	-	5.0
Frais généraux de fonctionnement	18.0	59.0	327.8	77.0	-	59.0	327.8	77.0
Fourniture et accessoires	2.0	-	-	2.0	-	-	-	2.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>64.1</i>	<i>146.3</i>	<i>228.2</i>	<i>210.4</i>	<i>(21.8)</i>	<i>124.5</i>	<i>194.2</i>	<i>188.6</i>
Total	2,098.0	962.4	45.9	3,060.4	(130.4)	832.0	39.7	2,930.0

Bureau du conseil public pour la Défense	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	682.8	66.4	9.7	749.2	(18.6)	47.8	7.0	730.6
Agents des services généraux	69.7	3.5	5.0	73.2	-	3.5	5.0	73.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>752.5</i>	<i>69.9</i>	<i>9.3</i>	<i>822.4</i>	<i>(18.6)</i>	<i>51.3</i>	<i>6.8</i>	<i>803.8</i>
Personnel temporaire	58.9	6.7	11.4	65.6	(65.6)	(58.9)	(100.0)	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>58.9</i>	<i>6.7</i>	<i>11.4</i>	<i>65.6</i>	<i>(65.6)</i>	<i>(58.9)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Voyages	3.3	0.6	18.2	3.9	(0.5)	0.1	3.0	3.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	0.6	-	-	0.6	-	-	-	0.6
Consultants	-	10.0	-	10.0	-	10.0	-	10.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3.9</i>	<i>10.6</i>	<i>271.8</i>	<i>14.5</i>	<i>(0.5)</i>	<i>10.1</i>	<i>259.0</i>	<i>14.0</i>
Total	815.3	87.2	10.7	902.5	(84.7)	2.5	0.3	817.8

Bureau du conseil public pour les victimes	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,546.9	267.2	17.3	1,814.1	(157.6)	109.6	7.1	1,656.5
Agents des services généraux	69.7	3.5	5.0	73.2	-	3.5	5.0	73.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,616.6</i>	<i>270.7</i>	<i>16.7</i>	<i>1,887.3</i>	<i>(157.6)</i>	<i>113.1</i>	<i>7.0</i>	<i>1,729.7</i>
Personnel temporaire	117.7	(117.7)	(100.0)	-	128.0	10.3	8.8	128.0
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>117.7</i>	<i>(117.7)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>128.0</i>	<i>10.3</i>	<i>8.8</i>	<i>128.0</i>
Voyages	132.0	11.5	8.7	143.5	(18.6)	(7.1)	(5.4)	124.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	50.0	-	-	50.0	-	-	-	50.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	434.8	(79.5)	(18.3)	355.3	-	(79.5)	(18.3)	355.3
Frais généraux de fonctionnement	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>627.8</i>	<i>(68.0)</i>	<i>(10.8)</i>	<i>559.8</i>	<i>(18.6)</i>	<i>(86.6)</i>	<i>(13.8)</i>	<i>541.2</i>
Total	2,362.1	85.0	3.6	2,447.1	(48.2)	36.8	1.6	2,398.9

Section de l'appui aux conseils	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	654.8	209.9	32.1	864.7	(161.4)	48.5	7.4	703.3
Agents des services généraux	278.8	14.0	5.0	292.8	-	14.0	5.0	292.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>933.6</i>	<i>223.9</i>	<i>24.0</i>	<i>1,157.5</i>	<i>(161.4)</i>	<i>62.5</i>	<i>6.7</i>	<i>996.1</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	79.5	79.5	-	79.5
Individual Contractors	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>79.5</i>	<i>79.5</i>	<i>-</i>	<i>79.5</i>
Voyages	45.9	47.9	104.4	93.8	(14.4)	33.5	73.0	79.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	4,722.9	734.5	15.6	5,457.4	(300.0)	434.5	9.2	5,157.4
Conseils pour les victimes	2,218.0	(431.5)	(19.5)	1,786.5	-	(431.5)	(19.5)	1,786.5
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6,986.8</i>	<i>350.9</i>	<i>5.0</i>	<i>7,337.7</i>	<i>(314.4)</i>	<i>36.5</i>	<i>0.5</i>	<i>7,023.3</i>
Total	7,920.4	574.8	7.3	8,495.2	(396.3)	178.5	2.3	8,098.9

Direction des opérations extérieures (DEO)	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	11,551.4	(235.5)	(2.0)	11,315.9	(393.3)	(628.8)	(5.4)	10,922.6
Agents des services généraux	3,792.0	93.4	2.5	3,885.4	-	93.4	2.5	3,885.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>15,343.4</i>	<i>(142.1)</i>	<i>(0.9)</i>	<i>15,201.3</i>	<i>(393.3)</i>	<i>(535.4)</i>	<i>(3.5)</i>	<i>14,808.0</i>
Personnel temporaire	2,879.5	(192.2)	(6.7)	2,687.3	(28.5)	(220.7)	(7.7)	2,658.8
Entrepreneurs individuels	86.8	(22.2)	(25.6)	64.6	-	(22.2)	(25.6)	64.6
Personnel temporaire pour les réunions	166.0	(20.8)	(12.5)	145.2	-	(20.8)	(12.5)	145.2
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,132.3</i>	<i>(235.2)</i>	<i>(7.5)</i>	<i>2,897.1</i>	<i>(28.5)</i>	<i>(263.7)</i>	<i>(8.4)</i>	<i>2,868.6</i>
Voyages	891.0	55.3	6.2	946.3	(154.0)	(98.7)	(11.1)	792.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1,238.1	124.9	10.1	1,363.0	-	124.9	10.1	1,363.0
Formation	50.6	17.5	34.6	68.1	-	17.5	34.6	68.1
Consultants	-	101.8	-	101.8	-	101.8	-	101.8
Frais généraux de fonctionnement	2,935.9	522.6	17.8	3,458.5	-	522.6	17.8	3,458.5
Fourniture et accessoires	356.6	102.4	28.7	459.0	-	102.4	28.7	459.0
Matériel, dont mobilier	22.6	(2.3)	(10.2)	20.3	-	(2.3)	(10.2)	20.3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,494.8</i>	<i>922.2</i>	<i>16.8</i>	<i>6,417.0</i>	<i>(154.0)</i>	<i>768.2</i>	<i>14.0</i>	<i>6,263.0</i>
Total	23,970.5	544.9	2.3	24,515.4	(575.8)	(30.9)	(0.1)	23,939.6

Bureau du Directeur des opérations extérieures	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	479.7	162.2	33.8	641.9	(128.4)	33.8	7.0	513.5
Agents des services généraux	69.7	3.5	5.0	73.2	-	3.5	5.0	73.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>549.4</i>	<i>165.7</i>	<i>30.2</i>	<i>715.1</i>	<i>(128.4)</i>	<i>37.3</i>	<i>6.8</i>	<i>586.7</i>
Personnel temporaire	58.9	(58.9)	(100.0)	-	128.0	69.1	117.3	128.0
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>58.9</i>	<i>(58.9)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>128.0</i>	<i>69.1</i>	<i>117.3</i>	<i>128.0</i>
Voyages	45.6	(0.3)	(0.7)	45.3	(5.7)	(6.0)	(13.2)	39.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>45.6</i>	<i>(0.3)</i>	<i>(0.7)</i>	<i>45.3</i>	<i>(5.7)</i>	<i>(6.0)</i>	<i>(13.2)</i>	<i>39.6</i>
Total	653.9	106.5	16.3	760.4	(6.1)	100.4	15.4	754.3

Section des opérations externes et du soutien	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	2023	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
Administrateurs	2,306.3	(578.4)	(25.1)	1,727.9	(42.9)	(621.3)	(26.9)	1,685.0
Agents des services généraux	557.6	(118.4)	(21.2)	439.2	-	(118.4)	(21.2)	439.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,863.9</i>	<i>(696.8)</i>	<i>(24.3)</i>	<i>2,167.1</i>	<i>(42.9)</i>	<i>(739.7)</i>	<i>(25.8)</i>	<i>2,124.2</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	32.4	8.4	25.9	40.8	(5.3)	3.1	9.6	35.5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	15.0	(2.5)	(16.7)	12.5	-	(2.5)	(16.7)	12.5
Formation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	20.0	10.0	50.0	30.0	-	10.0	50.0	30.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>72.4</i>	<i>15.9</i>	<i>22.0</i>	<i>88.3</i>	<i>(5.3)</i>	<i>10.6</i>	<i>14.6</i>	<i>83.0</i>
Total	2,936.3	(680.9)	(23.2)	2,255.4	(48.2)	(729.1)	(24.8)	2,207.2

Section de l'appui à la Coordination judiciaire	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	2023	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
Administrateurs	-	1,037.4	-	1,037.4	(25.8)	1,011.6	-	1,011.6
Agents des services généraux	-	146.4	-	146.4	-	146.4	-	146.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>1,183.8</i>	<i>-</i>	<i>1,183.8</i>	<i>(25.8)</i>	<i>1,158.0</i>	<i>-</i>	<i>1,158.0</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	15.8	-	15.8	(2.0)	13.8	-	13.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	12.5	-	12.5	-	12.5	-	12.5
Formation	-	5.0	-	5.0	-	5.0	-	5.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>33.3</i>	<i>-</i>	<i>33.3</i>	<i>(2.0)</i>	<i>31.3</i>	<i>-</i>	<i>31.3</i>
Total	-	1,217.1	-	1,217.1	(27.8)	1,189.3	-	1,189.3

Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	4,132.5	358.3	8.7	4,490.8	(111.4)	246.9	6.0	4,379.4
Agents des services généraux	1,315.6	233.3	17.7	1,548.9	-	233.3	17.7	1,548.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,448.1</i>	<i>591.6</i>	<i>10.9</i>	<i>6,039.7</i>	<i>(111.4)</i>	<i>480.2</i>	<i>8.8</i>	<i>5,928.3</i>
Personnel temporaire	1,221.5	254.1	20.8	1,475.6	(33.4)	220.7	18.1	1,442.2
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	166.0	(20.8)	(12.5)	145.2	-	(20.8)	(12.5)	145.2
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,387.5</i>	<i>233.3</i>	<i>16.8</i>	<i>1,620.8</i>	<i>(33.4)</i>	<i>199.9</i>	<i>14.4</i>	<i>1,587.4</i>
Voyages	509.1	74.0	14.5	583.1	(92.4)	(18.4)	(3.6)	490.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	9.8	1.1	11.2	10.9	-	1.1	11.2	10.9
Formation	6.4	(1.9)	(29.7)	4.5	-	(1.9)	(29.7)	4.5
Consultants	-	60.2	-	60.2	-	60.2	-	60.2
Frais généraux de fonctionnement	1,938.1	109.6	5.7	2,047.7	-	109.6	5.7	2,047.7
Fourniture et accessoires	20.7	9.3	44.9	30.0	-	9.3	44.9	30.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,484.1</i>	<i>252.3</i>	<i>10.2</i>	<i>2,736.4</i>	<i>(92.4)</i>	<i>159.9</i>	<i>6.4</i>	<i>2,644.0</i>
Total	9,319.7	1,077.2	11.6	10,396.9	(237.2)	840.0	9.0	10,159.7

Section de l'information et de la sensibilisation	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,415.3	597.6	42.2	2,012.9	(50.0)	547.6	38.7	1,962.9
Agents des services généraux	1,115.2	153.6	13.8	1,268.8	-	153.6	13.8	1,268.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,530.5</i>	<i>751.2</i>	<i>29.7</i>	<i>3,281.7</i>	<i>(50.0)</i>	<i>701.2</i>	<i>27.7</i>	<i>3,231.7</i>
Personnel temporaire	236.5	258.9	109.5	495.4	(102.4)	156.5	66.2	393.0
Entrepreneurs individuels	-	32.9	-	32.9	-	32.9	-	32.9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>236.5</i>	<i>291.8</i>	<i>123.4</i>	<i>528.3</i>	<i>(102.4)</i>	<i>189.4</i>	<i>80.1</i>	<i>425.9</i>
Voyages	30.7	91.3	297.4	122.0	(21.6)	69.7	227.0	100.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	328.1	353.7	107.8	681.8	-	353.7	107.8	681.8
Formation	13.0	2.0	15.4	15.0	-	2.0	15.4	15.0
Consultants	-	41.6	-	41.6	-	41.6	-	41.6
Frais généraux de fonctionnement	28.5	6.0	21.1	34.5	-	6.0	21.1	34.5
Fourniture et accessoires	12.0	7.0	58.3	19.0	-	7.0	58.3	19.0
Matériel, dont mobilier	15.0	(7.0)	(46.7)	8.0	-	(7.0)	(46.7)	8.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>427.3</i>	<i>494.6</i>	<i>115.8</i>	<i>921.9</i>	<i>(21.6)</i>	<i>473.0</i>	<i>110.7</i>	<i>900.3</i>
Total	3,194.3	1,537.6	48.1	4,731.9	(174.0)	1,363.6	42.7	4,557.9

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureaux externes de la Cour								
Administrateurs	3,217.6	(1,812.6)	(56.3)	1,405.0	(34.8)	(1,847.4)	(57.4)	1,370.2
Agents des services généraux	733.9	(325.0)	(44.3)	408.9	-	(325.0)	(44.3)	408.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,951.5</i>	<i>(2,137.6)</i>	<i>(54.1)</i>	<i>1,813.9</i>	<i>(34.8)</i>	<i>(2,172.4)</i>	<i>(55.0)</i>	<i>1,779.1</i>
Personnel temporaire	1,362.6	(646.3)	(47.4)	716.3	(20.7)	(667.0)	(49.0)	695.6
Entrepreneurs individuels	86.8	(55.1)	(63.5)	31.7	-	(55.1)	(63.5)	31.7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,449.4</i>	<i>(701.4)</i>	<i>(48.4)</i>	<i>748.0</i>	<i>(20.7)</i>	<i>(722.1)</i>	<i>(49.8)</i>	<i>727.3</i>
Voyages	273.2	(133.9)	(49.0)	139.3	(27.0)	(160.9)	(58.9)	112.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	885.2	(239.9)	(27.1)	645.3	-	(239.9)	(27.1)	645.3
Formation	26.2	12.4	47.3	38.6	-	12.4	47.3	38.6
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	969.3	407.0	42.0	1,376.3	-	407.0	42.0	1,376.3
Fourniture et accessoires	303.9	76.1	25.0	380.0	-	76.1	25.0	380.0
Matériel, dont mobilier	7.6	4.7	61.8	12.3	-	4.7	61.8	12.3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,465.4</i>	<i>126.4</i>	<i>5.1</i>	<i>2,591.8</i>	<i>(27.0)</i>	<i>99.4</i>	<i>4.0</i>	<i>2,564.8</i>
Total	7,866.3	(2,712.6)	(34.5)	5,153.7	(82.5)	(2,795.1)	(35.5)	5,071.2

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays - Ouganda								
Administrateurs	680.4	(385.5)	(56.7)	294.9	(7.3)	(392.8)	(57.7)	287.6
Agents des services généraux	156.9	28.7	18.3	185.6	-	28.7	18.3	185.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>837.3</i>	<i>(356.8)</i>	<i>(42.6)</i>	<i>480.5</i>	<i>(7.3)</i>	<i>(364.1)</i>	<i>(43.5)</i>	<i>473.2</i>
Personnel temporaire	79.1	168.1	212.5	247.2	(5.0)	163.1	206.2	242.2
Entrepreneurs individuels	10.2	5.0	49.0	15.2	-	5.0	49.0	15.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>89.3</i>	<i>173.1</i>	<i>193.8</i>	<i>262.4</i>	<i>(5.0)</i>	<i>168.1</i>	<i>188.2</i>	<i>257.4</i>
Voyages	32.8	4.3	13.1	37.1	(4.7)	(0.4)	(1.2)	32.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	108.0	85.1	78.8	193.1	-	85.1	78.8	193.1
Formation	6.3	4.3	68.3	10.6	-	4.3	68.3	10.6
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	162.3	32.5	20.0	194.8	-	32.5	20.0	194.8
Fourniture et accessoires	55.8	14.6	26.2	70.4	-	14.6	26.2	70.4
Matériel, dont mobilier	-	0.6	-	0.6	-	0.6	-	0.6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>365.2</i>	<i>141.4</i>	<i>38.7</i>	<i>506.6</i>	<i>(4.7)</i>	<i>136.7</i>	<i>37.4</i>	<i>501.9</i>
Total	1,291.8	(42.3)	(3.3)	1,249.5	(17.0)	(59.3)	(4.6)	1,232.5

Bureau de pays – République démocratique du Congo	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant		%			Montant	%	
Administrateurs	168.0	(168.0)	(100.0)	-	-	(168.0)	(100.0)	-
Agents des services généraux	157.6	(157.6)	(100.0)	-	-	(157.6)	(100.0)	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>325.6</i>	<i>(325.6)</i>	<i>(100.0)</i>	-	-	<i>(325.6)</i>	<i>(100.0)</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	4.8	(4.8)	(100.0)	-	-	(4.8)	(100.0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4.8</i>	<i>(4.8)</i>	<i>(100.0)</i>	-	-	<i>(4.8)</i>	<i>(100.0)</i>	-
Voyages	33.6	(33.6)	(100.0)	-	-	(33.6)	(100.0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	82.4	(82.4)	(100.0)	-	-	(82.4)	(100.0)	-
Formation	3.4	(3.4)	(100.0)	-	-	(3.4)	(100.0)	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	39.2	(39.2)	(100.0)	-	-	(39.2)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	27.7	(27.7)	(100.0)	-	-	(27.7)	(100.0)	-
Matériel, dont mobilier	0.6	(0.6)	(100.0)	-	-	(0.6)	(100.0)	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>186.9</i>	<i>(186.9)</i>	<i>(100.0)</i>	-	-	<i>(186.9)</i>	<i>(100.0)</i>	-
Total	517.3	(517.3)	(100.0)	-	-	(517.3)	(100.0)	-

Bureau de pays - Soudan	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant		%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	-	-	<i>-</i>	<i>-</i>	-
Personnel temporaire	483.3	(483.3)	(100.0)	-	-	(483.3)	(100.0)	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>483.3</i>	<i>(483.3)</i>	<i>(100.0)</i>	-	-	<i>(483.3)</i>	<i>(100.0)</i>	-
Voyages	28.1	(28.1)	(100.0)	-	-	(28.1)	(100.0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	73.5	(73.5)	(100.0)	-	-	(73.5)	(100.0)	-
Formation	3.5	(3.5)	(100.0)	-	-	(3.5)	(100.0)	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	96.0	(96.0)	(100.0)	-	-	(96.0)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	12.0	(12.0)	(100.0)	-	-	(12.0)	(100.0)	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>213.1</i>	<i>(213.1)</i>	<i>(100.0)</i>	-	-	<i>(213.1)</i>	<i>(100.0)</i>	-
Total	696.4	(696.4)	(100.0)	-	-	(696.4)	(100.0)	-

Bureau de pays – République centrafricaine	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF</i>
	2023	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
Administrateurs	1,053.3	(657.1)	(62.4)	396.2	(9.8)	(666.9)	(63.3)	386.4
Agents des services généraux	200.8	(89.0)	(44.3)	111.8	-	(89.0)	(44.3)	111.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,254.1</i>	<i>(746.1)</i>	<i>(59.5)</i>	<i>508.0</i>	<i>(9.8)</i>	<i>(755.9)</i>	<i>(60.3)</i>	<i>498.2</i>
Personnel temporaire	169.4	(71.2)	(42.0)	98.2	-	(71.2)	(42.0)	98.2
Entrepreneurs individuels	50.0	(33.5)	(67.0)	16.5	-	(33.5)	(67.0)	16.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>219.4</i>	<i>(104.7)</i>	<i>(47.7)</i>	<i>114.7</i>	<i>-</i>	<i>(104.7)</i>	<i>(47.7)</i>	<i>114.7</i>
Voyages	75.3	(38.5)	(51.1)	36.8	(4.6)	(43.1)	(57.2)	32.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	351.8	(206.8)	(58.8)	145.0	-	(206.8)	(58.8)	145.0
Formation	8.7	10.4	119.5	19.1	-	10.4	119.5	19.1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	308.6	20.8	6.7	329.4	-	20.8	6.7	329.4
Fourniture et accessoires	141.6	56.0	39.5	197.6	-	56.0	39.5	197.6
Matériel, dont mobilier	-	1.2	-	1.2	-	1.2	-	1.2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>886.0</i>	<i>(156.9)</i>	<i>(17.7)</i>	<i>729.1</i>	<i>(4.6)</i>	<i>(161.5)</i>	<i>(18.2)</i>	<i>724.5</i>
Total	2,359.5	(1,007.7)	(42.7)	1,351.8	(14.4)	(1,022.1)	(43.3)	1,337.4

Bureau de pays - Côte d'Ivoire	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF</i>
	2023	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
Administrateurs	140.8	(140.8)	(100.0)	-	-	(140.8)	(100.0)	-
Agents des services généraux	103.0	(103.0)	(100.0)	-	-	(103.0)	(100.0)	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>243.8</i>	<i>(243.8)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(243.8)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	21.8	(21.8)	(100.0)	-	-	(21.8)	(100.0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>21.8</i>	<i>(21.8)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(21.8)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Voyages	13.0	(13.0)	(100.0)	-	-	(13.0)	(100.0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	49.6	(49.6)	(100.0)	-	-	(49.6)	(100.0)	-
Formation	4.3	(4.3)	(100.0)	-	-	(4.3)	(100.0)	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	100.5	(100.5)	(100.0)	-	-	(100.5)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	9.1	(9.1)	(100.0)	-	-	(9.1)	(100.0)	-
Matériel, dont mobilier	2.0	(2.0)	(100.0)	-	-	(2.0)	(100.0)	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>178.5</i>	<i>(178.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(178.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Total	444.1	(444.1)	(100.0)	-	-	(444.1)	(100.0)	-

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays - Mali								
Administrateurs	809.2	(500.7)	(61.9)	308.5	(7.6)	(508.3)	(62.8)	300.9
Agents des services généraux	22.4	7.3	32.6	29.7	-	7.3	32.6	29.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>831.6</i>	<i>(493.4)</i>	<i>(59.3)</i>	<i>338.2</i>	<i>(7.6)</i>	<i>(501.0)</i>	<i>(60.2)</i>	<i>330.6</i>
Personnel temporaire	361.1	(225.2)	(62.4)	135.9	-	(225.2)	(62.4)	135.9
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>361.1</i>	<i>(225.2)</i>	<i>(62.4)</i>	<i>135.9</i>	<i>-</i>	<i>(225.2)</i>	<i>(62.4)</i>	<i>135.9</i>
Voyages	77.3	(55.6)	(71.9)	21.7	(12.1)	(67.7)	(87.6)	9.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	208.7	(23.0)	(11.0)	185.7	-	(23.0)	(11.0)	185.7
Formation	-	8.9	-	8.9	-	8.9	-	8.9
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	110.0	28.6	26.0	138.6	-	28.6	26.0	138.6
Fourniture et accessoires	51.5	(13.7)	(26.6)	37.8	-	(13.7)	(26.6)	37.8
Matériel, dont mobilier	5.0	5.5	110.0	10.5	-	5.5	110.0	10.5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>452.5</i>	<i>(49.3)</i>	<i>(10.9)</i>	<i>403.2</i>	<i>(12.1)</i>	<i>(61.4)</i>	<i>(13.6)</i>	<i>391.1</i>
Total	1,645.2	(767.9)	(46.7)	877.3	(19.7)	(787.6)	(47.9)	857.6

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays – Géorgie								
Administrateurs	150.7	(150.7)	(100.0)	-	-	(150.7)	(100.0)	-
Agents des services généraux	19.3	(19.3)	(100.0)	-	-	(19.3)	(100.0)	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>170.0</i>	<i>(170.0)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(170.0)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	6.4	(6.4)	(100.0)	-	-	(6.4)	(100.0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	6.5	(6.5)	(100.0)	-	-	(6.5)	(100.0)	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	42.1	(42.1)	(100.0)	-	-	(42.1)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	1.5	(1.5)	(100.0)	-	-	(1.5)	(100.0)	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>56.5</i>	<i>(56.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(56.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Total	226.5	(226.5)	(100.0)	-	-	(226.5)	(100.0)	-

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de liaison de New York								
Administrateurs	215.2	18.1	8.4	233.3	(5.8)	12.3	5.7	227.5
Agents des services généraux	73.9	7.9	10.7	81.8	-	7.9	10.7	81.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>289.1</i>	<i>26.0</i>	<i>9.0</i>	<i>315.1</i>	<i>(5.8)</i>	<i>20.2</i>	<i>7.0</i>	<i>309.3</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	6.7	3.4	50.7	10.1	(1.3)	2.1	31.3	8.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	4.7	0.8	17.0	5.5	-	0.8	17.0	5.5
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	110.6	4.3	3.9	114.9	-	4.3	3.9	114.9
Fourniture et accessoires	4.7	-	-	4.7	-	-	-	4.7
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>126.7</i>	<i>8.5</i>	<i>6.7</i>	<i>135.2</i>	<i>(1.3)</i>	<i>7.2</i>	<i>5.7</i>	<i>133.9</i>
Total	415.8	34.5	8.3	450.3	(7.1)	27.4	6.6	443.2

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays - Ukraine								
Administrateurs	-	172.1	-	172.1	(4.3)	167.8	-	167.8
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>172.1</i>	<i>-</i>	<i>172.1</i>	<i>(4.3)</i>	<i>167.8</i>	<i>-</i>	<i>167.8</i>
Personnel temporaire	269.7	(34.7)	(12.9)	235.0	(15.7)	(50.4)	(18.7)	219.3
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>269.7</i>	<i>(34.7)</i>	<i>(12.9)</i>	<i>235.0</i>	<i>(15.7)</i>	<i>(50.4)</i>	<i>(18.7)</i>	<i>219.3</i>
Voyages	-	33.6	-	33.6	(4.3)	29.3	-	29.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	116.0	-	116.0	-	116.0	-	116.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	598.6	-	598.6	-	598.6	-	598.6
Fourniture et accessoires	-	69.5	-	69.5	-	69.5	-	69.5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>817.7</i>	<i>-</i>	<i>817.7</i>	<i>(4.3)</i>	<i>813.4</i>	<i>-</i>	<i>813.4</i>
Total	269.7	955.1	354.1	1,224.8	(24.3)	930.8	345.1	1,200.5

Secrétariat de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,053.6	101.7	9.7	1,155.3	(28.5)	73.2	6.9	1,126.8
Agents des services généraux	339.9	17.1	5.0	357.0	-	17.1	5.0	357.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,393.5</i>	<i>118.8</i>	<i>8.5</i>	<i>1,512.3</i>	<i>(28.5)</i>	<i>90.3</i>	<i>6.5</i>	<i>1,483.8</i>
Personnel temporaire	464.2	166.7	35.9	630.9	(94.1)	72.6	15.6	536.8
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	70.0	28.0	40.0	98.0	-	28.0	40.0	98.0
Heures supplémentaires	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>544.2</i>	<i>194.7</i>	<i>35.8</i>	<i>738.9</i>	<i>(94.1)</i>	<i>100.6</i>	<i>18.5</i>	<i>644.8</i>
Voyages	401.9	(35.5)	(8.8)	366.4	-	(35.5)	(8.8)	366.4
Représentation	7.0	(1.0)	(14.3)	6.0	-	(1.0)	(14.3)	6.0
Services contractuels	427.9	338.3	79.1	766.2	-	338.3	79.1	766.2
Formation	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	4.5	(1.0)	(22.2)	3.5	-	(1.0)	(22.2)	3.5
Fourniture et accessoires	8.5	-	-	8.5	-	-	-	8.5
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>860.8</i>	<i>300.8</i>	<i>34.9</i>	<i>1,161.6</i>	<i>-</i>	<i>300.8</i>	<i>34.9</i>	<i>1,161.6</i>
Total	2,798.5	614.3	22.0	3,412.8	(122.6)	491.7	17.6	3,290.2

Conférence de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	149.5	13.4	9.0	162.9	(4.0)	9.4	6.3	158.9
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>149.5</i>	<i>13.4</i>	<i>9.0</i>	<i>162.9</i>	<i>(4.0)</i>	<i>9.4</i>	<i>6.3</i>	<i>158.9</i>
Personnel temporaire	134.0	138.1	103.1	272.1	(85.2)	52.9	39.5	186.9
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	40.0	38.0	95.0	78.0	-	38.0	95.0	78.0
Heures supplémentaires	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>184.0</i>	<i>176.1</i>	<i>95.7</i>	<i>360.1</i>	<i>(85.2)</i>	<i>90.9</i>	<i>49.4</i>	<i>274.9</i>
Voyages	70.4	(70.4)	(100.0)	-	-	(70.4)	(100.0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	275.0	339.9	123.6	614.9	-	339.9	123.6	614.9
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1.0	(1.0)	(100.0)	-	-	(1.0)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>351.4</i>	<i>268.5</i>	<i>76.4</i>	<i>619.9</i>	<i>-</i>	<i>268.5</i>	<i>76.4</i>	<i>619.9</i>
Total	684.9	458.0	66.9	1,142.9	(89.2)	368.8	53.8	1,053.7

Secrétariat de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	693.3	69.4	10.0	762.7	(18.8)	50.6	7.3	743.9
Agents des services généraux	237.6	12.0	5.1	249.6	-	12.0	5.1	249.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>930.9</i>	<i>81.4</i>	<i>8.7</i>	<i>1,012.3</i>	<i>(18.8)</i>	<i>62.6</i>	<i>6.7</i>	<i>993.5</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	99.1	(89.7)	(90.5)	9.4	-	(89.7)	(90.5)	9.4
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	3.4	(0.1)	(2.9)	3.3	-	(0.1)	(2.9)	3.3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	3.5	-	-	3.5	-	-	-	3.5
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112.0</i>	<i>(89.8)</i>	<i>(80.2)</i>	<i>22.2</i>	<i>-</i>	<i>(89.8)</i>	<i>(80.2)</i>	<i>22.2</i>
Total	1,042.9	(8.4)	(0.8)	1,034.5	(18.8)	(27.2)	(2.6)	1,015.7

Bureau du Président de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	168.2	14.1	8.4	182.3	(4.5)	9.6	5.7	177.8
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>168.2</i>	<i>14.1</i>	<i>8.4</i>	<i>182.3</i>	<i>(4.5)</i>	<i>9.6</i>	<i>5.7</i>	<i>177.8</i>
Voyages	120.4	2.9	2.4	123.3	-	2.9	2.4	123.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>126.4</i>	<i>2.9</i>	<i>2.3</i>	<i>129.3</i>	<i>-</i>	<i>2.9</i>	<i>2.3</i>	<i>129.3</i>
Total	294.6	17.0	5.8	311.6	(4.5)	12.5	4.2	307.1

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant		%			Montant	%	
Comité du budget et des finances								
Administrateurs	210.8	18.9	9.0	229.7	(5.7)	13.2	6.3	224.0
Agents des services généraux	102.3	5.1	5.0	107.4	-	5.1	5.0	107.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>313.1</i>	<i>24.0</i>	<i>7.7</i>	<i>337.1</i>	<i>(5.7)</i>	<i>18.3</i>	<i>5.8</i>	<i>331.4</i>
Personnel temporaire	162.0	14.5	9.0	176.5	(4.4)	10.1	6.2	172.1
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	30.0	(10.0)	(33.3)	20.0	-	(10.0)	(33.3)	20.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>192.0</i>	<i>4.5</i>	<i>2.3</i>	<i>196.5</i>	<i>(4.4)</i>	<i>0.1</i>	<i>0.1</i>	<i>192.1</i>
Voyages	112.0	121.7	108.7	233.7	-	121.7	108.7	233.7
Représentation	6.0	(1.0)	(16.7)	5.0	-	(1.0)	(16.7)	5.0
Services contractuels	146.9	(1.6)	(1.1)	145.3	-	(1.6)	(1.1)	145.3
Formation	2.6	0.1	3.8	2.7	-	0.1	3.8	2.7
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3.5	-	-	3.5	-	-	-	3.5
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>271.0</i>	<i>119.2</i>	<i>44.0</i>	<i>390.2</i>	<i>-</i>	<i>119.2</i>	<i>44.0</i>	<i>390.2</i>
Total	776.1	147.7	19.0	923.8	(10.1)	137.6	17.7	913.7

	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant		%			Montant	%	
Locaux								
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	40.0	(40.0)	(100.0)	-	-	(40.0)	(100.0)	-
Frais généraux de fonctionnement	2,497.0	102.4	4.1	2,599.4	-	102.4	4.1	2,599.4
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,537.0</i>	<i>62.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2,599.4</i>	<i>-</i>	<i>62.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2,599.4</i>
Total	2,537.0	62.4	2.5	2,599.4	-	62.4	2.5	2,599.4

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	2023	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,468.6	137.9	9.4	1,606.5	(70.6)	67.3	4.6	1,535.9
Agents des services généraux	225.6	90.4	40.1	316.0	-	90.4	40.1	316.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,694.2</i>	<i>228.3</i>	<i>13.5</i>	<i>1,922.5</i>	<i>(70.6)</i>	<i>157.7</i>	<i>9.3</i>	<i>1,851.9</i>
Personnel temporaire	1,700.5	463.8	27.3	2,164.3	(348.2)	115.6	6.8	1,816.1
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	34.7	34.7	-	34.7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,700.5</i>	<i>463.8</i>	<i>27.3</i>	<i>2,164.3</i>	<i>(313.5)</i>	<i>150.3</i>	<i>8.8</i>	<i>1,850.8</i>
Voyages	215.9	46.2	21.4	262.1	-	46.2	21.4	262.1
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	210.0	13.9	6.6	223.9	-	13.9	6.6	223.9
Formation	19.5	1.6	8.2	21.1	-	1.6	8.2	21.1
Consultants	40.0	(10.0)	(25.0)	30.0	-	(10.0)	(25.0)	30.0
Frais généraux de fonctionnement	5.0	(2.5)	(50.0)	2.5	-	(2.5)	(50.0)	2.5
Fourniture et accessoires	3.0	(1.5)	(50.0)	1.5	-	(1.5)	(50.0)	1.5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>494.4</i>	<i>47.7</i>	<i>9.6</i>	<i>542.1</i>	<i>-</i>	<i>47.7</i>	<i>9.6</i>	<i>542.1</i>
Total	3,889.1	739.8	19.0	4,628.9	(384.1)	355.7	9.1	4,244.8

Prêt de l'État hôte	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	2023	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Host State Loan</i>	<i>3,585.1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3,585.1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3,585.1</i>
Total Including Host State Loan	3,585.1	-	-	3,585.1	-	-	-	3,585.1

Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	508.6	244.9	48.2	753.5	(18.7)	226.2	44.5	734.8
Agents des services généraux	79.2	4.0	5.1	83.2	-	4.0	5.1	83.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>587.8</i>	<i>248.9</i>	<i>42.3</i>	<i>836.7</i>	<i>(18.7)</i>	<i>230.2</i>	<i>39.2</i>	<i>818.0</i>
Personnel temporaire	329.6	(166.7)	(50.6)	162.9	(4.0)	(170.7)	(51.8)	158.9
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>329.6</i>	<i>(166.7)</i>	<i>(50.6)</i>	<i>162.9</i>	<i>(4.0)</i>	<i>(170.7)</i>	<i>(51.8)</i>	<i>158.9</i>
Voyages	18.6	2.7	14.5	21.3	-	2.7	14.5	21.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	3.0	-	-	3.0	-	-	-	3.0
Formation	7.0	3.0	42.9	10.0	-	3.0	42.9	10.0
Consultants	40.0	60.0	150.0	100.0	(10.0)	50.0	125.0	90.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>69.6</i>	<i>65.7</i>	<i>94.4</i>	<i>135.3</i>	<i>(10.0)</i>	<i>55.7</i>	<i>80.0</i>	<i>125.3</i>
Total	987.0	147.9	15.0	1,134.9	(32.7)	115.2	11.7	1,102.2

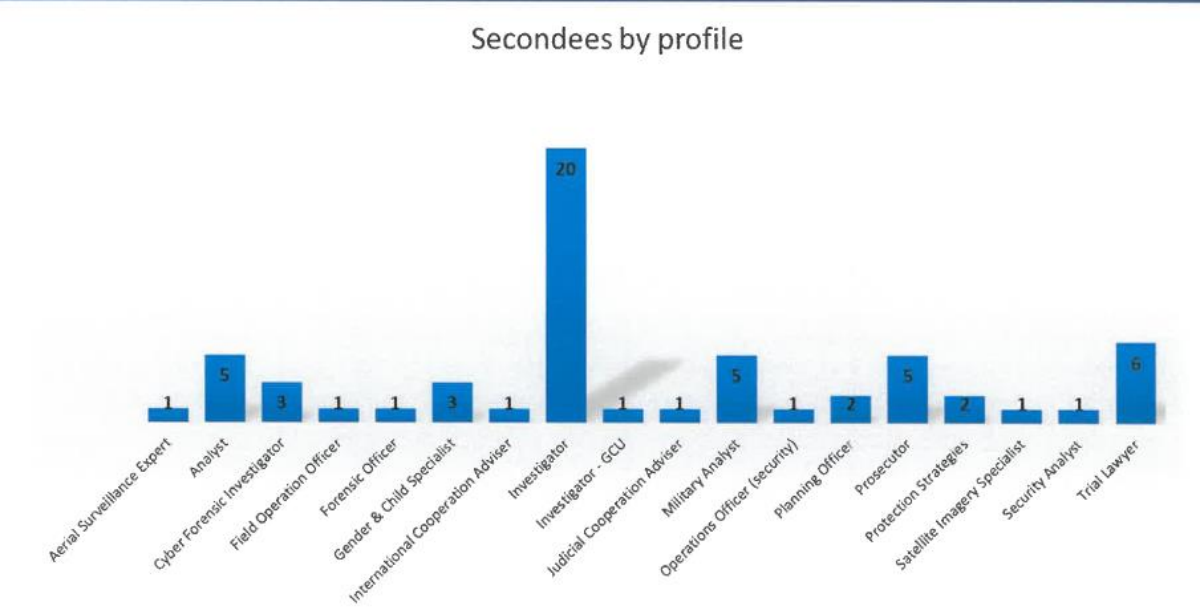
Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2023	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2024 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	575.6	55.9	9.7	631.5	(15.6)	40.3	7.0	615.9
Agents des services généraux	79.2	4.0	5.1	83.2	-	4.0	5.1	83.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>654.8</i>	<i>59.9</i>	<i>9.1</i>	<i>714.7</i>	<i>(15.6)</i>	<i>44.3</i>	<i>6.8</i>	<i>699.1</i>
Personnel temporaire	149.5	13.4	9.0	162.9	(4.0)	9.4	6.3	158.9
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>149.5</i>	<i>13.4</i>	<i>9.0</i>	<i>162.9</i>	<i>(4.0)</i>	<i>9.4</i>	<i>6.3</i>	<i>158.9</i>
Voyages	10.4	-	-	10.4	-	-	-	10.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	20.1	-	-	20.1	-	-	-	20.1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>30.5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30.5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30.5</i>
Total	834.8	73.3	8.8	908.1	(19.6)	53.7	6.4	888.5

Annexe V : Coût plan par secteur prioritaire – Fonds fiduciaire Bureau du Procureur

	Domaine prioritaire 1 : Technologies de pointe	Domaine prioritaire 2 : Appui psychosocial	Domaine prioritaire 3 : crimes sexuels et sexistes (css) et les crimes contre et touchant les enfants (CAAC)	Dépenses d'appui aux projets	Total Fonds fiduciaire
Pourcentage d'attribution	56,4%	12,6%	24,5%	6,5%	100%
Fonds alloués	€ 12 363	€ 2 771	€ 5 374	€ 1 426	€ 21 934
Personnel	€ 4 406	€ 1 844	€ 3 336	€ 1 426	€ 11 012
Frais de consultation et des services contractuels	€ 1 070	€ 0	€ 541	€ 0	€ 1 611
Formation	€ 207	€ 458	€ 557	€ 0	€ 1 222
Voyages	€ 0	€ 300	€ 800	€ 0	€ 1 100
Frais généraux de fonctionnement	€ 200	€ 0	€ 0	€ 0	€ 200
Équipement	€ 6 480	€ 37	€ 0	€ 0	€ 6 517
Encore à attribuer	€ 0	€ 132	€ 140	€ 0	€ 272

Annexe VI : Personnel détaché à bord - septembre 2023

Seconded Personnel on board Sept. 2023



Annexe VII : Proposition d'amendement du Statut et du Règlement du personnel relative à la politique en matière de durée de service, présentée par le Greffe

Statut du personnel

Article 4.5

Nouveau c) L'engagement de durée déterminée d'un fonctionnaire à un poste P-5 ou de rang supérieur, y compris toute prolongation d'un tel engagement, n'excèdera pas une période totale de sept ans, comme le prévoit le Règlement du personnel et selon les modalités fixées par le Greffier, après consultation du Procureur.

Règlement du personnel

Règle 104.1 (Contrat de travail)

Nouveau b) vi) si la nomination au poste est assujettie à la durée de service maximale fixée à l'alinéa c) de l'article 4.5 du Statut du personnel et à l'alinéa c) de la règle 104.5 du Règlement du personnel.

Règle 104.2 (Lettre de nomination)

Nouveau a) vii) si la nomination au poste est assujettie à la durée de service maximale fixée à l'alinéa c) de l'article 4.5 du Statut du personnel et à l'alinéa c) de la règle 104.5 du Règlement du personnel.

Règle 104.5 (Prolongation d'un engagement)

Nouveau c) L'engagement de durée déterminée d'un fonctionnaire à un poste P-5 ou de rang supérieur, y compris toute prolongation d'un tel engagement, n'excèdera pas une période totale de sept ans, sous réserve des conditions suivantes :

- (i) Exceptionnellement, la prolongation d'un engagement au-delà de la période totale de sept ans peut être accordée par le Greffier ou le Procureur, selon le cas, pour une durée n'excédant pas ce qui est strictement nécessaire afin de satisfaire aux besoins opérationnels impérieux liés aux procès en cours ; et
- (ii) Pour les fonctionnaires nommés à un poste P-5 ou de rang supérieur avant le 1^{er} juillet janvier 2024, la disposition du présent alinéa c) s'applique à compter de la première prolongation de leur engagement le 1^{er} juillet janvier 2024 ou après cette date.

Règle 104.6 (Rengagement et réintégration)

Nouveau d) À l'expiration de la période totale de sept ans et, le cas échéant, de toute prolongation accordée à titre exceptionnel conformément à l'alinéa c) de la règle 104.5 du Règlement du personnel, un ancien fonctionnaire ne peut prétendre à un rengagement au même poste ou à un poste associé à des fonctions et responsabilités essentiellement identiques à celles du poste précédemment occupé. Lorsque la durée totale de service n'a pas excédé sept ans, un ancien fonctionnaire remplit les conditions pour être rengagé au poste précédemment occupé, mais uniquement pour le reste de la période en question.

Annexe VIII : Liste de documents

Titre
Ordre du jour
Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2024
Le <i>Board of Audit and Inspection</i> – République de Corée – Rapport d’audit de l’aide judiciaire
Rapport à l’Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes du Fonds pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
Rapport préliminaire de la Section des Ressources humaines sur le programme Volontaires des Nations-Unies
Rapport sur les lignes directrices pour la mise en place de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national
Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l’information
Rapport du Greffe au Comité du budget et des finances sur l’impact budgétaire du système d’aide juridictionnelle proposé
Rapport du Greffe sur le budget des consultants
Rapport préliminaire de la Cour sur son évaluation des locaux du Siège et sur l’examen de ses plans de remplacement de capitaux
Rapport sur l’exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2023
Rapport de la Cour sur l’analyse comparative des coûts des services paramédicaux
Rapport sur la séparation du mobilier et de l’équipement en deux postes distincts dans la présentation du budget de la Cour
Les meilleures pratiques des organisations des Nations-Unies concernant les Fonds de réserve et leur application à la Cour – Rapport de situation sur l’étude en cours
Le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur et les agents détachés
États financiers de la Cour pénale internationale pour l’exercice clos le 31 décembre 2022
États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2022
